



Thème 1

Définitif

« Éducation, formation, culture et recherche » : relever le défi de la démocratisation

RAPPORTEURS

*Aline Becker, Pierre Chantelot, Paul Devin,
Michel Fouquet, Véronique Ponvert, Francette Popineau,
Valérie Sipahimalani, Thierry Reygades*

Préambule

Parce qu'elle représente l'avenir de notre société, la jeunesse doit être au premier plan des priorités politiques.

Pourtant, malgré le discours gouvernemental, les inégalités et les discriminations s'aggravent, l'avenir est incertain en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour la FSU, l'éducation est la première réponse à apporter à la jeunesse.

C'est un véritable enjeu de société : faire le pari qu'à travers une école qui rompt avec la sélection et la compétition, s'imposera une société construite sur des valeurs de solidarité et de coopération. L'éducation doit viser l'émancipation, permettre à tou-tes les jeunes de devenir des citoyen-nes libres et éclairé-es : l'école et l'enseignement supérieur ont la double mission de faire accéder les jeunes à une culture commune qui donne à tous accès aux connaissances, et de leur faire partager les valeurs d'une société juste. Combattre les inégalités sociales et scolaires nécessite de mettre au centre du système éducatif le rapport aux savoirs des élèves et des étudiant-es les moins familiers des attendus scolaires, notamment celles et ceux des milieux populaires.

Parce que tou-tes les jeunes sont éducatibles, tous et toutes doivent pouvoir accéder aux qualifications et à l'élévation du niveau de formation : en travaillant à l'émancipation de l'élève, l'école lui fournit les outils de sa future insertion sociale, qui ne peut se résumer à l'employabilité. La FSU porte le mandat d'une scolarité obligatoire pour tous et toutes jusqu'à 18 ans.

L'école et les établissements d'enseignement supérieur sont aussi des lieux de vie, ce qui rend nécessaire d'y pratiquer la démocratie, en dotant les élèves et étudiant-es de droits qui en feront de véritables acteurs et actrices, d'y favoriser les échanges afin de faire partager les valeurs d'égalité, de tolérance, de refus du repli sur soi et de la peur de l'autre, et de leur donner une traduction concrète au quotidien.

L'école s'inscrit dans son époque, c'est pourquoi elle est en constante évolution ; mais les réformes qui lui sont imposées ne doivent pas aller à l'encontre des valeurs du service public, être mises en place contre l'avis des professionnel-les, encore moins participer à la dégradation de leurs conditions de travail.

Une école, un enseignement supérieur, une recherche de qualité nécessitent des personnels formés, revalorisés, respectés et traités avec égalité, loin des dérives de la gouvernance et de l'autonomie dévoyées. Pour la FSU, l'éducation est un bien commun qu'il faut défendre dans l'intérêt collectif.

Partie I. État des lieux

I-a. État des lieux du système éducatif français

Le système éducatif français est toujours plus marqué par le poids des inégalités sociales sur la réussite scolaire. Les écarts continuent de se creuser, les résultats des meilleur-es élèves se maintenant à un haut niveau, ceux des élèves en difficulté se détériorant. Le nombre d'enfants pauvres a fortement progressé pour atteindre 20 % des élèves, jusqu'à 60% en outremer.

À cela s'ajoute une ségrégation sociale et scolaire des élèves toujours plus forte, conséquence des disparités sociales de territoire, de la concurrence du privé, mais aussi dans le second degré de la concurrence entre établissements scolaires d'un même territoire. De ce fait, le système éducatif participe de la cristallisation des inégalités sociales. Cette ségrégation s'amplifie tout au long de la scolarité et des études, notamment en raison des processus d'orientation. La lutte contre le décrochage scolaire et le droit au retour en formation initiale pour les moins de 25 ans peinent à se concrétiser faute de capacités d'accueil. L'enseignement supérieur accueille des étudiant-es plus jeunes, victimes des réformes des trois voies du lycée, et dont la prise en charge nécessiterait un investissement conséquent. Or l'éclatement du cadre national du supérieur, s'accompagnant d'une baisse des moyens d'enseignement, ne le permet pas.

Plus d'un jeune de 15-24 ans sur six n'est ni en emploi ni en formation.

I-b. Un manque de rupture dans les politiques éducatives

Parmi les réformes éducatives imposées de 2007 à 2012, plusieurs très contestées par les personnels n'ont pas été remises en cause alors que la FSU en demande la remise à plat voire l'abandon. Le bilan de celles des trois voies des lycées est en cours, mais bien peu objectif et sans remettre en cause ces réformes alors qu'elles sont manifestement un échec. La réforme de la voie professionnelle, qui a transformé le BEP en certification intermédiaire dévalorisant ainsi ce diplôme, conduit désormais au bac professionnel en trois ans au lieu de quatre, mettant les élèves en difficulté. La libéralisation de la carte scolaire est maintenue. Les élèves continuent d'être orienté-es vers des dispositifs officiellement supprimés (DIMA, internats d'excellence...) car les structures demeurent.

Alors que conflits et symptômes de souffrance au travail sont en augmentation sensible, les personnels espéraient aussi la fin du « nouveau management public ». La perte de sens induite par la prolifération des tâches annexes, la multiplication des réunions, augmentant considérablement leur temps de travail, contribuent à cette souffrance. La restauration d'un climat de confiance entre les personnels et leur hiérarchie est indispensable.

La politique du chiffre, le pilotage par les résultats et les contrats d'objectifs participent de cette même logique gestionnaire que la FSU dénonce.

La loi ESR est une loi LRU2 (Loi Relative aux Libertés et Responsabilités des Universités) s'inscrivant dans la même logique (regroupements, concurrence, asphyxie budgétaire, développement de l'emploi précaire, inégalité territoriale...). La loi ESR 2013 et le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies ont accentué les logiques de concurrence entre universités dans la logique de la LRU. Par ailleurs la mise en place des Communautés d'Universités (COMUE) par la loi ESR 2013 va renforcer le poids des collectivités territoriales et inscrire les politiques de recherche et de formation dans un cadre régional tout en supprimant des postes par la mutualisation des services. Les COMUE visent à diminuer le nombre d'universités sur le territoire et à renforcer la « compétitivité » internationale. La FSU s'oppose à la doctrine de l'« excellence » et à ses fondements, qui organisent et prétendent justifier le démantèlement de l'enseignement supérieur public.

La FSU a pris connaissance des objectifs de la StraNES (STRAtégie Nationale de l'Enseignement Supérieur), mais elle rappelle que ceux-ci s'inscrivent dans les politiques successives de déstructuration de l'ESR fondées notamment sur la marchandisation des savoirs, la mise

en concurrence des personnels, des formations et des structures de recherche ou encore sur le désengagement financier de l'État. Cela se traduit par l'absence criante de moyens pour réaliser ces objectifs ce que la FSU dénonce vivement. Si la FSU partage une part des objectifs de la StraNES (60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, 20 000 doctorants par an, 1 étudiant sur 5 de plus de 30ans en FTLV,...), elle critique avec force une partie des modalités envisagées pour les atteindre.

La FSU demande une progression du budget de l'ESR adopté par l'État pour être à la hauteur des enjeux et la mise en place de mécanisme de régulation au niveau national, via la création d'une commission, émanant du CNESER, chargé d'étudier l'allocation de l'ensemble des moyens dans le cadre d'un aménagement équilibré sur tout le territoire et faisant l'objet de concertations avec les parties prenantes.

I-c. Bilan critique des politiques éducatives 2012-2016 : des promesses non abouties, des orientations contestables

Pour la FSU, la loi de refondation n'opère pas de rupture avec les dynamiques de production des inégalités scolaires. Elle manque d'ambition et de moyens et a permis la mise en place de dispositifs contestables. Elle n'a pas permis d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants. La scolarité obligatoire est maintenue à 16 ans, les re-créations de postes annoncées sont loin d'être réalisées, la crise du recrutement est loin d'être résolue, et les changements mis en œuvre ne s'appuient pas sur le dialogue, l'expertise et les revendications des collègues. La structuration du système éducatif en un bloc école-collège suivi d'un autre « bac-3/bac+3 », ne va dans le sens dans la démocratisation. Certains principes ont cependant été réaffirmés (éducabilité de tous, scolarisation des moins de trois ans, RASED, PDMQDC, éducation prioritaire, formation initiale, re-création de postes...) et marquent une différence avec la politique du gouvernement précédent.

Or, l'efficacité d'une réforme dépend de l'adhésion des personnels en charge de sa mise en œuvre.

La priorité au primaire, dont certaines mesures (PDMQDC et scolarisation des moins de trois ans) auraient dû donner un peu de souffle, ne s'est pas accompagnée de moyens suffisants, ni concrétisée par l'amélioration des conditions de travail des collègues. Dans le second degré, la politique indemnitaire (dont les nouvelles IMP, Indemnités pour mission particulière) crée des injustices et de la concurrence entre personnels et entre les disciplines et accroît les tensions dans les établissements. Les PLP et les enseignants d'EPS ont été injustement exclus du dispositif de pondération pour service en cycle terminal.

La réforme de la formation initiale est loin des objectifs annoncés et des besoins. Elle doit être remise à plat et retravaillée avec les personnels. L'architecture avec le concours fin de M1 et le M2 à mi-temps en responsabilité de classe ne permet pas une formation professionnelle de qualité à haut niveau universitaire.

Elle engendre un rejet de la formation et une souffrance de tous, étudiant-es et stagiaires, formateurs et formatrices, et met en péril la santé des stagiaires. Les « emplois d'avenir professeur » ainsi que le nouveau dispositif des étudiant-es apprenti-es professeurs n'ont pas permis de recréer et diversifier les viviers. Les masters en alternance dégradent la formation sans résoudre la crise de recrutement. En l'absence de cadrage national, de fortes disparités existent entre les ESPE, qui par ailleurs manquent de moyens. La formation continue est de son côté en déshérence.

La réforme des rythmes, donnant un pouvoir de décision aux collectivités locales, est source d'inégalité et d'incohérence, aggravées par leurs difficultés de financement. En l'état, elle doit être réécrite en concertation avec les personnels en tenant compte de leurs conditions de travail et des rythmes de l'enfant. Dans ce cadre, un nouveau décret doit être rédigé fixant un cadre national d'organisation du temps scolaire qui pourrait prendre appui sur le décrochage temps élèves / temps enseignants et sur le recours au plus de maîtres que de classes sur tout le territoire.

L'organisation sur la journée, la semaine, l'année, n'a pas été pensée. On constate partout des inégalités ce qui pose la question de la définition du périscolaire, de ses objectifs, de sa qualité, de son respect de la laïcité, de sa gratuité, du statut des personnels, du cadrage national, et des rythmes scolaires en général, ainsi que du traitement de l'enseignement privé.

Les conditions de travail des enseignants, dont l'avis n'a pas ou peu été pris en compte, sont dégradées. Plusieurs CHSCTD ont été saisis. Les agents territoriaux et les salariés associatifs sont également victimes de ces dégradations avec le recours systématique à l'emploi précaire et à la pression hiérarchique.

Le calendrier scolaire privilégie clairement les intérêts économiques et notamment le tourisme de montagne qui concerne essentiellement des catégories sociales favorisées au détriment des rythmes des élèves et de la réussite de tous.

La mise en place des cycles 3 et 4 posera problème, faute d'avoir pensé les modalités d'organisation et les moyens. A cheval sur l'école et le collège, le cycle 3 pose des problèmes fonctionnels et structurels insolubles. Par ailleurs, dans le second degré, les cycles 3 et 4 seront vecteurs d'inégalités entre établissements.

Le conseil école-collège, lieu formel encadré par la hiérarchie, imposé aux équipes sans temps reconnu, n'est pas le bon outil pour favoriser un travail inter-degrés efficace. Il dégrade les conditions de travail des personnels et n'est pas un réel espace de concertation.

La politique d'éducation prioritaire reconnaît, à travers la pondération et les allègements de service, les conditions difficiles d'exercice dans les REP+ et la nécessité de temps pour la concertation. Mais certains personnels subissent à ce titre des pressions hiérarchiques aggravées dévoyant l'esprit initial de cette pondération et de ces allègements. Le financement de ces mesures s'est parfois fait à moyens constants (par exemple en prenant sur les moyens de remplacement, en augmentant les effectifs des classes, mais aussi en élargissant les missions des personnels sociaux du second vers le premier degré sans création de postes). La carte 2015 a été établie à périmètre constant, à partir d'un volume prédéterminé nettement insuffisant, ce qui a conduit à la sortie de nombreux réseaux. La FSU a soutenu les mobilisations qui dénonçaient la sortie d'écoles et d'établissements de la nouvelle carte. Pensée à partir des collèges, cette carte oublie des écoles « orphelines » et exclut pour l'instant les lycées.

Les RASED sont certes reconnus dans les textes mais les moyens ne suivent pas. Les postes fermés entre 2007 et 2012 n'ont quasiment pas été rouverts et les départs en formation sont largement insuffisants. Les EREA et SEGPA ont été fortement attaqués ces dernières années : volonté de remplacer les personnels formés par des contrats précaires ou d'implanter des Sixièmes « inclusives » en lieu et place des Sixièmes SEGPA. De nombreux ateliers sont fermés, limitant les choix de découverte et de réussite offerts aux élèves. Les aides sociales pour les familles (bourses, fonds sociaux) sont en constante diminution.

La mise en place de l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap (loi de 2005) et des autres élèves à besoin éducatifs particuliers, repose essentiellement sur la bonne volonté des équipes enseignantes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, de formations spécifiques ou de temps de concertation.

Par ailleurs, le gouvernement n'a pas fait preuve de courage politique en supprimant les ABCD de l'égalité sous la pression de groupes réactionnaires.

La réforme du collège est massivement rejetée car la profession n'y voit aucune perspective d'amélioration de l'accès aux apprentissages de tous les élèves, mais de sérieuses dégradations du métier et des conditions de travail. L'autonomie accrue des établissements et une interdisciplinarité mal pensée et mal mise en œuvre accentuerait les inégalités contre lesquelles cette réforme prétend lutter. Une fois encore, le cadre national de l'éducation et l'égal accès aux savoirs sont mis à mal.

C'est le cas en particulier pour les nouveaux programmes qui entrent en vigueur à la rentrée 2016 sur les quatre niveaux en même temps : absence de repères annuels au profit d'une approche par cycle, incohérence dans les contenus des différentes disciplines, augmentation de la charge de travail des personnels.

Les nouvelles modalités du brevet, publiées au JO le 1/01/2016, confirment l'attaque contre les disciplines qui irriguent déjà la réforme. Elles consacrent l'éviction de certaines (EPS, enseignements artistiques par exemple), ce qui est inacceptable.

La FSU rappelle sa demande d'abrogation de la réforme collège 2016.

La FSU dénonce la volonté du gouvernement et des Régions de développer dans les lycées professionnels l'apprentissage public, appelé trompeusement "sous statut scolaire" : cela va accentuer le mixage des parcours et des publics, dégrader les conditions de travail et de délivrance des diplômes. Cette cohabitation est problématique au sein d'un même groupe classe, du fait des besoins pédagogiques différenciés des élèves et des apprentis-es et du fait que leurs statuts n'entraînent pas les mêmes droits. L'échec de la rénovation de la voie professionnelle s'accroît avec la diminution des horaires disciplinaires et le développement des horaires non affectés ou de l'individualisation.

La mise en place du SPRO aboutit à l'appauvrissement du maillage territorial des CIO, affaiblit et dénature leurs missions au profit des guichets uniques et des officines privées.

Dans l'enseignement agricole public, les postes annoncés ne serviront finalement qu'à relancer la formation initiale des enseignant-es et limiter quelques situations critiques. Dans un contexte de poussée démographique, les lycées agricoles publics sont dans l'incapacité d'accueillir les jeunes qui en font le choix, au plus grand bénéfice du privé.

La dégradation de l'enseignement supérieur et de la recherche se poursuit. Le transfert de la masse salariale aux établissements continue à se faire sans compensation intégrale des coûts induits : chaque emploi pourvu coûte plus à l'université que le montant reconnu par l'État dans le budget de l'établissement. Entre 2010 et 2013, 2 819 postes ont été perdus dans un contexte de hausse continue des effectifs étudiants. Les représentant-es élu-es de la communauté universitaire et scientifique ne sont plus majoritaires dans les instances de pilotage. Les inégalités de moyens humains et financiers entre établissements et entre régions s'accroissent.

I-d. L'école à l'épreuve des attentats de 2015

Les attentats de janvier 2015 ont placé l'école au centre des interrogations : aurait-elle failli à sa mission ? Cette question, particulièrement vive après que des élèves ont refusé la minute de silence du 8 janvier, a donné lieu à une réponse inadaptée, parfois violente, de l'institution, qui a pourtant laissé les personnels seuls et démunis : elle a sanctionné des élèves et des personnels qui ne rentraient pas dans le cadre attendu. Elle a parfois préféré la justice expéditive au nécessaire dialogue. Les mesures de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la république » annoncées dès le 22 janvier, relevaient pour une bonne part de l'effet d'annonce ; certaines ont néanmoins des conséquences durables, le parcours citoyen que suivra chaque élève, le nouvel EMC, la réserve citoyenne... Ces dispositifs ne doivent pas verser dans une volonté normative des comportements, et ne peuvent constituer la seule réponse à apporter. En particulier la FSU dénonce la mise en place précipitée et l'instrumentalisation de l'EMC, au travers de dispositifs souvent bricolés et insuffisants, au risque de le discréditer auprès des élèves et des enseignants.

Il n'est pas acceptable que l'enseignement agricole public et l'enseignement maritime en soient exclus, donnant à croire qu'ils seraient des champs épargnés.

Les attentats de novembre ont renforcé le climat d'insécurité, fragilisé l'école, ses élèves et ses personnels et montré combien il est primordial d'éduquer aux valeurs citoyennes et démocratiques. Pour cela, les enseignants et les CPE ont besoin de temps et de formation. La réponse politique sécuritaire n'est pas pertinente. La suspicion s'installe depuis la maternelle à l'université, en visant familles et enfants (fouilles à l'entrée d'écoles et d'établissements, a priori ethniques ou religieux, interprétations abusives de propos d'élèves, etc.) ; en contradiction totale avec les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

L'école ne peut résoudre à elle seule les profondes fractures de notre société. Elle n'a pas seulement à « transmettre » les valeurs de la république mais à les faire vivre ; la république peut-elle imposer aux élèves des valeurs qu'elle-même ne met pas en œuvre ? Les questions sociales sont vives, les droits élémentaires ne sont pas accessibles de façon égalitaire. Une partie importante de la population se sent stigmatisée, voire exclue. Mettre en avant la responsabilité de l'école revient à occulter celle de la société et des politiques économiques et sociales, notamment quand elles fragilisent les services publics.

L'école est avant tout le lieu de l'instruction, de la formation du/de la citoyen-ne éclairé-e et de l'émancipation de la jeunesse, sa priorité est l'éducation. Il n'y a pas d'autre voie que l'appropriation du savoir et de l'entrée en culture en tant que visée globale de formation pour les jeunes générations.

ZOOM : Une crise du recrutement inquiétante pour l'avenir du métier

19% des postes n'ont pas été pourvus dans le second degré en 2015, un concours supplémentaire a dû être organisé à Créteil pour le premier degré. La crise de recrutement perdure et se traduit par une pénurie d'enseignant-es devant les élèves.

Même avec un taux de chômage record en France, le métier n'attire plus. Augmenter le nombre de postes aux concours ne peut suffire pour résoudre cette crise datant des années 2000, d'autant que le ministère a réduit, voire supprimé, les aides et bourses des étudiant-es se destinant au métier d'enseignant-e et amputé de 14 % la rémunération des stagiaires depuis 2014 avec le retour à la rémunération à l'échelon 1 que la FSU dénonce. Il faut simultanément une revalorisation du métier, une amélioration des conditions de travail et de formation initiale et continue, des conditions d'entrée dans le métier. Il est nécessaire de créer des pré-recrutements dès la Licence pour attirer des étudiant-es de tous milieux, de décharger les non-titulaires pour les préparations aux concours, de les former et d'accompagner les personnes en reconversion. En mettant successivement en place les dispositifs EAP1, M1 en alternance et EAP2, le ministère fait des choix qui ne peuvent s'attaquer à la crise de recrutement ou de démocratiser l'accès aux métiers de l'enseignement. Ces choix dégradent les conditions d'études des étudiants, diminuent leur volume de formation et tourne le dos à l'idée qu'enseigner est un métier qui s'apprend. La FSU rappelle sa revendication d'une allocation d'autonomie pour tous les étudiants tout au long du cursus.

Partie II. Quels contenus et pratiques ?

Corpus : culture commune (Poitiers II-a), Expérimentations innovations (Poitiers II-b-10)

Toute mise en œuvre de contenus et de pratiques nouvelles n'aura d'effets qu'en allégeant les effectifs des classes et en permettant à chaque enseignant d'accéder à une formation initiale et continue solide, permettant une réflexion professionnelle, individuelle et collective de qualité. Pour la FSU les contenus et les pratiques doivent être pensés pour permettre l'émancipation de tous les élèves, notamment de celles et ceux issus des classes populaires. La question du rapport au savoir et à l'école des élèves doit être au cœur de cette élaboration

II-a. Les programmes

Des programmes nationaux constituent la garantie de l'accès à une culture commune scolaire et de l'égalité des ambitions sur l'ensemble du territoire pour tou-tes les élèves. Assortis de documents d'accompagnement : ce sont les outils professionnels des enseignant-es, qui doivent pouvoir en disposer facilement (supports papier). Des textes compréhensibles par les familles doivent être mis à leur disposition. Ces programmes doivent s'inscrire dans la durée, hors de toute instrumentalisation politique, économique, religieuse ou autre. Contenus et évaluation doivent être conçus dans un même élan. Si connaissances et compétences ne s'opposent pas, la FSU réaffirme le rôle central des savoirs, qui ne sauraient être réduits à celui d'outils au service de la mise en œuvre de compétences, mais permettent de construire une culture commune émancipatrice. Dans le second degré, la FSU revendique des programmes nationaux avec des repères annuels, par disciplines et une mise en œuvre progressive.

Une expérimentation menée dans les Commissions professionnelles consultatives (CPC) confie la rédaction des référentiels d'activités professionnelles des diplômes créés ou renouvelés, à un binôme constitué d'un-e représentant-e des salarié-es et d'un-e des employeurs. La FSU demande que le fonctionnement des CPC reste quadripartite sur l'ensemble des processus d'élaboration des référentiels des diplômes nationaux. Elle demande que les représentant-es des salarié-es bénéficient de temps dégagé pour participer à ces activités, de façon à rééquilibrer les binômes et sortir de la vision utilitariste des représentant-es employeurs dans la conception même des référentiels de l'enseignement professionnel et technologique.

Dans l'enseignement supérieur, la réduction des moyens alloués aux formations ne permet plus d'élaborer des contenus de formation en fonction des attendus des diplômes.

II-b. Disciplines – interdisciplinarité

La construction d'une culture commune nécessite de penser des relations cohérentes entre les savoirs, sans les hiérarchiser, pour comprendre un monde de plus en plus complexe et pouvoir y agir comme citoyen-ne libre et responsable. Cette cohérence se construit au sein de chaque enseignement et dans des coopérations entre disciplines, en s'appuyant sur des programmes qui le permettent.

L'interdisciplinarité (ou pluridisciplinarité dans l'enseignement agricole) peut y contribuer, comme outil et non comme finalité à condition qu'elle soit construite à partir d'une réflexion didactique exigeante, sur des bases disciplinaires solides. Le bilan des expériences précédentes (IDD, TPE, PPCP) doit être pris en compte, ainsi que les enseignements de la recherche en sociologie de l'éducation : en l'absence d'une construction solide des repères disciplinaires, l'interdisciplinarité ne profite qu'aux élèves les plus proches du fonctionnement de l'école.

La FSU rejette une conception de l'interdisciplinarité qui n'aurait qu'elle-même comme objet. Ce sont les programmes qui doivent être construits en cohérence pour favoriser les ponts entre les disciplines. Les projets interdisciplinaires doivent être à l'initiative des enseignants. Les EPI (Enseignement pratiques interdisciplinaires), censés se mettre en place dans les collèges à la rentrée 2016, comme les EGLS (Enseignements généraux liés à la spécialité) de la voie professionnelle, procèdent d'une logique inverse que la FSU condamne, car ils positionnent le travail interdisciplinaire comme un objectif en soi, artificiellement reliés aux programmes, à partir de thématiques souvent peu pertinentes, avec des horaires pris sur ceux des disciplines, sans moyens de concertation.

II-c. Éducatifs à...

Les « éducatifs à » ajoutés aux programmes ont été vécus comme un empilement sans véritable cohérence. Ces problématiques éducatives sont des éléments importants de la construction de citoyen-nes éclairés et émancipés, mais elles doivent être ancrées dans les savoirs, et intégrées dans les programmes, avec le recours à la coopération et au développement de l'argumentation, pour développer l'esprit critique.

II-d. Parcours éducatifs (PEAC, avenir, citoyen)

La conception des parcours reste confuse. Tout comme les « éducatifs à », ils doivent s'inscrire dans les programmes, dans les activités réalisées dans le cadre scolaire et ne pas être évalués en tant que tels, ni être inscrits dans un quelconque livret numérique.

Pour la FSU, le parcours avenir doit permettre aux élèves de découvrir la réalité des activités professionnelles et de développer l'esprit critique des élèves

II-e. Différenciation / diversification / individualisation / personnalisation vs usages collectifs des apprentissages

Corpus : Poitiers II zoom Aide et individualisation

La différenciation pédagogique consiste à prendre en compte les diverses stratégies d'apprentissage des élèves, tout en ayant les mêmes objectifs pour tous et toutes. Le travail dans la classe peut s'organiser en groupes d'élèves devant construire les mêmes savoirs, mais avec des modalités différentes. La réduction des effectifs des classes est une condition nécessaire.

Entrer de manière systématique dans la logique de « parcours individuel » isole l'individu, le rend seul responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs et risque de contrarier les dynamiques collectives d'apprentissage.

Adapter les finalités de formation pour chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts » ne peut qu'accroître les inégalités. De même les activités pédagogiques complémentaires (APC), l'accompagnement éducatif et autres dispositifs institutionnels d'aide ayant lieu le plus souvent hors temps scolaire, ne se sont pas révélés efficaces.

La FSU demande l'abandon de l'accompagnement personnalisé tel que mis en place actuellement dans les trois voies du lycée et tel que prévu dans la réforme du collège, ainsi que la fin des APC dans le 1^{er} degré.

Permettre à tou-tes les élèves d'entrer dans les apprentissages nécessite des possibilités de travail en effectif allégé, de diversifier les situations d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, en fonction du contexte de chaque classe ou groupe, des contenus enseignés, de valoriser les réussites, de s'appuyer sur le collectif, et notamment sur la coopération entre élèves afin que chacun-e puisse s'insérer dans un parcours de réussite tout en visant la réalisation d'objectifs communs et ambitieux. Tout doit être mis en œuvre pour que la prise en charge de la difficulté se fasse au sein de la classe, sur le temps scolaire.

II-f. Évaluation des élèves

Corpus : Poitiers II zoom

La fonction première de l'évaluation est pédagogique. Il faut la distinguer des évaluations institutionnelles qui peuvent entraîner une normalisation des pratiques. L'évaluation est constitutive de tout apprentissage, Elle permet aux élèves, d'identifier leurs progrès comme leurs difficultés, l'écart entre ce qu'ils/elles font et ce qui est attendu, et aux enseignant-es de construire des réponses didactiques et pédagogiques adaptées.

Si l'évaluation doit viser l'encouragement et valoriser les réussites, elle doit rester exigeante pour permettre une identification claire des éventuelles difficultés rencontrées pour mieux aider les élèves à les surmonter. La formation des enseignant-es est à cet égard primordiale.

L'évaluation ne se limite pas aux notes, lettres, appréciations, évaluations de savoirs ou validations de compétences etc. Elle est aussi un support au dialogue avec élèves et familles, ce que ne permet pas la seule diffusion des résultats sur les espaces numériques de travail (ENT) ; elle permet aussi à l'élève et à sa famille de réfléchir aux choix d'orientation, ce qui suppose d'affranchir l'évaluation d'une logique sélective. L'élève doit avoir le droit à l'erreur, et bénéficier de passerelles pour se réorienter, ou revenir en formation initiale.

L'autre fonction importante de l'évaluation est de certifier du niveau de connaissances et de la qualification obtenue, en délivrant des diplômes. Dans ce cadre, la « bienveillance » ne peut se substituer à l'objectivité. De plus, les modalités locales (certifications, CCF, UC) comportent une part de subjectivité contradictoire avec la notion d'égalité. Pour la FSU, il faut conforter le caractère national, anonyme et terminal des épreuves afin de garantir la valeur des diplômes.

Le LSUN (Livret scolaire unique numérique) entre en vigueur à la rentrée 2016 : la FSU sera vigilante à sa mise en place dans le premier comme dans le second degré. Les livrets d'évaluation des élèves sous forme numérique devront présenter un intérêt pédagogique, garantir la confidentialité, éviter toute traçabilité, sans constituer une surcharge de travail pour les enseignants. La FSU s'opposera à tout retour d'un LPC.

Les procédures prévues par le Ministère pour les nouveaux bulletins scolaires du collège vont complexifier encore davantage la lisibilité de l'évaluation par les familles.

Le nouveau DNB est un des aspects de la réforme du collège : il installe un déséquilibre entre les disciplines, il entérine la marginalisation de certaines disciplines (EPS, arts...).

La FSU rappelle son attachement aux diplômes nationaux. Elle considère le CCF comme pouvant contribuer au démantèlement et à la remise en cause de la valeur nationale des diplômes. Il entraîne désorganisation et surcharge de travail des élèves et des enseignants.

II-g. Place du projet dans nos pratiques : projet d'école, d'établissement

Les projets doivent résulter de l'initiative des personnels, et des analyses qu'ils conduisent dans des collectifs de travail clairement identifiés. Ils permettent des actions concertées pour une plus grande réussite des apprentissages. Ils ne doivent être guidés ni par une volonté de mise en concurrence des établissements, ni par des stratégies de communication institutionnelle.

Ils nécessitent l'attribution de moyens supplémentaires, d'accompagnement et de formation.

II-h. Liberté pédagogique : indissociable des pratiques de l'enseignant-e concepteur

À travers la définition nationale des programmes, des horaires, des diplômes, le service public garantit l'égalité devant le droit à l'éducation, principe auquel les personnels sont attachés, et qu'ils opposent à l'autonomie accrue qui donne lieu à déréglementations et inégalités. Néanmoins, concepteurs de leur métier, les enseignant-es revendiquent la liberté pédagogique qui leur permet, dans le cadre national, de suivre avec leurs élèves et leurs étudiant-es les démarches pédagogiques qui favoriseront leur accès aux apprentissages.

Les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à cette autonomie que la FSU défend.

II-i. Développement et recherche en éducation Voir VI-d.

ZOOM : Le numérique

Avec le plan numérique pour l'enseignement supérieur FUN (France université numérique), ou celui pour les écoles et les collèges le gouvernement incite les enseignant-es à utiliser le « numérique » et ses outils. Ce n'est pas sans conséquence sur l'évolution des métiers et des contenus d'enseignement. Les frontières entre les besoins de maintenance, d'adaptation des outils numériques et de pédagogies doivent être réfléchies dans la perspective des usages professionnels et des missions des personnels. Plus largement, l'externalisation des services doit être réduite au maximum afin de permettre le retour dans le cadre des établissements de la fonction publique.

Un plan ambitieux de formation des personnels au numérique est indispensable pour permettre à l'enseignant de jouer pleinement son rôle de concepteur.

Par ailleurs, les inégalités territoriales en termes d'équipement numériques sont considérables et doivent être compensées.

Les usages du numérique sont porteurs de potentialités, dont les enseignant-es, sans attendre les consignes du ministère, ont su s'emparer pour adapter leur pédagogie, en expérimentant et en innovant, en s'appuyant sur de nombreuses applications, par exemple dans le domaine des handicaps sensoriels, qui apportent des possibilités de contournement, de compensation et de rééducation. La place du numérique doit cependant être interrogée et ses usages évalués. Il convient également de mesurer les conséquences en termes de santé publique.

Par contre, l'intégration du numérique dans les pratiques professionnelles ne doit pas entraver la liberté pédagogique de l'enseignant-e, ni renforcer le contrôle hiérarchique, ni servir de palliatif au manque de postes et à la diminution des heures de formations. Elle ne doit pas non plus être source potentielle de revenus par la vente de formations en ligne, en France ou à l'étranger en direction d'étudiant-es francophones, ni ouvrir une porte supplémentaire à la marchandisation de l'école. Les ministères, tout comme la FSU doivent promouvoir et utiliser massivement les logiciels libres. La FSU dénonce le partenariat signé par l'Education Nationale avec Microsoft le 30 novembre, qui en fait un fournisseur officiel et privilégié du numérique à l'école. Le risque est grand d'institutionnaliser l'utilisation des logiciels propriétaires au détriment des logiciels libres et des formats ouverts, qui respectent, eux, les principes élémentaires de neutralité et d'interopérabilité. Les logiciels libres doivent rester la priorité dans l'Education Nationale et dans les services publics.

Les questions de la propriété intellectuelle des formations mises en ligne et de la reconnaissance du travail effectué par les collègues, notamment dans le cas du e-learning, n'ont pas encore de réponse. Pour l'élève ou l'étudiant-e, le numérique peut permettre l'acquisition de savoirs, de connaissances et de compétences, de manière plus accessible, plus diversifiée, mais aussi des échanges dans un contexte de coopération collective. Cependant, seul l'enseignant-e notamment dans un rôle de médiation, fera en sorte que les savoirs découverts puissent être maîtrisés et que l'usage des technologies numériques contribue réellement au développement de la pensée. Cela nécessite outils adaptés et formation à leur utilisation.

L'utilisation du numérique pose aussi la question des limites entre espace et temps professionnels et privés. Ces limites doivent être clairement définies afin qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnel-les, par la hiérarchie ou les familles.

Il en est de même pour les jeunes. La FSU veillera à ce que les outils personnels suiveurs de type « portfolio » puissent être totalement contrôlés par l'utilisateur.

L'enseignement de l'informatique en tant que discipline scientifique et technique, pour tous les élèves, à tous les niveaux de leur parcours scolaire et universitaire doit être mis en discussion au sein de la FSU : ses finalités, ses modalités, la formation de formateurs ...

ZOOM : L'autonomie

Depuis 1983, les collèges et les lycées, dont les lycées publics agricoles et maritimes, sont des EPLE disposant d'une autonomie (domaines définis par le Code de l'éducation ou le Code rural).

C'est le CA qui prend les décisions et le chef d'établissement « en tant qu'organe exécutif de l'établissement [qui] exécute les délibérations de CA ».

La démocratie locale peut s'exercer sans que soit renforcée l'autonomie de l'établissement. Les prérogatives de l'État doivent être préservées afin de défendre le caractère national du service public d'éducation et de l'enseignement supérieur. La réforme du collège, par exemple, propose d'introduire une marge conséquente d'autonomie qui se traduira par une inégalité accrue face aux formations dispensées, ce qui est inacceptable au sein même de la scolarité obligatoire. L'autonomie réduite à sa dimension financière dans les universités a montré son rôle de gestion de la pénurie dans les établissements.

La FSU s'oppose à toute tentative de mise en place d'établissement autonome dans le premier degré et à tout renforcement de l'autonomie des établissements et du/de la chef-fe d'établissement, ainsi qu'à l'élargissement des compétences des collectivités locales dans le domaine de l'éducation. Le lieu de la démocratie doit rester le conseil d'école ou le conseil d'administration dans l'établissement car ils rassemblent les représentant-es élu-es des personnels et des usager-es, et l'administration.

Des éléments essentiels (programmes, horaires des classes, statut et rémunération des personnels...) doivent rester des prérogatives de l'État afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et l'indépendance des enseignant-es et des personnels des équipes pédagogiques et éducatives dans l'exercice de leur métier. Il ne peut être question d'élargir l'autonomie à ces domaines, comme c'est le cas aujourd'hui pour certaines indemnités, ou pour les horaires des groupes à effectifs réduits avec la réforme des lycées. Les élu-es des personnels doivent intervenir dans les Conseils d'administration pour que les choix pédagogiques qui relèvent de l'autonomie émanent de propositions des équipes pédagogiques. Néanmoins, la multiplication des conseils autres que le CA, sous prétexte d'autonomie, nuit à la liberté pédagogique.

Partie III. Quelle organisation ?

Toute amélioration de l'organisation de l'école visant la démocratisation et rendant effectif le « tous capables » n'aura de réalité qu'en allégeant les effectifs des classes et en permettant à chaque enseignant-e d'accéder à une formation initiale et continue solide. Cela passe aussi par un allègement des tâches plus ou moins administratives qui impactent d'autant le temps à consacrer aux élèves.

III-a. L'inclusion scolaire : un concept à préciser

Corpus : Poitiers zoom Handicap (fin partie II)

Les termes d'inclusion et d'école inclusive, dans la continuité de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves et étudiant-es en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi bien aux élèves allophones, aux enfants du voyage, qu'à la difficulté scolaire et aux divers troubles. L'évocation systématique de ces principes, sans réelle appropriation par l'ensemble des acteurs, révèle encore bien des confusions : individualisation à outrance ou masquage des difficultés ? Handicap ou adaptation ? Stigmatisation ou banalisation des différences ? Difficulté cognitive ou problématique socio-culturelle ?

La FSU dénonce le manque de moyens alloués aux élèves à besoins éducatifs particuliers qui, pour beaucoup, ne bénéficient d'aucune aide. L'inclusion ne doit pas être un objectif d'affichage et être le prétexte pour supprimer des structures, des dispositifs voire des places en établissements spécialisés. Nos mandats de Lille et de Poitiers sur les effectifs restent d'actualité.

Pour la FSU, une école inclusive ne peut s'entendre que comme visant à scolariser tou-tes les élèves en améliorant les dispositifs et les structures pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre, répondre aux besoins spécifiques et ainsi assurer la réussite de tous et toutes. Au-delà de la classe ordinaire, la scolarisation peut revêtir des formes diverses, unités d'enseignement en établissement spécialisé, ou bien délocalisées mais avec l'appui de l'établissement, dans des structures ou des dispositifs scolaires collectifs ou individuels.

Elle doit viser à scolariser tou-tes les élèves en améliorant les dispositifs et les structures pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre, répondre aux besoins spécifiques et ainsi assurer la réussite de tous et toutes. Le projet de scolarisation doit se faire non en fonction des places disponibles mais en fonction des besoins. Le maillage territorial est à améliorer.

Dans tous les cas, la MDPH, ou MDA, doit être maître d'œuvre et les moyens nécessaires – notamment AESH – doivent être alloués et tenir compte des contextes d'inclusion dans ses notifications.

Enfin, une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour tou-tes les élèves, au-delà de la scolarité obligatoire et quel que soit leur parcours ; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou de l'enseignement adapté. Développer des voies de formation gratuites, variées, qualifiantes et diplômantes pour toutes et tous est une nécessité.

Réussir l'école inclusive suppose des structures et dispositifs ambitieux pour la scolarisation de tou-tes les élèves et étudiant-es.

Le principe de l'inclusion interpelle le système éducatif et ses personnels et implique de profondes transformations.

L'école inclusive suppose la mise en place d'adaptations organisationnelles et pédagogiques utiles à l'ensemble des élèves (pôle ressource d'enseignants spécialisés mis à disposition des équipes qui en ont besoin, remplacement des AESH, augmentation du nombre de référents...). Les équipes de suivi de scolarisation dans lesquelles les enseignants, les CPE, les psychologues de l'éducation nationale premier et second degré ont toute leur place. Elles doivent disposer des moyens de concertation nécessaires pour suivre la scolarisation des enfants et adolescents, participer aux réunions de suivi de scolarisation et proposer si besoin en accord avec les familles et en lien avec l'enseignant référent des évolutions du PPS. Les effectifs dans les classes sont un élément essentiel de la réussite d'un tel objectif.

Dans le travail premier d'explication avec les parents, devant la lenteur des procédures de saisine et de décisions, dans le quotidien de la classe les personnels vivent des situations difficiles pouvant provoquer un sentiment d'impuissance, d'insatisfaction et des souffrances. L'inclusion dans ces conditions entraîne des dysfonctionnements. Elle doit s'appuyer sur une réelle possibilité de travail en équipe pluriprofessionnelle accompagnée et étayée par des ressources en personnels et en formation.

III-a-1. ULIS et prise en charge du handicap

Les Unités locales pour l'inclusion scolaire doivent permettre un enseignement adapté dispensé par un enseignant spécialisé et des temps d'inclusion dans les classes ordinaires. Pour que ces temps d'inclusion soient bénéfiques, les moyens de ces dispositifs doivent être développés : diminution des effectifs (10 élèves au maximum, alors que les effectifs officiels sont trop souvent dépassés mais aussi baisse des effectifs des classes qui les accueillent), présence obligatoire d'AESH collectif à temps plein ne se substituant pas aux AESH individuel-le-s, développement en lycées. Ces élèves doivent être comptabilisé-es dans les effectifs des classes pour l'attribution des moyens globaux, en plus de ceux alloués à l'Ulis.

Les temps de concertation entre coordonnateur de l'Ulis, PE/PLC et PLP des classes ordinaires, AESH doivent être intégrés dans le service.

III-a-2. UE en établissement ou externalisée

Les secteurs médico-social et sanitaire sont fragilisés dans leurs moyens qui doivent être renforcés, notamment pour diminuer les listes d'attente et trouver des solutions aux jeunes scolarisés par défaut en classe ordinaire ou sans aucune solution. Des Unités d'enseignement (UE) externalisées sont implantées, souvent par redéploiement, dans des écoles ou établissements. Cela doit se faire dans la concertation, avec un travail préalable avec les établissements d'accueil. Ces unités nécessitent des personnels formés et des moyens de déplacement. Leur implantation doit permettre un maillage équilibré au sein des départements pour éviter éloignements familiaux et frais de déplacement, et faciliter le dialogue avec les familles.

L'application du décret de 2009 pour les UE s'est souvent traduite par une dégradation des conditions de travail des personnels (attribution d'une dotation en heure, perte du statut de directeur pédagogique...). La FSU en demande un bilan d'étape. Elle exige une révision des obligations de service et du régime indemnitaire des personnels de l'EN affectés dans les établissements.

Le nombre de places en établissements spécialisés doit être augmenté pour s'adapter aux besoins réels et prendre en compte les projets des familles et les notifications de la MDPH.

III-a-3. EGPA, enseignement général et professionnel adapté

Les SEGPA et EREA sont des structures de réussite scolaire, qui permettent aux élèves qui y sont orienté-es de reprendre pied et de trouver leur place au sein du cursus scolaire.

La FSU a gagné le maintien de la structure SEGPA à quatre niveaux, qui permet, grâce à un travail spécifique et adapté aux élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école primaire, de les faire accéder à une certification (CFG, DNB) et à une poursuite d'études qualifiantes. Cependant, face aux attaques actuelles contre la Sixième SEGPA, visant à la transformer en « Sixième inclusive », elle restera vigilante et veillera au respect de la nouvelle circulaire.

En plus des missions assignées aux EGPA, les EREA accueillent un public en difficulté sociale, avec la possibilité d'être accueilli en internat. L'internat éducatif vise à offrir aux élèves internes un cadre cohérent et en relation avec les apprentissages délivrés en classe. Il est clairement mis en avant, dans les documents officiels et les rapports, comme une pièce centrale des EREA. Le coût de l'internat ne doit pas être un obstacle pour les familles.

C'est le rôle de l'Etat de garantir un service public gratuit de bonne qualité. Les EGPA, par leur engagement éducatif contribuent à agir pour une plus grande justice sociale en donnant des moyens humains, pédagogiques et matériels afin de faciliter l'accès aux formations diplômante et en facilitant l'insertion sociale et professionnelles des populations les plus fragiles.

Renforcer le travail de liaison entre les classes SEGPA et ordinaires est nécessaire mais avec 16 élèves maximum par classe, 8 élèves maximum par atelier, du temps reconnu de concertation pour l'ensemble des personnels qui intervient et de co-élaboration des projets ainsi que des enseignants ayant le CAPA-SH ou le 2CA-SH. Une campagne devra être menée auprès des parents d'élèves pour valoriser cette classe, souvent méconnue et qui souffre d'une image négative.

La FSU rappelle que chaque SEGPA doit être pourvue d'un poste de direction, ce qui nécessite des départs en formation.

III-a-4. UPE2A, unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

Les UPE2A, dispositifs permettant un premier accueil et la scolarisation des élèves allophones, doivent être développées, à hauteur des besoins y compris pour les jeunes de plus de 16 ans. Cela suppose de créer des postes spécifiques et de former les personnels.

Le nombre d'heures d'enseignement et la durée d'accueil dans le dispositif doivent s'adapter aux besoins des élèves. Les fichiers permettant de faire remonter les besoins doivent impérativement rester inaccessibles à tout service hors éducation nationale afin de rendre impossible la création de fichiers nominatifs et ethniques qui pourraient être utilisés à des fins non pédagogiques.

Ces élèves doivent être comptabilisés dans les effectifs des classes pour l'attribution des moyens globaux, en plus de ceux alloués à l'UPE2A.

Toutefois la question pour ces élèves ne se résume pas uniquement à l'apprentissage du français. Les conditions dans lesquelles ces enfants et adolescents arrivent en France et les traumatismes subis peuvent nécessiter une période d'accueil dans des classes bien identifiées à effectifs réduits où ils pourront à la fois bénéficier des enseignements, mais également d'un cadre éducatif rassurant et d'un accompagnement, au besoin médico-psychologique, afin de prendre le temps d'une adaptation réussie.

C'est un enjeu crucial pour accueillir dignement les réfugiés.

III-a-5. RASED

Les missions des RASED ont été réécrites, ils font désormais partie du « pôle ressources » de circonscription qui a un périmètre plus large que la grande difficulté scolaire, et qui nécessite pour son fonctionnement des créations de postes. Les moyens et l'accès à la formation doivent être à la hauteur des besoins. La spécificité des fonctions E et G doit perdurer et se traduire par le maintien des formations CAPA-SH en lien avec la recherche et différenciées selon les options.

Les recrutements n'ont pas permis de revenir au nombre d'enseignants dans les équipes de RASED d'avant 2008. Ceci est d'autant plus préjudiciable que leurs missions se sont élargies. Des créations de postes et des départs en formation sont nécessaires sur tous les territoires. Les réseaux doivent disposer d'équipes RASED complètes partout.

La fonction « ressource » ou d'accompagnement des enseignant-es ne doit pas se faire au détriment de l'aide aux élèves. Les demandes d'aides doivent continuer d'être traitées en équipe RASED complète qui, par son regard croisé, est la plus à même de définir, en lien avec les équipes d'écoles, l'aide spécialisée qui doit se mettre en place. Leur secteur d'intervention doit être limité et tenir compte du nombre d'élèves concernés.

III-a-6. Scénarios d'études supérieures pour publics spécifiques

La demande d'études supérieures concerne des personnes qui n'entrent pas dans le cas de figure usuel de l'étudiant-e totalement disponible : étudiant-es salarié-es, en long séjour hospitalier ou handicapé-es, sportifs et sportives de haut niveau, personnes en milieu carcéral.

La réussite de ces étudiant-es requiert une organisation des enseignements et des évaluations prenant en compte ces divers cas de figure, quitte à concevoir des parcours individualisés avec un combiné de sessions en présentiel et à distance.

III-b. Les étapes de la scolarité

III-b-1. Scolarisation précoce et en maternelle : possibilité dès 2 ans partout, effectifs réduits, ATSEM, locaux, formations, personnels enseignants et territoriaux.

Corpus : Poitiers III-b-1, III-b-2 III-b-2.

III-b-2. Maternelle, dispositif moins de trois ans, PDMQDC

Corpus : Poitiers III-b-2

Les nouveaux programmes repositionnent l'école maternelle au sein d'un cycle unique des apprentissages premiers. Ils doivent s'accompagner d'une formation de qualité, de temps pour assurer les liaisons et le travail en équipe. Augmenter, dans de bonnes conditions, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle nécessite investissement des communes et formation des acteurs et actrices par l'institution (ATSEM, EJE, auxiliaires de puériculture, enseignant-es). Les élèves de moins de trois ans doivent être comptabilisés dans les effectifs.

Le dispositif PDMQDC a des effets positifs et doit être généralisé. Il implique de travailler autrement en sortant d'un exercice solitaire du métier. Il doit être lié à une réduction du temps de service devant élèves. Les équipes doivent être à l'initiative sans injonctions ni pressions hiérarchiques.

Le poste « maître en plus » comme celui du dispositif « moins de 3 ans » ne peut faire l'objet d'un profilage.

III-b-3. Développer une culture professionnelle (bilan mandat d'étude Poitiers III-b-4)

L'École prépare à la vie citoyenne mais aussi professionnelle. La FSU réaffirme l'unité du second degré construit en deux cycles, le collège et le lycée. Au collège, l'enseignement doit apporter toutes les connaissances et outils nécessaires à une orientation éclairée vers une des trois voies du lycée, y compris vers la voie professionnelle. Cela doit passer par une intégration de la culture technologique et

professionnelle, y compris agricole et maritime, au sein de la culture commune. Au lycée, les enseignements généraux, technologiques et professionnels doivent permettre aux élèves de pouvoir penser leur futur métier, contribuer à l'améliorer, comprendre le milieu économique et social dans lequel ils/elles évolueront, avoir une conscience collective de leur rôle dans le monde professionnel et dans la société. L'approche des éléments de culture professionnelle, ne doit pas, au collège, être le prétexte au développement de l'alternance.

III-b-4. Voies diversifiées, mandat d'étude sur le lycée (Bilan mandat d'étude Poitiers III-b-4)

Corpus : Poitiers III-d-3 et III-d-4

Loin de se résumer à l'employabilité de l'élève, la finalité du lycée est de lui permettre de s'approprier, en tant que citoyen-ne éclairé-e, le monde qui l'entoure, au moyen d'une solide formation intellectuelle favorisant un avenir social et professionnel satisfaisant. La scolarisation au lycée se prépare en amont : la liaison Troisième - Seconde, les contenus des enseignements au collège, les affectations, doivent permettre une orientation choisie pour limiter le décrochage. Des passerelles doivent permettre les réorientations.

Les voies du lycée sont socialement hiérarchisées : une égale dignité des trois voies ne veut pas dire même temps et même formation pour tous et toutes, mais nécessite de mettre en place des passerelles, et de permettre une poursuite d'études supérieures à l'issue de chaque cursus. La culture commune dispensée au lycée ne doit négliger aucun champ, qu'il soit artistique, sportif, technologique, professionnel... pour atteindre un haut niveau de formation pour la jeunesse. Il est urgent de repenser l'avenir du lycée, d'en démocratiser l'accès et la réussite par des pratiques pédagogiques diversifiées, d'en rééquilibrer les voies et les séries pour rompre avec des filières socialement tracées. Cela suppose aussi qu'un-e élève ne soit pas orienté-e vers la voie professionnelle lorsque ce n'est pas son choix et que ceux/celles qui ont de bons résultats scolaires n'en soient pas découragé-es.

III-b-5. Enseignement supérieur et filières post-bac

Corpus : Poitiers III-d-4

La finalité de l'enseignement professionnel est l'insertion ou la poursuite d'études, mais cette dernière est rendue difficile du fait des contenus de formation. De plus, les places manquent dans un certain nombre de BTS pour répondre à la demande et les cursus à l'Université se soldent le plus souvent par l'échec. La FSU s'oppose à toute forme, même déguisée, de sélection à l'entrée de l'Université, en particulier pour les élèves issu-es de baccalauréats professionnels.

De même elle s'opposerait à une voie professionnelle universitaire réservée aux étudiant-es issu-e-s de LP et qui se déroulerait uniquement par apprentissage : la formation de ces étudiant-es doit leur permettre aussi d'accéder à des connaissances générales (voir III-b-6-4).

Pour les formations supérieures des personnels de santé, la FSU demande que les *numerus clausus* existants soient relevés.

III-b-6. Continuité, suivi, orientation

Corpus : Poitiers III-d.

III-b-6-1 Continuité

Les apprentissages scolaires s'inscrivent dans un processus qui impose une continuité dans les contenus enseignés : les programmes doivent être cohérents à la fois par niveau, et d'un niveau à l'autre, afin de faire sens pour les élèves. Cette continuité doit également exister d'une école ou d'un établissement à l'autre. Après le collège, en raison de la diversification des parcours, les programmes ne sont plus identiques mais contribuent néanmoins pour une large part à l'acquisition d'une culture commune.

III-b-6-2. Paliers et ruptures

Corpus : Poitiers 3-d-2

Les différents paliers d'un degré à l'autre sont l'occasion de ruptures nécessaires qu'il convient cependant d'accompagner afin d'éviter le décrochage ; il faut renforcer les liaisons inter-degrés sans que cela dénature les missions ni les statuts des personnels, et sans alourdir leur charge de travail. Tou-tes les élèves doivent poursuivre leurs études à l'issue du collège. Le cas échéant, les jeunes « décrocheurs ou décrocheuses » doivent pouvoir bénéficier d'un retour en formation qualifiante et diplômante sous statut scolaire, dont les modalités et la chronologie doivent être fixées dans un cadre national. Les nouvelles dispositions sur le droit au retour en formation doivent s'accompagner des moyens nécessaires pour le rendre effectif ; il ne doit pas être un cheval de Troie de la mutualisation et de la polyvalence de toutes les structures contribuant au SPRO sans respect de leurs publics et missions spécifiques comme c'est le cas aujourd'hui.

La FSU demande que les moyens économisés sur le redoublement abondent ceux liés à la prévention de la difficulté scolaire et au décrochage (RASED, assistants sociaux, psychologues de l'EN, effectifs de classes réduits ...). Le dispositif de conservation des notes au baccalauréat général et technologique, mis en place dans la précipitation, doit être revu de façon à éviter les risques de décrochage générés par les dispenses de cours.

III-b-6-3. Orientation

L'offre de formation doit être suffisamment développée, et équitable, sur le territoire. La carte des formations professionnelles doit sortir des contingences économiques locales et s'affranchir de l'adéquation formation/emploi. L'orientation des élèves participe de leur motivation et ne doit pas être subie ; les affectations actuelles sont souvent injustes, notamment par manque de place dans la voie professionnelle et dans les filières sous tension à l'université, et nourrissent le décrochage. Affelnet, APB sont aujourd'hui des procédures opaques. Il faut les rendre plus claires aux usagers et les revoir en lien avec une augmentation des capacités d'accueil du service public.

III-b-6-4. Liaison lycée/supérieur

L'accroissement du flux et de la diversité des étudiant-es en Licence, surtout en L1 (âge, parcours antérieur, projet personnel), ne saurait donner lieu à une sélection, ni être vu comme une problématique relevant du seul pré-bac.

La création de parcours adaptés à la diversité des profils d'étudiant-es arrivant en L1, s'appuyant sur leurs acquis (type de progressivité, étalement sur 4 ans... en évitant les écueils d'une année de propédeutique), ou - sur des dispositifs adaptés aux prérequis techniques que maîtrisent les bachelier-es technologiques et professionnels (modules spécifiques en amont de la L1, et/ou classes passerelles en aval), doivent pouvoir faire réussir le plus grand nombre d'étudiant-es.

Le diplôme obtenu au final doit être d'égale dignité et valeur pour tous et toutes et ce quel que soit le parcours suivi tant en termes de temps que de progression pédagogique.

L'articulation « bac-3/bac+3 » présente un risque de secondarisation de l'enseignement supérieur. La FSU réaffirme la nécessité d'associer enseignement et recherche dès la première année de d'enseignement supérieur.

III-b-6-5. Cycles

L'organisation du cursus scolaire en cycles est censée permettre aux élèves de construire leurs apprentissages sur un temps plus long. Pour constituer une alternative efficace au redoublement, il faut adosser aux cycles des dispositifs spécifiques pour pallier les difficultés.

Le cycle 3 se heurte à de nombreuses difficultés : son existence sur des structures différentes (école et collège), plusieurs écoles et collèges concernés par un même cycle, problèmes matériels, temps de concertation compliqués à organiser, temps de travail augmenté, confusion entre conseil école-collège et conseil de cycle 3, risque de mise en péril de la liaison école-collège existant à l'initiative des personnels, absence de repères annuels et nationaux de progressivité notamment en fin de classe de CM2 pour garantir la continuité des enseignements et assurer une égalité de traitement, et ce sur l'ensemble des cycles. Pour toutes ces raisons, la FSU fait le constat que ce cycle 3, à cheval sur deux degrés d'enseignement ne peut pas fonctionner pas sur le plan pédagogique. Elle en demande la redéfinition.

Partant de ces constats et de l'observation de la situation, la FSU envisagera les évolutions nécessaires du cycle 3. Dans l'immédiat, elle réclame des repères de programmes sur ce qui doit être enseigné d'une part en CM1 – CM2, d'autre part en Sixième.

Le conseil école-collège doit être repensé sous une autre forme, l'affranchissant de toute pression hiérarchique et intégrant du temps de concertation.

Le suivi des élèves nécessite un travail de concertation au sein des équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles : croiser les regards, apporter des réponses pertinentes aux difficultés, ou encore élaborer des projets pédagogiques et/ou interdisciplinaires.

Une concertation réussie ne doit pas alourdir la charge de travail des enseignant-es. Elle doit être comprise dans leur service. L'ordre du jour des conseils de cycle doit être défini par les équipes, en respectant leur liberté pédagogique. Les champs d'intervention de chacun-e doivent être respectés, les statuts n'ont pas à être remis en cause.

ZOOM : L'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV)

Les questions d'EFTLV ont été impactées par la loi de mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Dans le champ de la formation, les évolutions concernent les financements, avec notamment une réorganisation des OPCA et des modifications majeures sur la collecte et la redistribution de la taxe d'apprentissage qui entrave le fonctionnement et fragilisent le financement de nombreux lycées professionnels et agricoles, et ont également un impact négatif sur les formations supérieures. Elles concernent également les droits à formation pour les salarié-es et l'exercice de ces droits, avec la mise en place du compte personnel de formation (CPF) et du conseil en évolution professionnelle (CEP). Cette loi et l'ensemble de la politique du gouvernement prétendent clarifier le paysage de la formation professionnelle et optimiser les fonds, d'origines diverses, affectés à cette formation professionnelle des adultes (+ de 30 Mds €).

Le gouvernement a choisi de réaffirmer la place centrale des Régions, en leur donnant un rôle de décision sur une partie de la gestion des fonds mais aussi sur les structures et les axes politiques de développement, sans pour autant rogner le pouvoir des branches professionnelles et donc du patronat. Ainsi le rôle de l'État (définition des axes politiques de développement de la FP, moyens structurels mis en œuvre) est réduit au profit des acteurs territoriaux. Ce rôle croissant des régions ne doit pas aboutir à redéfinir les missions et les champs d'exercice des fonctionnaires de l'EN notamment en attribuant des tâches ou des référentiels d'activité aux copsy et DCIO dans le CEP au-delà des textes législatifs et réglementaires sous couvert d'engagements conventionnels des Recteurs avec les régions.

Dans ce contexte, le maintien de GRETA de l'EN, des CFPPA de l'Enseignement Agricole Public et des CREPS dans un service public de la formation est une nécessité pour la FSU. La faiblesse de leur poids dans le paysage global (- de 3 % des fonds) mais surtout, concernant les GRETA, par l'action unitaire des organisations syndicales en sont une partie des explications.

Mais l'avenir des GRETA est actuellement source d'inquiétude : la refonte annoncée de leurs cartes d'implantation et divers projets de fusion pourraient nuire au maillage territorial actuel et auraient de graves conséquences sur les personnels.

Les questions de formation professionnelle sont également posées en relation avec la formation initiale des jeunes : apprentissage d'abord, formation initiale sous statut de salarié-e, piloté par les Régions et financé par les entreprises et les Régions, dont le développement vient en concurrence du nécessaire développement des formations en LP et LT sous statut scolaire. Avec un État qui, même s'il ne pilote pas l'apprentissage, en favorise le développement dans les lycées des métiers, dans les Chambres consulaires, dans les CFA privés et, par le biais des UFA, dans les centres de formation publics mais également dans les fonctions publiques. La mise en œuvre de dispositifs de lutte ou de remédiation au décrochage scolaire, comme le nouveau droit de retour en formation initiale, qui s'appuient sur des structures publiques en mobilisant les Centres d'Information et d'Orientation et des dispositifs liés à la FP comme le CPF ; le service public de l'orientation, dont les déclinaisons régionales sous forme de SPRO cherchent à imposer la fusion des deux branches. L'orientation scolaire et orientation des salarié-es lors de leur parcours professionnel sont parfois conçues en contradiction avec l'article 22 de la loi du 5 mars 2014. Les campus des métiers et des qualifications qui sont présentés comme une solution à la poursuite d'études des élèves et étudiant-es, en particulier ceux des LP, regroupant divers acteurs: LP, CFA, officines privées, établissements d'enseignement supérieur, entreprises ne sont qu'un dispositif supplémentaire répondant à l'injonction adéquationniste « formation emploi » et à la volonté de développer l'apprentissage à tous crins et se mettent en place au détriment de la voie professionnelle et de la voie technologique sous statut scolaire. La FSU dénonce ces campus qui aspirent les moyens qui au lieu d'être dédiés équitablement à tous-tes, sont de fait fléchés au seul profit de quelques-uns.

Il faut rétablir un pilotage et un cadrage nationaux de l'EFTLV, seuls à même de garantir une égalité de traitement et de moyens sur l'ensemble du territoire. Cette volonté n'est pas contradictoire avec celle d'imposer la FSU comme force représentative sur les questions de formation professionnelle au niveau des Régions. Cela impose de renforcer nos travaux en commun localement avec les représentantes des salarié-es, et notamment les confédérations ouvrières, par exemple en préparation des réunions des CREFOP, où se déterminent les politiques régionales de formation professionnelle. Dans ce cadre, il est indispensable de faire vivre un groupe de travail fédéral avec au moins deux réunions par an.

Mission de service public, l'EFTLV est aussi une mission de l'université. Or du fait des logiques managériales, elle est souvent vue comme une manne. Il faut lutter contre cette dérive afin que tous et toutes puissent accéder à des parcours de FC qualifiante ou diplômante

(aménagement des horaires et du calendrier, statut d'étudiant-e salarié-e) mais aussi à la validation des acquis de l'expérience, tout en préservant une dimension émancipatrice et citoyenne.

III-b-6-6. Généralisation du BAC Pro en 3 ans

Corpus : Poitiers III-d-3

III-b-6-7. Apprentissage

Corpus Poitiers III-d-3 – Lille III-1-2 et III-3-1

La volonté des gouvernements et des régions de développer à tout prix l'apprentissage, et ses conséquences sur les diplômés et les qualifications nécessite la poursuite de la réflexion fédérale pour construire des alternatives.

I

II-b-6-8. Diplômes

Corpus : Poitiers III-e

III-c. Rythmes et PEDT

Voir aussi thème 2

A la rentrée 2015, les PEDT sont obligatoires pour obtenir l'aide du fonds de financement de la réforme. Ils sont censés être garants du contenu et de l'organisation de ces temps périscolaires. Lutter contre les inégalités de territoire passe par un financement à la hauteur, d'autant que les subventions aux communes subissent des baisses très importantes. La circulaire du 20 mars 2013, telle qu'elle est rédigée, impose une « continuité éducative » entre les temps scolaire et périscolaire qui n'est pas acceptable. La FSU demande que les complémentarités à l'initiative des équipes enseignantes soient possibles dans le respect des missions de chacun.

Les activités périscolaires contribuent à l'enrichissement culturel. Elles doivent être une possibilité pour tou-tes les enfants du territoire. Mais cela passe par la gratuité, des groupes à effectifs réduits, des contenus réfléchis n'entrant pas en concurrence avec les prérogatives de l'école. La FSU revendique la formation et la professionnalisation des personnels de l'animation en prévoyant des dispositifs transitoires, le BAFA et le BAFD étant réservés à l'animation occasionnelle. Des locaux adaptés sont également indispensables.

ZOOM : Financement de l'enseignement supérieur et recherche

La France ne consacre que 2,25 % du Produit intérieur brut (PIB) à la recherche publique et privée, et reste loin de l'objectif européen des 3 %. À ce qu'on appelle « recherche publique » dans les autres pays (universités, organismes, agences, c'est-à-dire hors activités militaires ou industrielles), la France ne consacre que 0,6 % de son PIB et non 1 %, objectif défini par l'Union européenne en 2000, qui aurait dû être atteint en 2010.

La réduction des budgets de l'ESR depuis plus de dix ans a causé la suppression de centaines d'emplois titulaires et l'explosion de la précarité, notamment pour les jeunes docteur-es.

Durant la même période, le Crédit d'impôt recherche (CIR) a augmenté de 1200 % sans que la part de la recherche privée dans le PIB ne progresse significativement. Le CIR qui agit comme une niche fiscale a atteint 6 Mrd d'euros en 2014, soit le double du budget du CNRS et la moitié de celui des universités. Le CIR produit peu d'embauche de jeunes docteur-es, ne renforce en aucune façon le potentiel de recherche de l'industrie française et assèche les autres champs de recherche publique. Il doit être entièrement remis à plat, assorti d'une obligation de recrutement de scientifiques et mieux orienté vers les PME-PMI, actuels principaux vecteurs d'innovation et d'embauches des docteur-es.

La FSU exige une loi de programmation de l'ESR :

- avec un financement, pérenne, régulé par un mécanisme d'allocation au niveau national pour un paysage de l'ESR équilibré, en augmentation de 1,3 milliard d'euros par année pendant dix ans, pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et la politique nécessaire pour atteindre les 3 % pour la dépense totale en matière de recherche. Ceci permettrait de sortir du gel des postes et du rabotage des formations. Cela doit s'envisager avec une revalorisation du métier et du salaire des personnels.

- avec le recrutement des jeunes scientifiques au plus proche de la fin de la thèse et la résorption de tous les emplois précaires par un plan pluriannuel de création d'emplois scientifiques statutaires. Pour passer de 0,6 % à 1 % du PIB, il faudrait un plan pluriannuel sur dix ans de création réellement pourvu de 6000 emplois de fonctionnaires, d'enseignant-es-chercheur-es, chercheur-es, ingénieur-es et technicien-nes. Face à cette situation grave et préjudiciable aux Universités et au service public, il est grand temps que l'Etat reprenne la gestion de la masse salariale pour que chaque poste ouvert soit effectivement pourvu.

ZOOM : Justice des mineurs : privilégier l'éducation

La FSU réaffirme que la première prévention de la délinquance passe par une éducation de qualité sur l'ensemble du territoire français. 3 ans après l'alternance politique, la situation des jeunes les plus en difficulté, dont celles et ceux placés « sous-main de justice », ne s'est pas améliorée. Malgré la promesse du candidat Hollande de faire de la jeunesse sa priorité, les dispositifs sécuritaires de la période Sarkozy sont toujours en vigueur. La justice des mineur-es a perdu de sa spécificité (les tribunaux correctionnels pour mineur-es en sont la mesure emblématique) et la priorité à l'éducatif énoncée par l'ordonnance de 1945 est bien malmenée (par exemple, en 2013, 47 % seulement des condamnations se sont traduites par des mesures éducatives). C'est tout le contraire d'une éducation émancipatrice qui a été mis en place ces quinze dernières années : mise à l'écart et enfermement ont constitué une priorité budgétaire et politique au détriment d'une action éducative au plus près des problématiques et des besoins de la jeunesse en difficulté, seul gage d'efficacité. De plus, de nombreux services ont disparu, notamment ceux du secteur de l'insertion. Ces derniers permettaient de travailler avec les jeunes des questions centrales autour de leur (future) place dans notre société.

La FSU affirme que les adolescent-es les plus en difficulté, qui cumulent souvent de multiples fragilités sociales, familiales, psychologiques, ont besoin d'un accompagnement éducatif soutenu, contenant et bienveillant à la fois. Elle affirme aussi la nécessité de la continuité des suivis, notamment du cadre pénal vers celui de la protection de l'enfance, évitant ainsi les ruptures dans le parcours des jeunes. Il passe par la construction d'une relation éducative de confiance, génératrice de liens avec les adultes et la société. Pour cela, il faut du temps et des moyens plus importants.

Afin d'offrir à la jeunesse en difficulté des perspectives d'avenir, la FSU affirme que la priorité doit être l'éducation. Elle réaffirme l'urgence à réformer de façon ambitieuse et progressiste l'ordonnance de 1945 et à renforcer les moyens (budgétaires et en personnels) de la PJJ, et à réorienter ceux des structures privatives de liberté (centres fermés, prisons) vers les services éducatifs appropriés.

Partie IV. Combattre les inégalités

Les inégalités scolaires et dans l'enseignement supérieur sont fortement liées aux inégalités sociales. Si celles-ci se concentrent sur certains territoires, c'est bien partout que l'école et l'enseignement supérieur doivent se transformer, en s'appuyant sur la baisse des effectifs, la formation des enseignants, le travail en équipe...

IV-a. La réforme territoriale renforce les inégalités sociales et scolaires

Corpus : Poitiers IV-a

Les trois lois de la réforme territoriale ont été votées trois ans après l'engagement du candidat Hollande à une « nouvelle étape de décentralisation ». L'ensemble fait des régions d'une part, des métropoles ou des intercommunalités d'autre part, les échelons essentiels. Ces lois permettent aussi, par le biais de contractualisations, de faire varier dans l'espace et dans le temps les compétences des collectivités territoriales.

L'objectif politique a toujours été clair : réduire les dépenses publiques et y faire participer les collectivités territoriales, affaiblir l'État dans son rôle stratège et protecteur au profit du marché et de ses règles, placer les collectivités locales dans une logique de compétition et de concurrence, la mise en place d'une véritable « péréquation », demandée par la FSU, étant passée aux oubliettes. Le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics et une certaine proximité, mais aussi résistant à la concurrence et aux clientélismes, aurait dû être l'axe fort d'une telle réforme.

La réforme territoriale ne doit pas mettre à mal le service public d'éducation, ni être prétexte à de nouvelles fermetures d'écoles et d'établissements.

IV-a-1. Petite enfance : structures d'accueil, qualité, cohérence, plan d'urgence créations, recrutements formations

Corpus : Poitiers IIIb.

IV-a-2. Fusions d'universités, COMUE, financement, régionalisation

Un bilan concerté de la politique d'aménagement du territoire (formations suite à l'arrêté fixant le Cadre National des Formations, implantation de la recherche au travers des appels à projets d'investissement d'avenir [PIA2] etc.), doit être conduit au plus vite, avant de poursuivre les regroupements d'établissement auxquels s'applique quasi-exclusivement soit le modèle de la fusion, soit le modèle de la communautés d'universités et d'établissements (COMUE) préfigurant des fusions, soit celui d'association.

Pour lutter contre les inégalités d'accès aux études supérieures et favoriser le maintien d'activités de recherche sur l'ensemble du territoire, le service public de l'ESR doit rester intégré à la fonction publique d'Etat. Il faut mettre fin aux fusions et aux regroupements forcés sous forme COMUE qui contribuent à une mise en concurrence des établissements et des territoires. Seule une coopération volontaire et librement consentie par l'ensemble de la communauté universitaire peut répondre à la mission de service public.

Le Programme investissement d'avenir (PIA) et le Crédit impôt recherche (CIR) ne sont en rien des outils de financements de l'Enseignement supérieur et de la recherche publics. Ce financement sur projet crée des inégalités entre territoires, une inégalité d'accès aux études supérieures, et une concurrence accrue entre établissements et collègues. Ils doivent être remplacés par un financement récurrent et pérenne des établissements (Dotations de fonctionnement, personnels). Les regroupements d'université et d'établissements en COMUE ne doivent pas se faire dans une logique de fusion. Le service public de l'ESR, fonction publique d'Etat, doit favoriser un aménagement équilibré de la recherche sur le territoire et un cadrage national des formations.

En outre, la mise en place de regroupements ne doit pas conduire à une offre de formation diminuée ou centrée sur des pôles d'excellence. L'arrivée dans ces regroupements d'établissement, privés ou confessionnels, non soumis aux mêmes contraintes que leurs homologues publics, est une attaque du service public et de la laïcité. Il s'agit d'une atteinte à la pérennité de l'exercice de nos missions fondamentales.

IV-a-3. Zones rurales et sites isolés des outre-mers : partout le même service public d'éducation

Corpus : Poitiers IVa

Les inégalités entre écoles et collèges urbains et ruraux sont patentées, en termes d'équipements, de conditions de fonctionnement, ou d'accès aux lieux culturels, sportifs et artistiques. Elles ont souvent été aggravées par la réforme des rythmes scolaires. La FSU rappelle sa demande de gratuité des transports scolaires.

De nombreuses écoles ainsi que des collèges ruraux sont actuellement menacés de regroupements, de fusions ou de fermetures. Pour les protéger et développer un réseau scolaire rural de qualité et de proximité, la FSU propose une charte nationale de l'école rurale. Cette charte définirait aussi les modes de financement, les équipements suffisants et les besoins en transport dont doivent disposer les écoles pour répondre aux besoins pédagogiques, mettre en œuvre les programmes scolaires et garantir un accès aux lieux culturels, artistiques et sportifs. Une réflexion similaire doit être menée sur les collèges et les lycées, incluant les questions de l'internat, des personnels et de l'offre publique face au développement du privé.

Cette charte devra garantir les spécificités du premier et du second degré, et permettre la prise en compte de la diversité des territoires.

IV-a-4. Internats

Corpus : Poitiers IVc

IV-a-5. Carte régionale des formations professionnelles et par apprentissage : voir zoom EFTLV

IV-b. Éducation prioritaire (EP)

Corpus : Poitiers IVb

L'établissement de la carte de l'EP doit répondre à des critères transparents (économiques, sociaux et scolaires) établis au plan national : la carte doit inclure les écoles (notamment « orphelines ») et les établissements (collèges et lycées) qui en relèvent, sans qu'interviennent des déclinaisons ou arbitrages locaux qui créent des inégalités d'un territoire à l'autre. Pour ce faire, les académies doivent bénéficier d'une

dotation à la hauteur des besoins constatés, sans grever les établissements non labellisés. Dans le contexte socio-économique actuel dégradé, cela se traduirait par un élargissement de la carte. La FSU revendique une politique de l'éducation prioritaire incluant les lycées (professionnels, généraux et technologiques, y compris agricoles et maritimes).

Dans les réseaux, les moyens mis en œuvre doivent viser la réussite scolaire de tous les élèves tout en maintenant les mêmes exigences (mêmes programmes nationaux) que dans les établissements non labellisés : alléger les effectifs, permettre des pratiques pédagogiques diversifiées, développer l'accès à la culture, mettre en place des dispositifs et des structures d'accompagnement des élèves en grande difficulté. L'attribution de moyens ne doit pas être conditionnée à la mise en place de projets, ou à la réalisation d'objectifs en termes de résultats scolaires.

L'allègement de service est une revendication de la FSU satisfaite en REP+, par la pondération dans le second degré. Son application ne va cependant pas sans poser problème : l'allègement doit s'accompagner des moyens afférents. En aucun cas, cela ne doit alourdir les conditions de travail des personnels, ni donner lieu à des pressions managériales : les temps de concertation, librement consentis, doivent permettre un travail collectif sans porter atteinte à la liberté pédagogique. Pour les établissements sortants d'EP, un accompagnement doit être organisé au niveau national en maintenant tous les moyens nécessaires pour permettre la réussite de tous les élèves.

IV-c. Dispositifs relais

Des dispositifs spécifiques pour les élèves les plus en difficulté scolairement (classe relais, atelier relais) accueillent ces jeunes de façon temporaire, et grâce au travail spécifique et à la place de chacun-e des personnels encadrants (PJJ et EN), visent à leur éviter dans un premier temps le décrochage scolaire. Les éducateurs et éducatrices PJJ n'interviennent pas pour apporter un « plus » d'autorité, mais pour mettre à profit leur savoir-faire, notamment dans le travail avec les parents et la construction d'une relation éducative.

L'organisation du retour des élèves dans leur établissement reste à améliorer. Resocialisés par leur séjour dans ces dispositifs, le décalage entre le suivi individuel du dispositif relais et la re-scolarisation dans les classes contribuent à remettre l'élève en voie de décrochage cognitif et éducatif. Ces dispositifs contribuent trop souvent à stigmatiser. Par ailleurs, ces dispositifs externes ne doivent pas contribuer à reléguer les adolescent-es et à les mettre à l'écart de façon durable. Ils devraient permettre leur réintégration dans une scolarité de droit commun.

Pour mettre en place un accompagnement, les moyens humains (équipes pluriprofessionnelles) sont indispensables.

IV-d. Accès de tous et toutes à l'éducation : mineur-es isolés, élèves Roms, gens du voyage, jeunes issus des mouvements migratoires...

Environ la moitié des enfants issu-es de familles Roms n'est pas scolarisée, du fait de manque de détermination de l'État. En particulier, aucune mesure n'est prise pour rescolariser les enfants déplacés suite au démantèlement de leur camp. Le constat est encore plus alarmant pour les mineur-es isolés, sans lien familial sur le territoire français, ainsi que pour les enfants issus de mouvements migratoires (en particulier en Guyane et à Mayotte, mais aussi à Calais) et dont le nombre est évalué à plusieurs milliers. Pour les gens du voyage, des dispositifs existent mais ne permettent pas une continuité de scolarisation sur le territoire. Malgré les déclarations d'intentions et la convention internationale des droits de l'enfant, la situation ne s'améliore pas.

Le droit à l'éducation doit s'appliquer à tous et toutes, sans condition. Les enseignant-es doivent être mieux formées à la connaissance et à la compréhension des populations nomades et/ou étrangères, ou simplement issues de langues et de cultures différentes, pour dépasser les clichés et la peur éventuels de part et d'autre, faire de la diversité culturelle un atout, et ainsi favoriser le vivre ensemble.

De même, les allophones de plus de 16 ans accueillis par les CASNAV doivent bénéficier d'une scolarisation.

IV-e. Carte scolaire

Corpus : Poitiers IV-d

IV-f. Mixité sociale et scolaire

Corpus : Poitiers IV-e

Au-delà des moyens, la mixité sociale et scolaire doit être recherchée par la concertation entre tous les acteurs (éducation nationale, collectivités territoriales, parents) dans un cadre national. Lutter pour plus de mixité sociale à l'école est un enjeu majeur. Proposer des dispositifs pour améliorer cette mixité et en finir avec l'existence d'établissements scolaires ghetto est une nécessité qui ne peut passer que par des politiques volontaristes. C'est aussi un des moyens permettant de réduire les inégalités de réussite scolaire.

La concurrence avec l'enseignement privé, accrue depuis la réforme des rythmes et du collège, prive l'école publique d'élèves et réduit de fait la nécessaire mixité sociale. Pour la FSU, améliorer la mixité sociale passe par un développement du service public d'éducation et non par l'implantation d'établissements privés.

La FSU demande l'abrogation des lois Debré, Rocard et Carle pour que l'Etat et les collectivités cessent de contribuer au financement de l'école privée

IV-g. Partenaires de l'école, éducation populaire

Corpus : Poitiers IV-f

La réforme des rythmes a mis en exergue les difficultés de ce partenariat.

La formation des animateurs et animatrices des collectivités et des organismes associatifs doit notamment permettre le partage des valeurs, dont celle de laïcité. Les champs d'intervention, les missions, les compétences de chacune doivent être explicités et respectés. La FSU demande que les moyens scolaires ne soient pas amputés par les activités périscolaires qui doivent faire l'objet d'un budget spécifique.

IV-h. Relations avec les parents

Corpus : Poitiers II-b-7

Il est essentiel que les parents, notamment de milieux populaires, puissent accompagner la scolarité de leur enfant.

Pour participer à la réduction des inégalités, l'école doit se faire mieux connaître et comprendre des parents, convaincre chaque adulte des capacités de l'élève à réussir. Mettre en place un dialogue et une coopération avec les familles, c'est-à-dire coopérer dans le respect des rôles de chacun-e, nécessite de la formation.

Les psychologues de l'Éducation nationale sont une ressource sur laquelle il faut davantage s'appuyer.

Accompagnement des équipes, espaces pour accueillir les familles, reconnaissance institutionnelle du temps nécessaire à ces échanges, doivent être pensés, notamment concernant l'orientation.

IV-i. Aides et bourses

Corpus : Poitiers IV-g

IV-j. Conditions d'apprentissage des élèves

Corpus : Poitiers II-b-3 et II-b-4

IV-k. Conditions de vie et d'étude des élèves au sein des établissements scolaires et vie scolaire

Corpus : Poitiers II-b-9

IV-k-1. Climat scolaire

La notion de climat scolaire ne peut se résumer aux seules questions de sécurité, de violence et de harcèlement, même si celles-ci sont de plus en plus prégnantes et génèrent de la souffrance. La dimension éducative de cette notion (citoyenneté, cohésion sociale, engagement associatif ou autre) doit être investie, y compris par le rappel aux règles collectives de fonctionnement.

Les fonds lycéens et la création d'un fonds de vie collégienne doivent permettre d'enrichir l'animation socioéducative, la prise d'initiatives et d'engagement des élèves. Il convient notamment de renforcer la place de l'association sportive. Concernant le harcèlement scolaire, les outils en ligne ne doivent pas être les seules ressources pour les personnels qui ont besoin d'échanges et de formation. Pour cela, les équipes éducatives et pluriprofessionnelles doivent disposer de temps de concertation.

Des espaces de discussion doivent être créés dans chaque collège et chaque lycée afin que le plus grand nombre d'élèves se saisisse de la question du « vivre ensemble ». Renforcer les foyers socio-éducatifs, les Maisons des lycées et les pratiques associatives dans chaque établissement scolaire permettrait de faire accéder le plus grand nombre d'élèves à l'autonomie.

IV-k-2. Locaux, aménagement des espaces

Les écoles primaires, les EPLE et les lycées publics agricoles et maritimes, doivent être conçus en fonction des besoins des élèves et des personnels, ouverts sur les nouvelles technologies et répondre aux enjeux de politiques éducatives, aux évolutions des pratiques d'enseignement. Leur taille et leur organisation doivent être réfléchies en termes de qualité de vie au travail pour les personnels comme pour les élèves. Le CHSCT doit être consulté sur les projets.

La conception et la programmation de construction des écoles, des collèges et lycées, en milieu urbain et rural, dans le cadre de projet de construction, rénovation, réhabilitation et extension doivent faire l'objet de concertations pour : déterminer les enjeux en tenant compte des usages, des partenariats et des acteurs, définir un projet pédagogique et éducatif à partir d'une analyse des besoins des élèves, basée sur les principes d'organisation spatiale, mettre en place une méthodologie de programmation, de conception et de construction par types d'espace (accueil, espaces de vie, d'apprentissage et d'enseignement, équipements et installations sportifs, logistiques et techniques, restauration, hébergements etc.) et définir un aménagement optimal des locaux avec des équipements et mobiliers de qualité répondant à un cahier des charges exigeant.

Une attention particulière doit être portée à l'outremer. La FSU demande notamment un plan de rattrapage sur le bâti scolaire et les infrastructures sportives.

Les locaux des écoles, des collèges et des lycées, et leurs installations sportives, doivent être disponibles en priorité pour les enseignements et pour les aides spécialisées de l'Education nationale.

IV-l. L'enseignement en prison

L'accès à l'enseignement et à la formation est un droit fondamental des personnes incarcérées - mineures et majeures. L'école, dans le milieu pénitentiaire où plus de la moitié des détenus a un niveau scolaire de fin d'études primaires et ne dispose pas de réelle qualification professionnelle, où 15% de la population pénitentiaire est illettrée (un taux supérieur à la moyenne nationale) doit rester une mission de service public. Dans le cadre d'une volonté de réinsertion, cet enseignement doit être développé.

IV-m. Construire l'égalité, améliorer les relations filles/garçons

Corpus IV-h Poitiers

Avec les ABCD de l'égalité, le ministère montrait son engagement dans la déconstruction des stéréotypes. Force est de constater que l'institution ne s'est pas donné les moyens de le faire, notamment en ce qui concerne la formation des personnels. La FSU continuera de promouvoir une éducation à l'égalité qui lutte contre les stéréotypes, le sexisme, et l'homophobie. Elle demande que soient pris en compte les résultats scientifiques issus des études sur le genre comme le préconise la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

IV-n. Construire l'égalité, lutter contre les LGBT-phobies

Corpus IV-i Poitiers.

Dans la continuité des mandats de Poitiers, la FSU demande que la réflexion et le travail autour l'égalité, la mixité et les relations filles-garçons soient des préoccupations constantes de l'école.

Partie V. Des personnels concepteurs-trices et non exécutant-es

V-a. Métiers en évolution

V-a-1. Enjeux de la recherche et de la formation

Corpus II-b1 Poitiers

V-a-2. Pédagogie/didactique

Corpus II-b2 Poitiers

V-a-3. Chantier métiers

Les chantiers métiers ouverts par le ministère avaient pour ambition de repenser l'évolution des différents métiers. Les missions des personnels ont été redéfinies sans traiter cependant de la question de la réduction du temps de travail. En particulier, les ORS des professeurs doivent être diminués et intégrer le temps de concertation ; le fait de reconnaître que l'enseignant-e accomplit de nombreuses missions à côté de celle d'enseigner, doit conduire à la revalorisation de son traitement et à la réduction de son temps de travail. En aucun cas, cela ne doit s'assimiler à la promotion d'un prétendu « mérite », être un outil de management et de division des personnels.

Dans le second degré, la logique indemnitaire introduite par les IMP ne doit pas y conduire. Cette logique doit être combattue et remplacée par le principe de décharge de service pour l'essentiel des missions complémentaires.

Dans le premier degré, les mesures ne ciblent que quelques catégories d'enseignant-es du primaire (éducation prioritaire, directeurs et directrices d'école, maîtres formateurs et formatrices, conseiller-es pédagogiques, membres des RASED). Le chantier des ORS n'a pas été ouvert alors que le cadre des 108 heures annualisées explose.

Si les missions ont été stabilisées, la question du temps nécessaire pour améliorer les conditions de leur exercice reste donc entière et doit être traitée rapidement.

L'actualisation des missions a permis de réaffirmer la spécificité du CPE, concepteur de son activité sur le champ éducatif, associé étroitement aux équipes pédagogiques dans le suivi de l'élève. La FSU veillera à ce que ce texte irrigue la formation initiale et continue et trouve écho dans les épreuves du concours.

Chantier « psychologues de l'EN » : voir zoom partie VI.

V-b. Missions et statuts, travail en équipe et complémentarité

V-b-1. Travail en équipe : une nécessité, un atout

Le travail en équipe permet une meilleure prise en charge des élèves et étudiant-es et donne une dimension nouvelle aux métiers. Pourtant, à force d'être institutionnalisé et prescrit, il risque de se réduire à des actions formelles qui ne répondent pas aux enjeux de la prise en charge globale de la scolarisation des élèves. Le temps du travail en équipe doit être prévu dans le temps de service des personnels et l'organisation de celui-ci laissée à leur discrétion.

La responsabilité des équipes dans la construction des collectifs de travail et le temps nécessaire pour les faire fonctionner doivent être reconnus institutionnellement. Ce temps doit être intégré au temps de service sans réduire les temps d'enseignement dus aux élèves. Des dispositifs tels que la pondération REP+, permettant aux enseignants de se réunir pour travailler en équipe sur leur temps de service doivent être généralisés. Le temps libéré par la pondération et les allègements de service appartient aux personnels, et ne doit pas être comptabilisé comme du crédit temps. La FSU revendique la pondération pour les enseignants travaillant dans la voie professionnelle ainsi que pour les enseignants d'EPS, en lieu et place de l'indemnité actuelle.

Les personnels doivent rester maîtres de l'organisation de leur travail en équipe, hors de tout cadre ou contenu imposé par la hiérarchie.

Dans ces perspectives, des modalités d'organisation du travail collectif et des temps de formation sur établissement ou bassin peuvent être co-construits dans une démarche qui implique les enseignants, les équipes de direction et les personnels d'inspection. Ces modalités d'organisation doivent obligatoirement recueillir l'accord des personnels concernés. Des possibilités nouvelles doivent être inscrites dans la formation continue avec afin de permettre aux équipes de mettre en place des groupes de réflexion sur leurs pratiques à l'échelle d'une discipline, d'une école, d'un établissement ou d'un métier (CPE, Co-Psy, assistant-es sociaux-les, infirmiers-ères, enseignant-es) avec des moyens horaires spécifiques.

V-b-2. Gouvernance

L'autorité hiérarchique s'exerce dans les limites des textes législatifs et réglementaires. La nouvelle gouvernance, issue des principes du nouveau management public, éloigne de plus en plus les lieux de décision du terrain, tend à développer des hiérarchies intermédiaires et à piloter le système éducatif via des indicateurs chiffrés avec comme principales boussoles les contraintes budgétaires liées à la réduction de la dépense publique et l'opportunisme électoral ou politique. La détérioration des relations entre les personnels et leur hiérarchie est un des facteurs du malaise enseignant et des enseignant-es chercheur-es et du sentiment de travail « empêché ». Ce contexte ne permet pas la confiance nécessaire à la poursuite d'objectifs communs, dans le but d'une meilleure réussite de toutes les élèves.

La FSU réaffirme la nécessité de développer la démocratie au sein des établissements. Les CA des établissements doivent être des lieux de réelles discussions et de prise de décisions après débats.

La FSU réaffirme son opposition dans le premier degré à un statut de directeur d'école. L'organisation administrative et pédagogique en circonscriptions, permettant un accompagnement de proximité des équipes enseignantes par les IEN-CCPD, doit perdurer.

La création de nouvelles missions ou l'évolution des missions de certains personnels ne doivent pas conduire à la mise en place de hiérarchies intermédiaires. A ce titre, les fiches de postes ou lettres de mission que certains chefs d'établissement veulent faire signer n'ont pas lieu d'être : elles enferment les personnels dans un rapport de soumission face à la direction, qu'ils sont poussés à reproduire sur leurs collègues. La FSU s'oppose à ces dispositifs managériaux.

V-b-3. Complémentarité (les équipes pluri-professionnelles)

La complémentarité et le croisement des regards portés sur l'élève participent de la prise en charge globale de sa formation, d'autant plus nécessaire dans un contexte d'aggravation des inégalités.

Les personnels y participent tous et toutes selon la spécificité de leur métier (enseignant-es, enseignant-es spécialisé-es, personnel-les de santé, sociaux, psychologues de l'EN, administratifs, d'éducation, d'encadrement, personnel-les ouvrier-es, personnel-les d'animation socio-culturelle et sportive...).

Des espaces et des temps d'échange entre ces professionnel-les, sont indispensables pour construire cette complémentarité. Les réseaux d'éducation prioritaire notamment doivent bénéficier de personnels présents à temps plein, et en nombre suffisant, sans redéploiement des moyens existants, ni multiplication des missions ou alourdissement de la charge de travail des personnes qui y sont affectées.

V-b-4. Évolution des missions et conséquences

Les missions des personnels ont évolué et les conditions de travail se sont dégradées ces dernières années, notamment sous le poids des pressions budgétaires et suite aux suppressions de postes ou aux transferts des personnels ouvriers aux collectivités locales. Les tâches se multiplient et se diversifient, souvent hors des compétences premières des personnels.

Quel que soit l'employeur, les personnels doivent reprendre la main sur leur métier. L'institution et ses représentants doivent respecter les qualifications et la professionnalité de tous et toutes. La liberté pédagogique des enseignant-es doit être réaffirmée et préservée. Il est indispensable que l'institution recentre l'activité des personnels sur le cœur de leur métier.

V-b-5. Liberté de recherche

La recherche doit être libre. Ce qui veut dire liberté d'initiative et de réalisation de la recherche, et indépendance des chercheur-es et des enseignant-es-chercheur-es qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. La recherche doit contribuer à l'accroissement des connaissances dans quelque domaine que ce soit, seule garantie du bien-être intellectuel et culturel des humains.

L'exigence démocratique fait des connaissances scientifiques des biens publics mondiaux. Tout en œuvrant à une démocratie scientifique qui favorise débats et co-élaborations de savoirs entre chercheur-es, enseignant-es-chercheur-es et acteurs et actrices citoyennes, l'État doit garantir la liberté intellectuelle de la recherche et l'autonomie professionnelle du champ scientifique, garantes de la scientificité des savoirs, en amont des décisions visant à la construction de politiques publiques.

Pour assurer ces libertés et le développement de la recherche, les chercheur-es et les enseignant-es-chercheur-es, ainsi que les personnels ingénieurs et techniciens, doivent bénéficier de meilleures conditions de travail, et en particulier d'emplois stables et de salaires décents.

V-b-6. Les statuts

Corpus.

V-c. « Nouveaux personnels » dans le service public d'éducation : comment passer de la précarité à la création de nouveaux métiers ?

Corpus : VI-c Poitiers

De nombreux personnels assurent, au côté des enseignant-es, le bon fonctionnement du service public d'éducation que ce soit dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, les tâches administratives, techniques, sociales ou de santé auprès des directeurs et directrices ou chefs d'établissements ou encore des fonctions éducatives et de vie scolaire dans les établissements. Malgré des avancées comme la CDIisation des AESH (excepté dans l'enseignement public agricole et maritime), ces personnels restent trop souvent dans un statut précaire avec du temps partiel imposé, des rémunérations dérisoires, des missions interrompues en cours de route, et des affectations subies.

Quel que soit le ministère, un statut de droit public avec un corps spécifique, une formation qualifiante, un salaire permettant de vivre décemment et un déroulé de carrière pour ces missions (AESH, EVS...) sont une nécessité pour reconnaître leur participation à la construction d'une école de qualité, et les protéger contre l'arbitraire de situations locales.

Les missions des AESH ne doivent pas s'arrêter aux portes de la classe et des solutions doivent être trouvées, notamment avec les collectivités territoriales, pour que les enfants en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement sur les temps périscolaires et de transport quand cela s'avère nécessaire. La FSU exige la création de postes d'AESH en nombre suffisant pour répondre aux besoins.

V-d. Évaluation des personnels enseignants et CPE

Corpus : VI d Poitiers

L'inspection des personnel-es enseignant-es doit être basée sur une analyse partagée et objective des pratiques professionnelles et ne pas donner lieu à des pressions managériales.

L'évaluation vise l'amélioration du service public par l'accompagnement des enseignant-es et non par la prescription injonctive. Elle doit avoir principalement une visée formative. Elle ne peut être réduite à un entretien administratif et doit être dissociée de l'avancement et de toute forme de rémunération au mérite. Elle doit obéir à des principes fondés sur le respect mutuel.

Zoom CHSCT

La FSU réclame un service complet de prévention en faveur des personnels : médecins, infirmier-es, assistant-es de service social, psychologues, ergonomes. Chaque département, académie doit disposer de conseillers de prévention. La dégradation des conditions de travail et les réformes successives imposées (STI2D, voie professionnelle, rythmes scolaires, collège 2016...) ont nié le rôle ou ignoré l'action des CHSCT. La FSU y a défendu les conditions de travail des agents de l'Éducation nationale en tenant compte de toutes les spécificités des personnels et des métiers. Elle demande que tous les moyens soient mis en œuvre par l'administration pour développer, faire connaître et fonctionner l'instance, les membres, leurs missions, leurs outils, leurs préconisations.

Partie VI. Formation initiale – formation continue

Corpus : Poitiers VI-e

Investir dans la formation initiale et continue est une nécessité absolue. La crise du recrutement impose de créer les conditions pour attirer des candidat-es de tous milieux vers le métier.

Pour cela, il faut d'une part un ensemble de mesures liées aux rémunérations (revalorisation salariale), aux conditions de travail et d'accueil et d'autre part des aides et des pré-recrutements pour accéder à l'université et réussir des études longues ou pour se reconverter vers les métiers de l'éducation.

VI-a. Une formation de qualité des enseignant-es, des CPE et des psychologues de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'université

VI-a-1. La formation initiale

VI-a-1-a. Une formation universitaire et professionnelle dans la durée

Corpus : Poitiers VI-e-2-a

La formation d'un-e enseignant-e est un processus long qui se conçoit sur l'ensemble du parcours universitaire, de la Licence au Master, intègre la préparation aux concours et se poursuit lors de l'entrée dans le métier. La qualité des concours et le cadrage national de la formation doivent garantir une égalité de traitement sur tout le territoire, pour l'ensemble des degrés d'enseignement et des disciplines. La formation doit prendre en compte la diversité des publics et leur proposer des parcours adaptés. Le niveau master est requis pour tous et

toutes. La FSU s'oppose à tout décrochage du niveau de qualification pour être titularisé, entre les différents degrés et filières d'enseignement. Dans l'ESR, l'ensemble des enseignants chercheurs doivent pouvoir bénéficier d'une formation initiale tant à l'enseignement qu'à la recherche, dans un cadre universitaire professionnel public, ouvert aux enseignant-es intervenant en ESPE. Cela exige le développement de recherches en éducation sur le supérieur. Les ESPE doivent être opérateurs de cette formation, en collaboration avec les autres structures existantes (CIES, SUP quand ils existent, ENS). Cela exige que les équipes de formation soient formées à ce niveau et des moyens financiers. Cela suppose la prise en compte des activités d'enseignement dans la carrière.

L'Ecole nationale de formation agronomique assure les missions de formation des enseignants et CPE de l'enseignement agricole public en collaboration avec les ESPE. A ce titre, elle doit intégrer le réseau des ESPE.

VI-a-1-b. Les contenus de formation

Corpus : Poitiers VI-e-2-b

Une formation « intégrée » doit articuler l'ensemble des dimensions nécessaires au métier et permettre la construction d'une identité professionnelle. La recherche doit irriguer la formation dès la préprofessionnalisation. Celle-ci doit être intégrée dans les maquettes de licence et donner lieu à une validation d'ECTS en lien avec les ESPE. Les stages sont un élément incontournable de la formation. Ils doivent permettre la découverte de plusieurs contextes d'exercice. La FSU refuse toute mise en responsabilité d'étudiant-es utilisés comme moyens d'enseignement ou de remplacement.

VI-a-1-c. Différents cursus pour entrer dans le métier

Il faut concevoir différentes voies pour entrer dans le métier, aboutissant à un même niveau de qualification. Afin de démocratiser l'accès aux études supérieures, la FSU revendique une allocation d'autonomie des L1 et des aides matérielles et financières significatives y compris pour les étudiant-es en reconversion.

VI-a-1-c-1 Les étudiant-es qui se destinent tôt au métier d'enseignant-e.

La mise en œuvre de pré-recrutements massifs, dès la L1 et à tous les niveaux des cursus universitaires, doit permettre de répondre à la crise du recrutement, assurer une formation de qualité et démocratiser l'accès à nos professions. Pour la FSU, ces pré-recrutements doivent être contingentés pour répondre à tous les besoins, dans toutes les disciplines et toutes les académies. Les pré-recruté-es doivent avoir un statut d'élève-professeur-e, ouvrant droit à la retraite et garantissant des conditions de formations de nature à favoriser la réussite au concours et au master. Ils/elles doivent pouvoir se consacrer entièrement à leurs études.

La FSU s'oppose à tout dispositif qui considérerait les pré-recruté-es comme des moyens d'enseignement ou un vivier de précaires, tel le dispositif M1 en alternance mis en place à Créteil et en Guyane. Elle s'oppose aussi à sa généralisation. Elle demande que les contrats de droit public, octroyés hors plafond d'emplois, soient transformés en véritables pré-recrutements, sous statut d'élève-fonctionnaire.

Les pré-recrutements doivent garantir l'égalité de traitement et la transparence. Ils ont pour contrepartie une période d'engagement au service de l'Etat. La FSU se donne un mandat d'étude sur les modalités possibles de pré-recrutement.

VI-a-1-c-2. Les candidat-es dispensé-es ou titulaires d'un master (ou équivalent) doivent bénéficier de tous les compléments de formation nécessaires pour réussir les concours et entrer dans le métier, en tenant réellement compte de leur parcours antérieur. Il ne doit pas y avoir d'exigence de diplôme supplémentaire pour la titularisation. Des moyens doivent être donnés aux ESPE pour concevoir et mettre en place des parcours adaptés qui ne se limitent pas à une mutualisation systématique et à des contenus pris dans les maquettes MEEF déjà existantes.

VI-a-1-c-3. Les candidat-es issus de parcours non universitaires ou relevant de VAE doivent pouvoir bénéficier de modalités de pré-recrutements, à différents étages du cursus pour obtenir la Licence, accéder et valider un master et réussir les concours.

La FSU revendique pour les PLP des parcours de formation universitaire ainsi que le développement de parcours adaptés. De façon provisoire, pour les filières n'ayant pas de cursus complet, les candidat-es pourront être dispensé-es de master. Pour tou-tes ces candidat-es, des préparations aux concours sont proposées dans les ESPE, sous statut étudiant-e ou stagiaire en formation continue.

VI-a-1-c-4. La FSU s'oppose à la double tutelle, académique et universitaire, pour l'organisation des temps de stage en responsabilité et d'étude en ESPE, qui conduit à une restriction du droit syndical, à des cours sur les vacances scolaires et engendre de nombreux dysfonctionnements.

VI-a-2. Concours

Corpus : Poitiers VI-e-2-c-2

La FSU réaffirme son attachement au recrutement par concours comme garantie d'égal accès à la Fonction publique.

Les concours doivent rester ouverts à tous et toutes et être préparés sur tout le territoire grâce à une carte nationale des formations. La FSU s'oppose à des concours réservés aux M1 alternants ou « apprenti-es de la fonction publique ». Le recours à des concours spécifiques ne saurait être une solution au manque criant de personnels dans certaines académies. La FSU exige que les académies déficitaires puissent proposer un recrutement aux candidats retenus sur les listes complémentaires des autres académies. Les M1 alternants qui n'ont actuellement que 50% du volume de formation doivent bénéficier d'un volume de formation leur permettant de se présenter aux concours externes.

VI-a-3. L'entrée dans le métier

Corpus : Poitiers VI-e-2-c-3

L'entrée dans le métier doit se faire de manière progressive, permettant des temps de formation : 1/3 temps pour le/la fonctionnaire stagiaire, mi-temps en T1, 2/3 temps en T2, décharge de service pour le/la maître de conférence les 2 premières années.

Le suivi des stagiaires est assuré dans une logique de formation et non d'évaluation. Les formateurs et formatrices premier degré ainsi que tutrices et tuteurs ne doivent pas être placés en situation d'évaluer leur propres stagiaires.

La titularisation est prononcée sur la base du regard croisé des formateurs et formatrices, selon des critères transparents, nationaux et explicités dès le début de la formation.

Le respect des droits de stagiaires lors de la titularisation doit être garanti.

Les modalités de validation et de titularisation doivent être cadrées nationalement. L'avis du directeur de l'ESPE doit reposer sur des critères nationaux et transparents.

La FSU demande que les refus de titularisation soient soumis à l'avis des commissions paritaires, afin que les représentant-es des personnels puissent s'assurer de l'équité et de la transparence de cette opération.

VI-b. La formation continue

Corpus : Poitiers VI-e-1

La FSU dénonce la quasi-disparition de la formation continue. Elle exige le retour d'une formation continue digne de ce nom et à la hauteur des besoins et des demandes de l'ensemble des personnels. Elle est un droit, ouvert sur le temps de service (devant élèves, pour les enseignant-es), ce qui nécessite un remplacement systématique. Elle vise au développement professionnel et personnel des personnels qui doivent être acteurs de leur projet professionnel.

Le cadre universitaire des ESPE doit jouer tout son rôle dans la formation continue des enseignant-es et enseignant-es chercheur-es. Des durées de formation longues sont nécessaires à une appropriation satisfaisante et ne peuvent se réduire à des temps d'informations.

La formation continue distancielle par le numérique (« M@gistère » dans le premier degré) n'a pas à remplacer la formation en présentiel.

L'offre de formation doit se construire en prenant appui sur les attentes, les besoins spécifiques mais aussi les motivations des personnels.

Elle ne doit pas, comme c'est le cas actuellement, être dévoyée au service unique de l'application des réformes. Les instances de concertation doivent être repensées pour que les représentant-es des personnels, formateurs et formatrices (ESPE/université/terrain), corps d'inspection puissent dialoguer pour faire émerger les besoins, élaborer les plans de formation. Les conseils de formation doivent être réhabilités pour jouer tout leur rôle. La FSU exige le droit pour tous les personnels de moments de formation disciplinaires de niveau universitaire.

Le développement des recherches collaboratives entre chercheur-es et enseignant-es est indispensable, pour abandonner la logique d'opposition « théorie-pratique » et permettre aux enseignant-es une pratique enrichissante et une attitude réellement réflexive de leur métier. Les textes réglementaires qui régissent les instances d'élaboration des plans de formation (CDF dans le premier degré, Capa pour les PAF dans le second degré) doivent être appliqués.

Cas particulier : les formations spécialisées sont interrogées depuis plusieurs années, tant dans leur organisation (alternance), leur volume (théorique et pratique), que dans leurs contenus : nécessité ou non d'un tronc commun, périmètre des options (qui ne correspondent plus aux nomenclatures actuelles), reconnaissance universitaire de la formation... Par ailleurs, le nombre de départs en formation est loin de couvrir les besoins, les échecs sont trop nombreux et l'organisation très lourde pour les stagiaires.

Le ministère a annoncé un chantier sur ce sujet qui doit démarrer en 2015- 2016. La FSU y défendra la nécessité d'avoir des formations spécialisées de qualité, attractives, reconnues professionnellement, et sur le plan universitaire, correspondant aux besoins actuels de l'enseignement spécialisé et de l'adaptation.

ZOOM : Nouveau corps de psychologue de l'Éducation nationale

Depuis sa création, la FSU revendique la création d'un corps commun de psychologues, de la maternelle à l'enseignement supérieur, réunissant les psychologues du 1er degré et les conseiller-es d'orientation psychologues et directeurs/directrices de CIO. L'action résolue de la FSU a permis l'ouverture d'un chantier métier. Forts de leurs revendications communes sur la spécificité des métiers de psychologue dans le premier et le second degré, la FSU et ses syndicats SNES et SNUipp ont obtenu des avancées non négligeables. Mais il reste encore plusieurs points de litige et des aspects non aboutis sur lesquels la FSU va continuer d'intervenir.

La création de ce nouveau corps avec un recrutement au M2 de psychologie, comme le demandait la FSU, garantit l'accès au titre de psychologue et pérennise la fonction. La FSU est intervenue pour que l'année de fonctionnaire stagiaire soit une véritable année de formation articulant partie théorique, méthodologique et pratique avec des contenus communs aux deux spécialités ainsi que des contenus plus spécifiques liés à l'exercice dans le premier ou le second degré débouchant ainsi sur une certification propre à chaque degré. Le volume horaire de formation doit être conséquent (500H), complété par des stages pour un tiers-temps, auprès d'un-e tuteur ou tutrice (observation, pratique accompagnée). La formation doit être pilotée par des centres de formations universitaires spécifiques (actuels centres de formation DEPS et DECOP dont le potentiel doit être augmenté). Des passerelles doivent être organisées entre les deux spécialités avec des compléments de formation. Des pré-recrutements doivent faciliter la préparation du M2 de psychologie. Des dispositions particulières doivent permettre aux enseignant-es ou aux autres personnels déjà titulaires d'une licence ou d'un M1 de psychologie de terminer leur formation jusqu'au M2 de psychologie (congé formation par exemple) afin d'accéder aux concours.

Ces professionnels jouent un rôle important dans la contribution à la réussite, des élèves et étudiant-es. Des créations supplémentaires de postes de psychologues du premier et du second degré sont nécessaires afin que leurs interventions ne se cantonnent pas aux élèves à besoins spécifiques et qu'ils ne soient pas contraints de limiter leurs missions de prévention et de suivi, leur travail en équipe en RASED, en CIO et avec les équipes enseignantes. Ceci suppose aussi que l'administration cesse de leur imposer des missions extérieures à l'école qui les éloignent du public scolaire et étudiant.

Les élèves et étudiant-es de l'enseignement agricole public doivent pouvoir bénéficier des actions des psychologues de l'EN.

VI-c. Des structures spécifiques pour la formation des enseignant-es : les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

VI-c-1. Rôle et organisation

Les ESPE doivent impulser et coordonner formation initiale et formation continue, et assurer la préparation aux concours des candidat-es avec des parcours adaptés à toutes les situations sur tout le territoire.

Leur statut doit leur garantir une autonomie scientifique et pédagogique ainsi que financière (moyens fléchés pérennes). Elles doivent être dotées de leurs propres personnels.

La démocratie doit être rétablie dans la gouvernance des ESPE avec les représentant-es des personnels et usager-es majoritaires et avec un-e président-e ou un-e directeur-trice élu-es.

Des conventions-cadre entre rectorats, ESPE et universités doivent permettre de garantir les budgets des ESPE et les conditions de formation. Des critères nationaux clairs doivent en permettre l'élaboration.

VI-c-2. Des équipes pluri-catégorielles de formateurs et formatrices :

Les équipes pluri-catégorielles de formation, doivent être préservées et faire l'objet d'un nouveau développement pour permettre les regards croisés. Elles ne doivent pas conduire à une parcellisation des interventions et être prétexte à supprimer des postes dans les ESPE.

VI-c-2-a. Enseigner dans les ESPE

Être formateur ou formatrice est un métier qui s'apprend. La formation de formateurs-trices, sur le temps de travail, doit être mise en place pour tou-tes, quel que soit leur statut et en lien avec la recherche.

La formation continue doit se développer pour tous les formateurs et formatrices.

VI-c-2-b. Les formateurs et formatrices associés « de terrain »

Les décrets encadrant les fonctions de formateur académique dans le second degré, PEMF et conseiller-e pédagogique dans le premier degré, offrent à ces personnels associés de terrain la possibilité d'intervenir dans les ESPE, en formation initiale ou continue et peuvent permettre à terme la reconstitution d'équipes pluri-catégorielles. Ce dispositif doit aussi être mis en place dans l'Enseignement agricole public à son échelle.

Cependant, les conditions d'intervention doivent être définies nationalement, avec une équité de traitement, au niveau des pondérations de temps, entre formateurs de terrain et formateurs universitaires et la prise en compte des temps de préparation et de concertation. Les formateurs « associés » ne doivent pas être pénalisés sur leur décharge de service et régime indemnitaire lorsqu'ils interviennent à l'ESPE.

Dans le premier degré le nombre de PEMF doit être augmenté afin de ne plus avoir besoin de recourir à des MAT. Les formateurs « associés » doivent participer, avec l'ensemble des formateurs de l'ESPE, à la conception du plan de formation (initiale et continue).

Les tuteurs et tutrices doivent être formés dans le cadre de la formation continue au sein des ESPE.

VI-c-2-c. La formation des formateurs et formatrices

La formation des formateurs et formatrices (universitaires, PFA, PEMF et CPC) et des tuteurs, en lien avec la recherche doit être une priorité dans les années à venir, au regard de leur rôle déterminant dans la formation. L'accès aux masters de formation de formateur doit être favorisé par une prise en charge financière des inscriptions à l'Université par l'employeur Éducation Nationale et par des nouvelles modalités de congés formation (une journée par semaine, stages longs, ...) Ils/elles doivent pouvoir faire valoir les acquis de l'expérience lorsqu'ils/elles s'engagent dans des formations diplômantes. Au même titre que l'accès aux masters de formations de formateurs, ces formations diplômantes doivent se faire en décharge de service et être prises en charge financièrement par l'employeur.

Tous les personnels doivent pouvoir accéder à des programmes de recherche universitaire, bénéficier de décharges de service pour activités de recherche.

Il est nécessaire de recruter des enseignant-es-chercheur-es dont les recherches portent sur l'éducation et le système éducatif. Des créations de postes doivent permettre aux titulaires de thèses d'accéder à des postes d'enseignant-es chercheur-es.

VI-d. Formation des personnels de direction

La formation initiale et continue des personnels de direction doit être repensée pour leur permettre d'assurer mieux leurs missions pour le fonctionnement démocratique des établissements, dans le respect des personnels et de leurs fonctions. Les contenus de ces formations ne doivent pas être influencés par les principes de nouveau management public.

VI-e. Développement et diffusion des recherches en éducation

Corpus : Poitiers VI-e-3

Des coopérations entre ESPE et laboratoires universitaires doivent être encouragées et permettre le développement de la recherche collaborative. La FSU se donne un mandat d'étude sur la reconstruction d'une structure nationale et fédérative de recherches en éducation et formation.

Zoom langues et cultures régionales

L'enseignement de/en langues régionales pèse d'un faible poids dans le service public d'Éducation, mais il revêt cependant une importance particulière pour la défense des langues de France, dont certaines sont toujours menacées de disparition.

Les mandats portés par la FSU, notamment ceux du congrès de Poitiers, restent valides, mais ils doivent être actualisés, trois ans après la loi de Refondation, alors que la loi NOTRe risque d'accentuer le désengagement de l'État et que la réforme du collège menace de déstabiliser les disciplines.

Dans les Outremer, la langue maternelle parlée dans les familles, dans les relations au quotidien, n'est pas le français. Pourtant elle est trop peu reconnue, et elle se trouve confrontée au français à l'école. L'absence de prise en compte de ce bilinguisme engendre trop souvent des souffrances et des difficultés chez les élèves, empêchant un apprentissage correct du français. Une grande partie de l'échec scolaire et de l'illettrisme dans les DOM en résulte.

Parce que nous défendons la place des langues régionales dans le service public d'Éducation, nous attendons de l'État qu'il garantisse leur existence, notamment en se fixant un objectif pluriannuel de développement, défini avec toutes les parties prenantes.

Les rectorats et les DSDEN doivent répondre à hauteur des besoins des langues régionales, sans les mettre en concurrence avec le reste des enseignements. Ils doivent également assurer la formation initiale et continue des personnels, dans le respect de leur professionnalité.

Les CALR, instances où s'élabore la politique des langues régionales, doivent se tenir dans le respect des textes ou être créés partout où cela est nécessaire. Compte tenu des enjeux, cette politique doit être sous le regard de la représentation des personnels dans les CTA. Aujourd'hui, les conditions de travail des personnels sont dégradées, dans le premier comme dans le second degré, où l'insuffisance des postes est flagrante pour ce dernier. Au collège, la réforme annoncée, qui menace nombre de disciplines, met directement en danger de mort les enseignements de langues régionales renvoyés aux EPI, obérant les perspectives pour les élèves de langues régionales du premier degré.

Le choix non sans arrière-pensée de la part du gouvernement de rouvrir le débat à l'automne dernier sur la Charte des langues régionales et minoritaires n'a en rien débouché sur davantage d'engagements en faveur des langues régionales. La FSU considère que les mesures concrètes de soutien aux langues régionales sur lesquelles la France s'était engagée dans le cadre des discussions sur la Charte peuvent trouver leur traduction dans le cadre juridique national, même si la Charte, notamment dans son Préambule, ne semble pas fournir le cadre approprié.

Vote

Pour : 585 (92,13 %)

Contre : 43 (6,77 %)

Abstention : 7 (1,10 %)

Refus de vote : 15

Thème 2 Définitif



La Fonction publique, pour réaliser le service public, une idée moderne

RAPPORTEURS

*Judith Fouillard, Anne Féray, Fabienne Bellin,
Luce Desseaux, Daniel Clérembaux, Hélène Portolas,
Denis Thomas, Bruno Leveder, Arnaud Malaisé*

Pour répondre de manière la plus efficace aux défis posés à notre société, aux nouveaux besoins de la population, la Fonction publique, qui dans notre pays réalise l'essentiel du service public, doit pouvoir jouer tout son rôle. Ayant en charge l'intérêt général, elle est construite pour assurer égalité et effectivité de l'accès aux droits. Or dans les faits, ces principes sont de plus en plus mis à mal. Elle se doit pourtant d'être un outil majeur de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, pour la cohésion sociale, pour la transition écologique. Les trois versants de la Fonction publique, l'État, la territoriale et l'hospitalière y contribuent. Ces orientations fondent le statut général des fonctionnaires.

La FSU combat les politiques d'austérité et l'idée qu'il faudrait se résoudre à moins de service public, à un État seulement stratège. Elle défend que la Fonction publique doit être considérée comme un investissement pour l'avenir, une chance plutôt qu'une charge, un choix pour une société plus juste. Pour cela, les évolutions de ses missions et de son organisation doivent être conduites avec les usager-es et s'appuyer sur les personnels, leur expérience et leur sens du service public.

Partie I. La fonction publique et les services publics à l'épreuve de réformes régressives

1.1. Un contexte qui se dégrade

Au plan international, depuis les années 1990, les négociations sur le « commerce des services » menées dans le cadre de l'OMC ont réinterrogé le principe même de services publics avec la mise en perspective de leur ouverture progressive à la concurrence. La mondialisation libérale touchée par une crise systémique a entraîné l'augmentation des dettes souveraines. Cela a renforcé cette remise en question des services publics, la dépense publique étant dans un amalgame volontaire associée à l'augmentation des déficits. Sous couvert d'arguments soi-disant économiques, les dettes publiques dont les origines et la légitimité ne sont jamais interrogées, ce sont des choix politiques qui sont imposés. Les coupes budgétaires, postulat de la pensée néo libérale, affaiblissent l'État social et ses capacités redistributives, creusant ainsi les inégalités sociales, territoriales, climatiques...

En Europe, la Commission européenne promeut également des privatisations sur la base du principe de libre concurrence et une « thérapie austéritaire » pour réduire la dette des États. Cette ouverture à la concurrence des services publics, prévue notamment dans le cadre de TISA, fait partie du mandat de négociations du TAFTA qu'elle mène avec les États-Unis. Avec l'instauration d'un mécanisme d'arbitrage, des décisions publiques prises au nom de l'intérêt général pourraient être considérées comme contrevenant à des intérêts privés. Les distributions de l'eau et de l'électricité sont déjà largement ouvertes au secteur marchand. Des menaces sérieuses pèsent sur l'éducation, la santé, la recherche, les transports, l'aide aux personnes, la culture... Au contraire, pour la FSU, toutes ces missions relèvent de services publics de plein exercice.

En France, les réformes successives de l'État, marquées par la persistance de choix libéraux, ont également pour objectif de réduire la dépense publique et donc les missions des services publics. Des réformes menées au sein même des ministères vont aussi dans le sens de la mise à mal de certaines missions. L'affaiblissement régulier et organisé des recettes de l'État (19,5 % du PIB en 1982 et 14,5 % du PIB en 2013), la captation des recettes en faveur de l'enrichissement des actionnaires, la part croissante des dépenses en aides accordées au patronat via notamment le pacte de responsabilité et le CICE (41 milliards €) ainsi que le crédit impôt recherche (6 milliards €), contribuent au désengagement de l'État et n'ont pas permis de réduire le chômage. L'emploi public est globalement en baisse, près de 7 000 postes de fonctionnaires ont été supprimés entre 2013 et 2015. En réalité, ce sont 37 700 postes qui ont été supprimés, les 30 700 créations annoncées ne sont que des transferts vers les ministères dits prioritaires. Les coupes budgétaires se succèdent (46 milliards € depuis 2013 et 50 milliards € programmés entre 2015 et 2017), sans oublier le gel du point d'indice qui a permis à l'État d'économiser plus de 40 milliards € depuis 2010.

Cette dégradation continue se manifeste trop souvent par une mise à distance des usager-es, pouvant être renforcée par la dématérialisation, creuse les inégalités sociales et territoriales et génère de la souffrance au travail pour les personnels. La disparition des services publics en zones rurales dégrade les conditions de vie et contribue à leur perte d'attractivité. Leur faible présence dans certains quartiers les ghettoïse encore plus. De même, l'absence d'implantations nouvelles dans les zones péri-urbaines détériore la vie quotidienne des habitant-es... Cela contribue à un sentiment d'abandon qui peut se manifester par un vote vers les idées d'extrême droite.

Cette dégradation est encore plus prégnante dans les DOM. Ainsi à Mayotte, sans parler de leur vétusté, le manque de constructions scolaires contraint à une double vacation dans le premier degré et conduit à des collèges « usines » de plus de 1000 élèves.

De même, dans le réseau AEFÉ (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), le désengagement de l'État conduit à la privatisation du service public d'éducation désormais financé essentiellement par les frais de scolarité versés par les parents d'élèves.

1.2. La réforme de l'État et ses conséquences

Épousant les visées de la commission de Bruxelles de compétitivité, de concurrence et d'austérité, le gouvernement a poursuivi la réforme de l'État par le biais d'une réforme territoriale à rebondissements et d'une réorganisation de l'administration territoriale de l'État, porteuses de régressions pour les services publics, les personnels et les usager-res. L'objectif politique a toujours été clair : restreindre les dépenses publiques, y faire participer les collectivités territoriales en les insérant dans une logique de compétition et rogner encore davantage le rôle de l'État. La nouvelle architecture ne réduira pas le supposé « millefeuille » mais organise la concurrence entre et au sein des territoires ce qui est d'autant plus grave que les engagements présidentiels concernant la réforme de la fiscalité locale et la mise en place « d'une véritable péréquation » sont eux passés aux oubliettes. Les lois votées permettent aussi de faire varier dans l'espace et dans le temps les compétences des collectivités territoriales.

Le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics alliant cadrage national et véritable proximité, mais aussi résistant à la concurrence, aux groupes de pression et aux clientélismes, aurait dû être l'axe fort d'une telle réforme. Permettre l'intervention des citoyen-nes à leur juste place est aussi un enjeu à côté duquel la réforme est passée.

Cet amoncellement de réformes s'est réalisé avec la volonté politique de ne pas mener de réel débat démocratique dans la société. Cela conduit à une dépolitisation dans les territoires où les éléments de gestion priment sur l'intérêt général.

La RéATE

La Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (RéATE) a été initiée dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et a eu des conséquences néfastes pour les personnels et usager-es. Elle a réduit le nombre des directions départementales et régionales, fermé des services, diminué les effectifs de l'administration territoriale de l'État, entraîné la dégradation de missions voire leur suppression et/ou transfert au privé, et confié le pilotage des politiques publiques au/à la préfet-e de région dont elle renforce le rôle au détriment des politiques nationales ministérielles.

Une réforme territoriale en 3 volets :

- La loi MAPTAM « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » du 27 janvier 2013 se traduit par la création de 13 métropoles et implique une modification de la carte des intercommunalités. Elle désigne des collectivités comme chef de file dans l'organisation de la mise en œuvre de compétences et permet le transfert de missions de l'État vers les collectivités territoriales, et surtout d'une collectivité vers une autre, par la contractualisation. Ces conventions, discutées dans des conférences territoriales de l'action publique, et renouvelables à chaque mandature, sont lourdes de danger pour l'égalité d'accès et la continuité du service public. D'autant que se pose la question de la pérennité de la compensation des financements par l'État.

Cette « philosophie » de l'adaptation aux territoires se décline au sein de l'État par la charte de déconcentration qui autorise les préfet-es de région à proposer une organisation spécifique sur leur territoire administratif.

- La fusion des régions

Avec la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales, et modifiant le calendrier électoral, le nombre de régions métropolitaines passe de 22 à 13 ce qui conduit à une réorganisation des services de l'État dont l'achèvement est prévu fin 2017.

- La loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » précise les compétences confiées à un niveau de collectivité en renforçant les régions et les intercommunalités. Faisant suite à l'incitation à la création de nouvelles communes par fusion de communes existantes (loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles), la mise en place de la nouvelle carte des intercommunalités de grande taille sous l'impulsion des préfet-es dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale n'est pas et ne sera pas sans incidences sur les évolutions dans les mises en œuvre territoriales de compétences. L'avenir des départements n'est pas traité dans cette loi cependant, avec la fin de la clause générale de compétences et le transfert de compétences comme l'assainissement et les transports, leurs prérogatives sont limitées (action sociale, collèges, routes pour l'essentiel). La loi NOTRe autorise la modulation des normes.

Ces trois volets de la réforme territoriale affaiblissent l'État, éloignent le service public des usager-es et portent les germes d'un abandon de certains territoires.

La FSU s'oppose à tout nouveau transfert de l'État vers les collectivités territoriales et exige que des moyens suffisants soient attribués aux services déconcentrés de l'État.

La revue des missions

Elle a pour objet de « questionner la présence de l'État sur l'ensemble du territoire » et de suggérer les missions dont il peut se défaire. Cependant les préconisations rendues publiques en même temps que les choix d'organisation de l'administration de l'État ont mis en évidence que les structures primaient sur les missions.

Sont ainsi menées, au pas de charge, à la fois une réorganisation des services et des compétences des collectivités territoriales et une réorganisation des services ministériels déconcentrés. On se dirige vers une unicité territoriale à l'échelle des nouvelles régions, alors que l'organisation actuelle est diverse selon les ministères.

L'ensemble de ces réformes a entraîné une remise en cause de l'égalité, un éloignement des citoyen-nes et des élu-es des lieux de décisions et une mise en concurrence renforcée des territoires contribuant à la perte d'intervention de l'État dans les domaines économiques et sociaux. La RGPP, puis la MAP, ayant l'objectif convergent de réduction de la dépense publique y ont fortement contribué.

1.3. Vers un État « social » minimal ?

Les différents volets de la réforme territoriale engagent une remise en question du cadre national en organisant à la carte les politiques publiques dans les territoires. Cette modularité, favorisée dans la répartition des compétences entre collectivités locales, dans l'organisation territoriale des services de l'État ainsi que dans l'adaptation locale des lois et règlements, participe d'un affaiblissement des capacités de l'État à mener des politiques publiques cohérentes qui se fait au détriment des services publics et au profit du marché.

Contractualisation...

Ainsi, le « chef de filât » (coordination de l'exécution d'une compétence) et la délégation de compétence entre collectivités par contractualisation sont les instruments privilégiés de mise en œuvre des politiques publiques locales. Les conventions territoriales de l'action publique, loin de contribuer à la clarification des compétences, portent atteinte aux principes d'unité, d'égalité et de solidarité.

... modularité...

La modularité due à la réorganisation des services de l'État en adéquation avec la nouvelle carte régionale conforte l'adaptation locale des politiques publiques. Ainsi, avec le renforcement de leurs pouvoirs, les préfet-es adaptent les modes de fonctionnement, mutualisent les fonctions et organisent différemment leurs services selon les territoires. C'est une administration territoriale « à la carte » qui se met en place, au détriment de l'égalité d'accès des usager-es aux services publics et des conditions de travail des agent-es.

... adaptation locale de la loi...

La possibilité donnée aux régions de proposer l'adaptation locale des lois et règlements permet d'aménager l'application de la loi sur leurs territoires. Cette adaptation de la loi à des spécificités locales remet en question l'unité et l'universalité de la loi qui serait de fait différenciée pour les citoyen-nes en fonction du lieu de résidence. Elle fait peser le risque de lois prises en fonction d'intérêts particuliers de telle ou telle région, exacerbant ainsi la compétition et la concurrence entre territoires, à l'encontre de l'intérêt général.

L'organisation, la répartition et la gestion des compétences, des politiques et des services publics seront différentes d'un territoire à l'autre. Cela contribue à brouiller les repères des citoyen-nes d'un territoire à l'autre. L'accès de la population aux services publics va encore se dégrader et renforcer leur inégalité d'accès.

Les besoins spécifiques de territoires, notamment les DOM, doivent être pris en compte par la loi.

Pour autant, la FSU s'oppose à l'adaptation locale de la loi.

... inégalités ?

La réforme territoriale n'est qu'un des aspects d'une refonte plus générale de l'État social qui affecte les politiques publiques et des pans entiers de missions de services publics. Cette territorialisation-ci (relocalisation) des politiques publiques ne masque pas les manques et aggrave les inégalités en soumettant les territoires à une logique de concurrence. Ceux d'outre-mer sont particulièrement concernés.

Dans ce cadre, la clause de compétence générale illustre un désengagement continu de l'État vis-à-vis de ses responsabilités. Supprimée dans la loi du 16 décembre 2010, puis rétablie dans la loi Maptam en 2013, elle est de nouveau supprimée dans la loi NOTRe de 2015 pour les régions et les départements, tout en maintenant leur participation dans les contrats de projets, système par lequel l'État fait financer par les collectivités une partie de ses propres missions (enseignement supérieur, transport ferroviaire...). Or, si cette clause permet aux CT d'abonder les crédits de nombre de missions que l'État assure mal, de financer des besoins nouveaux que personne ne prenait en compte, elle permet aussi à l'État de se défausser chaque jour davantage des responsabilités qui sont les siennes, comme le transfert déguisé des missions de police nationale vers les polices municipales.

Pour la FSU, en aucun cas, elle ne doit permettre un quelconque désengagement de l'État.

1.4. Les services publics sont plus que des services au public

Cibles depuis plusieurs années d'attaques motivées par des raisons économiques ou politiques, les services publics, confrontés à la réduction des financements publics, sont fragilisés dans leur essence qui est de contribuer à la cohésion et à la justice sociale par la redistribution des richesses. Transferts, externalisations, délégations, privatisations voire disparitions de missions sont toujours à l'ordre du jour. Ainsi, le recours plus important aux partenariats public privé (PPP), donne à la puissance publique la possibilité de déléguer au secteur privé la construction, la gestion et parfois l'exploitation d'équipements publics. Certaines collectivités se sont lancées dans cette démarche (transport, santé, éducation, eau, énergie, justice...) au détriment de la qualité du service rendu, de la situation des personnels et des coûts suscités in fine, les PPP étant de véritables artifices comptables de dissimulation de dettes. La FSU dénonce ces dispositifs qui socialisent les pertes et privatisent les bénéfices. Elle exige que le bilan des contrats de PPP, désastreux pour les finances des collectivités territoriales, soit rendu public.

La création de GIP ne doit pas être instrumentalisée pour réduire la portée du service public. Ils doivent être transparents dans leur gestion et leur composition.

L'exemple du détricotage du service public ferroviaire est emblématique. Selon les organisations de défense du rail, la loi ferroviaire d'août 2014, contre laquelle personnels et usager-es se sont mobilisé-es, permet aux régions de se doter de compétences accrues en matière de décision d'exploitation et de propriété de l'infrastructure, de fixation des tarifs TER, de statuts des matériels et d'activités de maintenance. Cet éclatement de l'entreprise publique signe la fin du service public ferroviaire car il entraîne la disparition des péréquations entre régions riches et pauvres et porte atteinte au droit au transport pour tous et toutes sur tout le territoire dans les mêmes conditions (tarif).

Le glissement sémantique effectué dans la loi NOTRe avec la création de maisons de services au public fait passer l'usager-e ou l'administré-e à l'état de client-e et entérine cette dérive de disparitions des services publics, notamment de proximité, vers une marchandisation des services.

Par exemple, la FSU s'oppose à la création de maisons de service au public pour justifier, entre autres, la fermeture des CIO et la création de guichets uniques dans le cadre du service public régional d'orientation.

1.5. Des secteurs percutés par la réforme

La réforme territoriale, menée concomitamment par le gouvernement avec la réforme de la fonction publique et la modernisation de l'action publique, induit de profondes évolutions dans des secteurs pour certains déjà malmenés par les restructurations précédentes. Ainsi des services déconcentrés, déjà restructurés en DDI (Direction Départementale Interministérielle) et UT (Unité Territoriale) vont connaître de graves dégradations avec la fusion des régions. C'est le cas notamment à Jeunesse et Sports.

Des directions régionales ont disparu au 1er janvier 2016 (9 DRAC, 9 DRAAF, 9 DRJSCS, 9 DREAL, 9 DIRECCTE, 9 DRFIP, 9 INSEE, 9 ARS, 9 SGAR, ...).

Sur les anciens sites perdurent des antennes spécialisées où les personnels auront à choisir entre mobilité fonctionnelle ou mobilité géographique. Elles auront en outre à subir les deux tiers des prochaines suppressions de postes. Ces antennes ont donc une durée de vie limitée.

Si pour certains secteurs, cette réorganisation territoriale des services de l'État aurait pu revenir sur les aspects les plus nocifs des réformes antérieures, les arbitrages du gouvernement vont à l'encontre des propositions portées par la FSU et ses syndicats nationaux. La FSU conteste toujours la césure entre les ministères et leurs services déconcentrés (jeunesse et sport/cohésion sociale...) et continuera à interpeller le gouvernement sur cette question. Elle demande la sortie de Jeunesse et Sports de la DRH des ministères sociaux et la création d'un pôle éducatif interministériel avec un réseau DR- UT-CREPS. A la Protection judiciaire de la jeunesse et à l'administration pénitentiaire organisées en 9 inters régions, la FSU soutient l'alignement sur la nouvelle organisation administrative en 13 régions pour faciliter l'accès des usagères et usagers aux dispositifs de droit commun.

La fusion des Régions entraîne également des réorganisations et la disparition de services administratifs qui leur étaient liés. Ces réformes, menées au pas de charge entre mars et décembre 2015, ont mobilisé un pseudo dialogue social, de pseudo études d'impact et pseudo plans d'accompagnement RH et ont permis la rétribution de cabinets de consultants.

Les lois MAPTAM et NOTRe, en redistribuant les compétences entre collectivités et en favorisant leurs délégations, ont des conséquences importantes sur l'organisation et le devenir de missions d'intérêt général et sur la situation des personnels. C'est le cas en particulier avec le renforcement des intercommunalités qui favorise la mutualisation des services et un recours de plus en plus important à des délégations de services publics.

La réorganisation administrative territoriale de l'État pour le système éducatif.

Au MEN, si le gouvernement a maintenu les 23 académies métropolitaines, ce pour quoi la FSU s'était prononcée et mobilisée aussi sur le terrain, il crée 13 « régions académiques » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « recteur de région académique ». Ce dispositif qui doit permettre à l'EN de parler d'une seule voix au/à la président-e de région, suscitent des inquiétudes. Les pouvoirs propres du recteur ou de la rectrice de région académique sont larges. Ainsi, ouvrir sans cadre national toutes les possibilités de services interacadémiques voir interrégionaux dépasse largement l'objectif d'une adaptation à la nouvelle donne régionale. Les mutualisations de services entre académies entraîneront des suppressions de postes, des mutations forcées pour les fonctionnaires et une dégradation de la qualité du service rendu. Par ailleurs, la fusion des régions ouvre la voie à une potentielle régionalisation de l'éducation. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon hiérarchique est inutile, voire dangereuse.

Pour autant, la question de la création d'une instance tenant lieu de contre-pouvoir face au conseil présidé par le recteur ou la rectrice de région académique reste posée.

Dans le second degré, la FSU s'oppose au transfert de la compétence collègue aux métropoles.

Dans le premier degré, ce processus est déjà en œuvre entre les départements d'une même académie, le poids des rectorats étant renforcé au détriment de la gestion de proximité. De plus, les enseignant-es peuvent être géré-es sans aucune transparence ni contrôle des représentant-es des personnels.

L'organisation dans l'enseignement agricole s'est calée, au contraire du MEN, sur les délimitations des nouvelles régions. Chacune des 7 nouvelles régions ne disposera que d'une seule autorité académique - le DRAAF - assisté, selon les régions,

d'un ou plusieurs service(s) régional(aux) formation et développement (SRFD) sis sur le site de la ville siège des recteurs ou rectrices de région académique. La proximité avec les établissements serait assurée, selon les régions, par le maintien de SRFD ou d'interlocuteurs ou interlocutrices représentant les chef-fes de service SRFD sur chacun des sites actuels des DRAAF !

Ces structurations différentes appliquées au système éducatif selon les tutelles ministérielles interpellent alors même que chacune est une composante à part entière du service public d'éducation et de formation et qu'elle appartient à la même mission interministérielle « enseignement scolaire » ! Cette déconcentration régionalisée de l'Enseignement Agricole ne préfigure-t-elle pas une future décentralisation aux régions de la formation professionnelle sous statut scolaire ? Pour l'Éducation nationale aussi, des voix se sont élevées pour prôner une régionalisation complète du système éducatif.

La FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'Éducation et à tout nouveau transfert de compétences. Dotation, gestion des postes, statut, recrutement et gestion des personnels de l'Éducation nationale doivent rester des prérogatives de l'État et de ses représentants territoriaux (départements, académies, ministère).

Dans les CREPS, suite au transfert de ces établissements publics nationaux aux régions, la FSU agira pour préserver leur maillage sur l'ensemble du territoire, veillera à la représentativité des personnels et aux conditions de leur transfert.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, le regroupement à marche forcée des établissements dans le cadre des COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements) ou de fusion d'Université sur des échelles géographiques parfois très importantes risque de conduire à des politiques de spécialisation par site préjudiciables au service public de proximité qui demeure pourtant une nécessité.

1.6. Conséquences sur les agent-es

Dans les services départementaux et régionaux fusionnés de l'État, reclassements et reconversions sont à l'ordre du jour. Le rapport des inspections générales avance le chiffre de 10 700 agent-es susceptibles d'être concerné-es par une mobilité fonctionnelle ou géographique. Certes, on affiche des garanties « qu'aucune mobilité géographique ne sera imposée » mais cela débouchera sur des choix contraints de mobilité fonctionnelle. De plus, l'administration compte beaucoup sur les prochains départs à la retraite, qui ne seront pas remplacés, pour la mise en place de la nouvelle organisation. Les projections se font plus sur les effectifs que sur les missions nécessaires. Le manque de vision stratégique sur les missions aggrave encore plus le malaise des agent-es.

Le transfert de compétences entre collectivités territoriales débouchera pour des agent-es de la FPT sur des changements d'employeurs et donc des changements de conditions de travail et de droits sociaux pas nécessairement dans le sens d'une amélioration. Avec des conventions limitées à 6 ans révisables au bout de 3, on peut craindre aussi une instabilité des missions. Le renforcement des intercommunalités débouche sur des transferts ou mise à disposition successives, concernant des filières, marquées par la fréquence des temps incomplets ; la précarité aggrave alors les difficultés engendrées par ces transferts.

Dans la Fonction publique, ces changements organisationnels pourraient aussi entraîner des suppressions de postes et des licenciements de contractuel-les, véritables variables d'ajustement alors qu'ils participent aussi du service public.

La réforme territoriale génère des craintes que le gouvernement n'a pas levées lors de consultations avec les organisations syndicales. Elles sont liées pour les personnels aux évolutions possibles des conditions d'exercice de leurs missions (mobilités géographiques, fonctionnelles, organisation en multi sites générant du travail à distance...). La FSU poursuivra ses interventions en faveur du respect des missions de service public et des droits des personnels.

1.7. Pour les services publics, la FSU défend et revendique

1.7.1. Des valeurs et principes fondateurs

Les services publics sont à la fois un bien collectif et un outil permettant l'accès de toutes et de tous à des « biens communs ». Ils participent au développement économique et social via, par exemple, les infrastructures, l'éducation et la formation ou la santé, ainsi qu'à l'aménagement du territoire où leur rôle dans un développement soutenable écologiquement est primordial. Au cœur du contrat social issu de la Libération et inspiré du Conseil national de la résistance, ils jouent également un rôle d'amortisseur social reconnu, notamment lors de la crise de 2008, et la population y est fortement attachée.

Les services publics reposent sur un principe fondateur intangible : l'égalité de toutes les citoyen-nes. Ils sont rendus par des personnels qualifiés et titulaires. Cela impose continuité territoriale et proximité, capacité d'évolution, transparence de leur gestion et contrôle démocratique ainsi que la neutralité des agent-es.

Avec des besoins sociaux en continuelle croissance et des besoins nouveaux qui apparaissent, les services publics sont la pierre angulaire de l'État social. Ils influent fortement sur la qualité de vie de toutes et tous aussi bien via l'offre d'équipements collectifs que par l'existence de prestations et leurs accès aux usager-es.

1.7.1 bis - Deux exemples de besoins nouveaux et prioritaires :

La création d'un service public de la petite enfance de qualité et gratuit est une urgence tout comme celle d'un service public liée à la perte d'autonomie. Pour la FSU, ce dernier doit s'accompagner d'un droit universel compensant la perte d'autonomie défini dans un cadre national et décliné aux plus près des besoins selon diverses modalités : structures publiques de soin et de prévention, structures hospitalières, accès au logement social adapté...

1.7.2. L'État comme garant

L'État se doit d'assurer la qualité et l'égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Cela passe par un financement à la hauteur, des systèmes de péréquations en fonction de la richesse des territoires, un rôle de régulateur et d'opérateur public avec des règles nationales d'organisation des services publics.

Pour cela, il faut donc mettre en œuvre de véritables coopérations articulant une politique nationale déclinée ensuite de façon déconcentrée par les services de l'État et les collectivités territoriales. Renforcer le rôle de garant de l'État sur l'ensemble du territoire permettra d'améliorer la qualité des services rendus à tou-tes les usager-es et également d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agent-es des services publics.

1.7.3. Des niveaux d'organisation différents

L'organisation actuelle des services publics diffère, certains sont organisés au plan national et déclinés ensuite régionalement sous l'autorité directe de l'État, tandis que d'autres s'organisent directement au niveau des collectivités locales.

Si un certain nombre de services publics doivent rester de la seule compétence de l'État comme par exemple la Justice, d'autres semblent relever de services publics territoriaux comme les transports urbains et scolaires, certains services à la personne, le ramassage des ordures ménagères...

Il s'agit d'examiner au cas par cas les réalités et les besoins avec une souplesse d'organisation n'excluant pas un pilotage national avec une gestion et une mise en œuvre plus locale comme pour la distribution de l'eau ou la petite enfance. D'autres services actuellement « décentralisés » nécessitent au contraire une « re-centralisation » au niveau ministériel comme la sécurité publique. Par exemple, pour l'ESR, la recentralisation de la gestion de la masse salariale des universités est une exigence pour une meilleure égalité territoriale.

Quels services précisément doivent relever du local ? Et à quel niveau (régions, départements, communautés de communes ou communes) doivent-ils être gérés ?

Les citoyen-nes doivent pouvoir identifier clairement les missions confiées à un niveau sans que cela varie d'un territoire à un autre. Cela ne doit pas être un prétexte à un désengagement financier de l'État. Le critère qui doit primer est que tout le monde ait accès à un service public au même niveau de coût et de qualité. La FSU doit engager le débat rapidement pour se donner des mandats sur cette question.

1.7.4. Un financement public et pérenne

Les finances publiques constituent le levier principal de l'action publique et donc des services publics. Pour assurer un financement équitable et pérenne de leurs missions, la politique fiscale doit être juste, efficace, égalitaire et redistributive. Pour que l'ensemble des services publics gérés localement soit de qualité, accessibles et disponibles dans les mêmes conditions, quel que soit l'endroit du territoire, cela passe par une mise en œuvre de véritables péréquations dont l'État doit être le garant.

La création d'un pôle bancaire public, géré démocratiquement selon des critères d'efficacité sociale, économique et environnementale, est indispensable. Chargé notamment d'assurer l'aide au financement des collectivités territoriales, il doit être accompagné par une véritable réforme de la fiscalité, juste et équitable, directe comme indirecte, indispensable pour assurer une redistribution des richesses produites, garantir des investissements collectifs et permettre à l'État et aux collectivités de disposer des recettes nécessaires.

1.7.5 Une gestion démocratique

Les différentes réformes territoriales de ces dernières années, décidées sans aucune consultation véritable de la population, ont fait ressortir l'absence de toute démocratie, ou presque, dans la gestion des services publics.

Mis à part dans l'Éducation, la représentativité des usager-es n'est pas garantie démocratiquement via des élections. Seuls les personnels possèdent des représentant-es élu-es et légitimes. La gestion de tous les services publics doit être démocratisée et transparente. Leur fonctionnement et leur évolution devraient faire l'objet d'un débat public et continu, par exemple comme dans les CESER, associant usager-es, personnels et élu-es.

Pour cela, il s'agit d'aller vers la mise en place des instances représentatives tripartites au niveau de chaque service public. Il s'agit également de définir des critères objectifs de représentativité des associations d'usager-es.

1.8. Nos actions pour les services publics et la Fonction publique

À travers la défense des services publics et de la Fonction publique, la FSU, porteuse d'un syndicalisme de luttes et de transformation sociale, promeut un modèle de société solidaire et écologique. Les actions qu'elle cherche à développer ou auxquelles elle contribue, articulent revendications professionnelles ou territoriales et enjeux nationaux.

Pour cela, elle travaille à démontrer les convergences d'intérêts entre les différents secteurs, entre usager-es et agent-es et à expliciter comment échapper aux logiques de concurrence toujours plus pesantes entre les territoires comme entre les personnels.

1.8.1. La FSU actrice centrale de la défense et de la promotion des SP

La FSU doit continuer à jouer un rôle moteur dans la promotion, la construction et le développement de services publics renouvelés, améliorés et démocratisés et une Fonction publique renforcée, en intégrant les questions nouvelles posées par la réforme territoriale, la réorganisation des services de l'État et leurs conséquences sur les missions et les personnels. Elle poursuivra les campagnes d'opinion comme celles lancées notamment à l'occasion des élections professionnelles de 2011 et 2014, pour faire pièce à la doxa européenne selon laquelle les services publics seraient trop coûteux et que seules les politiques d'austérité pourraient sortir les pays de la crise. Elle contribue aux initiatives autour du 70e anniversaire de la Sécurité sociale, aux mobilisations autour de la COP 21...

1.8.2. Peser dans les instances

La FSU œuvrera pour que les instances d'information et de concertation à tous les niveaux soient renouvelées, que de nouveaux droits soient accordés aux citoyen-nes et aux représentant-es des agent-es.

La reconfiguration des instances régionales (CESER, CREFOP), inévitable du fait de la nouvelle carte des régions, doit être l'occasion d'en démocratiser le fonctionnement. L'élargissement géographique, s'il n'est pas compensé par une augmentation du nombre des représentant-es, va occasionner des charges croissantes (coordinations, transports...). Les moyens de fonctionnement, notamment le remboursement des frais de déplacements, et les droits pour les représentant-es des personnels, doivent être élargis.

La FSU prendra les dispositions indispensables à une intervention efficace de ses sections départementales et régionales compte tenu du nouveau contexte (voir thème 4).

1.8.3. Quels partenaires et quels périmètres ?

C'est en partant aussi des mobilisations sectorielles, en recherchant une unité d'action avec toutes les autres organisations syndicales, notamment celles de luttes et de transformations sociales, dans l'objectif de réunir le front le plus large possible, que peut se construire un mouvement puissant d'opposition aux politiques d'austérité. Il s'agit d'impliquer déjà le plus possible les personnels dans les décisions d'actions et au-delà de travailler aux convergences avec les autres forces, associations, partis politiques... qui se placent dans une même perspective de progrès social, en montrant comment la défense des services publics et de ses personnels est en lien étroit avec celle des usager-es.

La FSU doit travailler à renforcer le lien et les imbrications entre les personnels et les usager-es.

Fait évidemment partie intégrante de ces combats, la défense des personnels mis à mal dans leurs métiers par les politiques de réductions de postes, les réorganisations successives, les remises en cause de leurs missions et le développement d'un management fondé sur la concurrence.

1.8.4. Des mobilisations locales, nationales et européennes

C'est en partant des mobilisations locales de défense des services publics (gares, hôpitaux, maternité, écoles, poste, CIO, bibliothèque...) en associant personnels, usager-es et élu-es, que se construisent aussi des mobilisations plus larges. Ainsi, la FSU a pris et prendra toute sa place dans la construction des initiatives de la Convergence des Services Publics. Il s'agit notamment de mettre en œuvre l'appel lancé à Guéret en juin 2015, qui invite à l'organisation d'assises locales et nationales dans l'objectif d'adopter en 2016 un manifeste, outil de mobilisation pour les services publics. Dans cet objectif, elle appelle chacun-e à s'impliquer dans les collectifs locaux de défense et de développement des services publics. Notamment, la FSU s'engage pleinement dans les collectifs pour la promotion de l'école publique.

Elle apportera son soutien aux mouvements sociaux qui se développent dans différents pays européens face aux plans d'austérité qui y sont mis en œuvre et continuera à s'investir pour la défense et la promotion des services publics en Europe.

Partie 2. Les personnels de la Fonction publique et des services publics

2.1. L'irruption des valeurs dans le débat

Le statut des fonctionnaires est contesté de plus en plus ouvertement ; diverses propositions de loi remplacent le statut par le contrat. Dans cette conception, les chartes de déontologie visent à définir les obligations particulières aux agent-es publics.

Tout en soumettant les trois versants de la Fonction publique à des coupes budgétaires fortes, le gouvernement réaffirme paradoxalement le choix du statut. Esquivant le débat de fond, il appuie cette défense sur les « efforts » demandés aux agent-es en matière de rémunération et de conditions de travail. Le retard apporté à l'adoption du projet de loi déontologie éclaire le refus gouvernemental de considérer la Fonction publique comme un atout. En conséquence, trois ans après son élection, l'Assemblée nationale vient seulement de voter l'abrogation des dispositions essentielles de la « loi mobilité ». L'examen du projet de loi « déontologie » en procédure accélérée après plus de deux ans de sommeil permet à des amendements parlementaires de modifier profondément les droits des personnels sans aucune concertation préalable.

L'offensive contre le statut est à rapprocher de celle contre le Code du travail. Elle s'appuie sur l'opposition entre travailleurs et travailleuses public/privé, exacerbée par celles et ceux qui cherchent à imposer des politiques de régression sociale. Elle instrumentalise les exigences légitimes de la population en termes de qualité du service rendu, de démocratie, qui ne peut être rendu qu'avec des moyens suffisants. Cette opposition doit être combattue, le congrès de Poitiers y a travaillé.

Dans ce débat, la FSU défend la construction statutaire qui est la mieux à même de répondre à ces exigences et de porter l'intérêt général. Cette construction confie à la Nation la capacité d'opérer des choix qui ne sauraient être laissés au contrat entre deux

parties. Elle permet le respect de la déontologie des professions. Les fonctionnaires ne doivent pas être assujetti-es à l'obligation d'adhésion aux ordres professionnels.

La FSU continuera d'explicitier le sens des obligations des fonctionnaires qui comportent notamment le respect des valeurs d'égalité, de laïcité ; leurs droits favorisent un exercice impartial. Obligations et droits des fonctionnaires sont ainsi des garanties pour les citoyen-nes sur l'ensemble du territoire. Ces principes doivent être respectés dans la gestion des personnels. Ils rendent la précarité vécue par une part croissante des personnels d'autant plus inacceptable.

La FSU est attachée aux droits citoyens des fonctionnaires et refuse toute introduction dans la loi d'une obligation de réserve. Elle dénonce la décision du Parlement de rendre possible l'exclusion temporaire des fonctions jusqu'à 3 jours sans réunion du conseil de discipline.

2.2. Management

2.2.1. Le Nouveau Management Public

Les personnels sont confrontés aux politiques libérales, dans une logique de performance et de diminution des dépenses publiques et sociales notamment au travers du glissement vers des logiques managériales et en particulier du nouveau management public (NMP), inspiré des méthodes promues dans le secteur privé. Ils et elles voient le quotidien de leur travail et leur rapport à celui-ci profondément affectés. Pour combattre cette évolution, la FSU revendique la suppression des dispositifs destinés à développer les pressions managériales. Les entretiens individuels d'évaluation ne doivent pas avoir d'effet sur le déroulement de carrière.

Pour pallier les restrictions budgétaires, la recherche permanente d'accroissement de leur « productivité » est encouragée, le sens même des missions réalisées par les agent-es publics est percuté par la rationalisation des tâches, les techniques de contrôle de l'activité, le renforcement de la prescription, de l'évaluation. Et s'installe un climat de non reconnaissance, de dévalorisation de leur travail, du sens de leur mission et de leur propre image. Ces logiques inacceptables poussent à l'individualisation des personnels, aussi bien dans les rapports hiérarchiques que dans la gestion des carrières et rémunérations. Rendus individuellement responsables, exposés aux attentes déçues des usager-es, nombre d'agent-es voient leur travail empêché et ne peuvent qu'en souffrir. Ces orientations RH, dont le NMP, affaiblissent les collectifs de travail en instaurant la concurrence entre les personnels, leur opposition, et sont un obstacle à l'amélioration des services publics. Pour la FSU, elles doivent être abandonnées au profit de plus de collectif et de confiance envers les agent-es.

2.2.2. Des points d'appui

Le statut général, ses droits et ses obligations, comme les statuts particuliers sont des points d'appui pour résister à l'aggravation des pratiques managériales. Aussi le management s'attaque-t-il à la gestion et aux garanties statutaires ; les hiérarchies locales se voyant attribuer un rôle croissant s'affranchissent parfois des règles communes.

Les procédures d'évaluation individuelle, en instaurant inégalités de carrière et de rémunération, sont des outils de division des personnels. Pour la FSU, l'évaluation ne doit porter que sur les activités de service, les moyens mis en œuvre et les améliorations du service rendu aux usagers et les conditions de réalisation de ces missions... L'évaluation doit être déconnectée de l'avancement de carrière et de la rémunération. La FSU portera ces revendications dans le cadre de l'application du protocole PPCR et notamment sur tout ce qui concernera les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.

De plus en plus, le mouvement de déconcentration et d'autonomisation d'établissements tend à amplifier les inégalités. Par ses interventions dans les instances de représentation des personnels, aussi bien les CAP que les CT et les CHSCT, la FSU s'oppose à toutes ces logiques et défend l'égalité de traitement, seule garantie pour la cohésion du collectif de travail et pour un meilleur service public.

La FSU, le syndicalisme, se trouvent devant un double enjeu : gagner le retrait de dispositions aux effets négatifs et confortant le management, et défendre et garantir la dignité des personnels et de leurs conditions de travail. Le respect de leurs responsabilités, la restauration de leur autonomie et du travail en équipe, la reconnaissance de leur travail, comme le respect de la démocratie et des instances de concertation, sont des axes de cette bataille.

La promotion de l'individualisation pose un problème syndical nouveau : les repères collectifs sont largement remis en cause et la construction revendicative en devient plus complexe. Reconstruire la solidarité contre toute division et mise en concurrence des personnels, combattre également les réflexes de replis individuels, revêtent un enjeu syndical de toute première importance !

2.3. Conditions de travail

2.3.1. Un travail plus intense et un management aliénant

Les réductions d'effectifs continuent de dégrader les conditions de travail. Des modifications organisationnelles (mutualisations, dématérialisations...) sont imposées sans concertation, ni formation des personnels concernés. Elles continuent de s'inscrire dans une logique de réduction budgétaire qui consiste à faire encore croire qu'il serait possible de faire mieux avec moins de personnels. Dans ce contexte, les agent-es de la Fonction publique sont confrontés à une remise en cause de la durée du travail, à l'alourdissement des charges de travail et de l'organisation des services.

L'intensification qui en résulte, la multiplication des tâches isolent, suppriment les temps d'échanges et de régulation, dégradent la santé physique et mentale. Cela pèse lourdement sur des personnels qui restent plus longtemps en activité. Cette intensification conduit à faire un travail de moindre qualité et à rendre un service public dégradé.

Maillons du système, les hiérarchies intermédiaires, sous pression, répercutent et accentuent les injonctions dans une recherche de gain de productivité, généralement sans lien avec la réalité du travail et des missions. Injonctions contradictoires, individualisation du travail, mise en concurrence des personnels et l'évaluation des « performances » provoquent de nouvelles souffrances en écartant

les agent-es de l'organisation et du sens de leur propre travail. La prise en compte dans l'action syndicale, notamment dans les CHSCT, du travail réel effectué par les agent-es permet de révéler les effets néfastes du management. Tous les comités techniques des centres de gestion doivent être dotés d'un CHSCT.

Pour la FSU, il n'y a pas de service public de qualité sans amélioration des conditions de travail, ce qui passe par l'abandon des méthodes managériales néfastes. Pour les agent-es, il est impératif de se réappropriier le travail dans un cadre collectif (notamment en utilisant les différents outils CHSCT, registres SST et DGI, DUER...). Leur expertise et leur expression doivent être reconnues et prises en compte au plus près du terrain.

2.3.2. Santé au travail : des droits à faire valoir

Les obligations de l'employeur public en santé au travail sont loin d'être respectées. Non seulement les dossiers d'accident de service, pourtant sous-déclarés, ne régressent pas mais les maladies professionnelles progressent. Alors que l'accord « santé au travail » de 2009 et celui sur les risques psycho-sociaux (RPS) de 2013 rappellent la responsabilité de l'employeur, la dégradation des conditions de travail multiplie les risques psycho-sociaux dont l'imputabilité au service n'est pas suffisamment reconnue. Les arrêts liés au stress au travail ne sont que trop exceptionnellement considérés comme accidents de service. Les formations sur les RPS doivent être développées à tous les niveaux et pour toutes les catégories de personnels, et doivent permettre de mettre en cause les pratiques et les concepts managériaux qui guident la gestion des ressources humaines. Les chefs de service doivent être mis en situation de devoir assumer leurs responsabilités dans la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels placés sous leur autorité. La FSU demande que l'épuisement au travail (burn-out) soit reconnu comme maladie professionnelle.

En matière de droits à congé maladie et d'accès à ceux-ci, la FSU revendique l'amélioration du dispositif existant, en particulier pour les affections de longue durée (ALD).

Des progrès timides et très inégaux ont été réalisés en médecine de prévention, mais la carence reste la norme. La formation en médecine du travail doit être développée et la fonction doit être plus attractive (missions, conditions de travail, rémunérations). La FSU exige que les services de médecine de prévention et du travail soient sérieusement renforcés et portés à la connaissance de tous les personnels. Il faut augmenter le nombre de postes de médecins de prévention, de médecins du travail, d'infirmières de prévention, de psychologues du travail, d'ergonomes et les rendre attractifs. D'une façon générale, les employeurs publics doivent créer des services de médecine de prévention en leur sein. Tout-e agent-e doit bénéficier d'un rendez-vous avec le médecin du travail tous les deux ans au moins.

Les décisions administratives en matière de santé et d'accident du travail doivent prendre en compte la réalité du travail, des métiers et de leurs évolutions, ce qui n'est pas toujours le cas. Les conditions de travail particulières doivent être reconnues et donner lieu à des aménagements dans les conditions de travail et la carrière des agents. Les délais de traitement des dossiers doivent être raccourcis afin que les personnels ne soient pas pénalisés financièrement. Il est urgent de développer la recherche, la prévention et la reconnaissance des maladies professionnelles.

La FSU porte la question de la santé au travail notamment dans les CHSCT. Mais les moyens obtenus en temps et en matériel pour le fonctionnement de cette instance, tant pour les représentant-es des personnels que pour les acteurs et actrices de prévention, restent insuffisants et souvent difficiles à faire valoir.

La FSU demande que l'administration lève les freins et s'inscrive dans une démarche volontariste (interlocuteurs et interlocutrices spécifiques, conseiller-es de prévention, ISST et assistants de prévention, formés et volontaires nommé-es dans toutes les structures, en capacité de remplir leur mission...).

Les inspecteurs et inspectrices santé et sécurité au travail (ISST) doivent bénéficier d'une indépendance vis à vis de l'administration et leur nombre doit être accru. La FSU demande que chaque CHSCT dispose à temps plein d'un conseiller de prévention en charge des risques professionnels pour animer le réseau des assistants de prévention dont les missions et le temps nécessaire pour les exercer (lettre de mission) devront être explicitement reconnus.

Toutes velléités de contrôle et d'instrumentalisation de l'activité des représentant-es des personnels dans les CHSCT doivent être dénoncées et combattues.

Le rôle des CHSCT doit à la fois permettre de peser sur toutes les questions liées aux conditions et à la souffrance au travail. Ils doivent permettre à la FSU lorsqu'elle y siège, de faire le lien entre les agent-es pour remettre du collectif et des revendications là où l'institution tend à enfermer les personnels dans des explications qui renvoient chacun à sa situation personnelle.

La connaissance du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et de l'ensemble des registres (SST et DGI) doit faire l'objet d'une large information.

La FSU est favorable à l'obligation de mise en place de la Commission Hygiène et Sécurité dans chaque EPLE. Celle-ci n'empiète pas sur les prérogatives et les compétences des CHSCTD et CHSCTA. La FSU réaffirme la compétence du CHSCT central de l'AEFE pour l'ensemble des personnels employés de l'agence.

La question de santé au travail doit faire l'objet de formations spécifiques, ouvertes à tous et toutes. Ces formations sont un des outils indispensables pour remettre en cause les pratiques et concepts managériaux qui produisent de la souffrance au travail. La FSU doit s'inscrire dans cette perspective de reconstruction collective aujourd'hui traité trop individuellement.

Les employeurs doivent mettre en application la protection juridique fonctionnelle des agent-es renforcée par la loi déontologie dans un contexte où les situations d'agent-es victimes se multiplient.

2.4. Carrières

La garantie d'une progression de carrière assise sur les qualifications acquises par la formation et par l'expérience professionnelle est essentielle tant pour assurer un Service Public fiable et égal à tou-tes les citoyen-nes que pour reconnaître l'engagement des personnels dans leurs missions.

2.4.1. Valeur professionnelle

C'est une notion présente dans le statut général, dont le contenu et la portée doivent être débattus dans le contexte présent. La FSU entend mettre en avant sa conception de la valeur professionnelle, construite sur la qualification, la formation, l'expérience professionnelle et le sens du service public, en particulier le souci permanent de l'intérêt général. La FSU s'oppose à la conception que l'institution veut aujourd'hui lui donner : de la disponibilité pour les travaux supplémentaires ou les projets... à la « docilité ». Certaines hiérarchies recherchent, en passant par les pressions exercées sur les personnels une notion de « mérite » qui menace la professionnalité des agent-es et leurs droits, notamment les droits syndicaux. Il faut donc combattre la référence systématique au mérite.

2.4.2. Le traitement

Le gel du point d'indice aboutit à un « déclassement » et à une perte substantielle de pouvoir d'achat qui entraînent une diminution forte de l'attractivité de nos métiers et de la FP, au risque de mettre en cause la qualité des services publics. Les mesures indispensables au maintien du traitement minimum au niveau du SMIC ont réduit la progression de carrière en bas de grille.

La FSU revendique le dégel immédiat de la valeur du point d'indice, son indexation sur les prix et l'attribution de 60 points additionnels, dans la construction rappelée au congrès de Poitiers. La situation actuelle commande des mesures de rattrapage. La FSU exige des négociations salariales annuelles.

La FSU revendique un salaire minimum fonction publique porté à 1750 euros net. Elle impulsera la mobilisation des personnels avec l'objectif de construire une lutte d'ensemble pour le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat, afin de porter ces revendications dans de véritables négociations sur la base du rapport de force.

2.4.3. La reconstruction de la grille et déroulement des carrières

Au cours de la concertation PPCR et devant le constat du tassement des grilles, la FSU a défendu le principe d'une réorganisation cohérente des grilles et le maintien de catégories en référence au niveau de qualification. En catégorie A, les diplômés de master et de doctorat doivent être pris en compte dans les échelles indiciaires respectives des corps qui recrutent à ces niveaux. La FSU conteste le classement des filières sociales, des filières médicosociales et des filières infirmières des trois versants de la FP dans des grilles inférieures au A-type. Elle demande leur classement dans une grille A-type dès 2016. La réduction envisagée de quatre grades à trois en catégorie C est une première étape. En lien avec ces travaux, une politique de requalification ambitieuse des emplois est indispensable.

Alors que le protocole PPCR n'a pas recueilli l'aval d'organisations syndicales représentant une majorité des agents, le gouvernement a décidé unilatéralement de passer en force et que les dispositions de celui-ci s'appliqueraient. La FSU considère que les travaux de concertation doivent être ouverts à toutes les organisations représentatives et elle a obtenu qu'il n'y ait pas de comité de suivi. Elle portera avec détermination ses revendications pour obtenir des avancées et combattra toutes les régressions dans ces domaines, notamment en organisant pour cela mobilisation des personnels.

La FSU revendique des carrières revalorisées, parcourues à un rythme unique, le plus favorable aux agents, sans obstacle de grade : elle dénonce la suppression du rythme minimal d'avancement d'échelon. Elle sera déterminée à ce que l'engagement d'une carrière se déroulant sur au moins deux grades soit formalisé et effectif.

Dans la fonction publique de l'Etat, le grade ne trouve pas de justification hors des besoins d'organisation du service requérant un vivier d'emplois différenciés. Dans l'immédiat, l'impact sur les pensions de retraite au sein d'un corps à plusieurs grades devrait se voir réduit par un différentiel d'indice raisonnable entre les indices terminaux.

La FSU s'oppose au GRAF, car il constitue un grade supplémentaire lié à l'exercice de certaines fonctions, à l'affectation sur certains postes. La création d'un deuxième vivier constitué des agent-es ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ne contredit pas la volonté managériale d'en limiter l'accès à seulement à une partie des agent-es. Déjà effectif pour la filière administrative, ce type de grade va être proposé à d'autres filières.

Elle revendique l'accès de tous à l'indice terminal du corps ou du cadre d'emplois à la fin d'une carrière complète. Les critères de départage des promouvables, comme les volumes de promotion sont des éléments déterminants pour cet objectif et pour assurer l'égalité de traitement.

2.4.4. Une représentation à déconstruire : l'allongement des carrières

Au prétexte fallacieux d'un allongement de la vie professionnelle, le gouvernement veut augmenter la durée statutaire des carrières. Outre que pour une carrière en plusieurs grades, la durée de celle-ci est difficile à prévoir, il faut contrer la représentation d'un allongement de la vie professionnelle : l'âge d'entrée dans la Fonction publique a reculé nettement depuis 2000.

En revanche, le recul de l'âge de départ en retraite est effectif. Cela pose de manière plus aiguë la question des conditions de travail et de l'aménagement des fins de carrière, d'autant que certains personnels voient leur demande de temps partiel rejetée. Il est en particulièrement urgent de rétablir le droit à la cessation progressive d'activité (CPA).

La mobilité professionnelle doit être accompagnée pour les agent-es qui en font le choix : formation et reconnaissance des droits dans le cadre de la sécurité sociale professionnelle que la FSU revendique.

2.4.5. Indemnitaires

Le développement significatif de la part de l'indemnitaires au détriment du traitement entraîne un recul de la protection sociale et développe les inégalités, voire une mise en concurrence des agent-es néfaste. La FSU s'est opposée fermement au RIFSEEP (régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) introduit en 2014 pour remplacer la PFR. Dans sa mise en œuvre par les ministères, elle agit pour en contrer les effets néfastes : arbitraire, accroissement des inégalités entre agent-es, mise en concurrence... La FSU en demande l'abandon au profit d'indemnité à taux uniformes dans le cadre d'une politique d'alignement vers le haut des taux indemnitaires et en vue d'une intégration dans le traitement.

La FSU revendique l'intégration des primes dans le traitement et défend sur le court terme une harmonisation sur la base des régimes indemnitaires les plus élevés entre les versants, les ministères et les corps qui s'attache à rétablir le principe d'égalité. C'est la seule voie pour construire des étapes nouvelles de transfert des primes en points d'indice.

Le recours aux indemnités devrait se borner à la rémunération de situations précises de sujétions particulières et à la rémunération des travaux supplémentaires. La FSU combat le recours systématique aux heures supplémentaires lorsqu'elles couvrent des besoins permanents et durables. Un tel recours détruit des emplois et alourdit la charge de travail des agent-es.

2.4.6. Pourvoir tous les emplois

Les dispositifs d'attractivité ne doivent pas engendrer de concurrence entre agent-es. Pour la FSU, ASA (avantage spécifique d'ancienneté), NBI et avantage raisonnable de mutation sont les mesures qui doivent être mobilisées pour l'attractivité. Il faut à la fois favoriser l'attractivité en facilitant mobilité et déroulement de carrière sans que cela ne se fasse au détriment des autres agent-es. Des dispositifs similaires doivent être mis en place dans les autres versants de la Fonction publique pour éviter la désertification des territoires. Les employeurs publics doivent répondre aux besoins de leurs personnels en matière de logement (revalorisation de l'indemnité de résidence dans toutes les zones où la vie est chère, action sociale en faveur du logement).

2.4.7. Formation professionnelle

Tout-es les agent-es doivent bénéficier d'une formation initiale et continue, sur le temps de travail, qui ne se réduise pas à l'adaptation au poste, mais favorise l'accomplissement personnel sous toutes ses formes et soutienne les projets de carrière et de mobilité. Le droit individuel à la formation (DIF) n'est pas réellement mis en œuvre. La FSU s'appuiera sur l'analyse de sa sous-utilisation par les agent-es pour obtenir la modification du dispositif afin d'aboutir à une ouverture large de ce droit. L'insuffisance marquée de la formation continue en général au sein de la FP nécessite la mise en place d'obligations minimales et volontaristes de la part des employeurs publics.

2.4.8. Reconversion, mobilité

Comme le droit de choisir une évolution professionnelle, y compris en dehors de la FP, le droit des personnels à mutation est à réaffirmer pour l'ensemble des agent-es. La FSU conteste le profilage des postes ainsi que les véto mis parfois sur la mutation par le service d'origine et défend le droit à mutation volontaire sur des critères clairs, objectifs et transparents. A la référence aux priorités légales, s'ajoutera à la promulgation de la loi « déontologie » la légitime reconnaissance du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) pour les corps enseignants. Cette reconnaissance doit être élargie à tous les corps de fonctionnaires. Elle ne doit pas conduire à des modalités de gestion qui nient le droit à la mobilité des autres personnels et l'égalité de traitement. En particulier dans la FPT, il est nécessaire d'imposer à toutes les collectivités le respect des règles communes, contrôlées par les représentants des personnels. Ce devrait être une mission des centres de gestion, auxquelles toutes les collectivités territoriales devraient être obligatoirement affiliées.

L'avancement à marche forcée de la réforme de l'organisation des services de l'État suscite de vives inquiétudes des personnels, déjà bien éprouvés par la RGPP et les suppressions d'emplois de ces dernières années. La FSU dénonce les mobilités géographiques ou professionnelles imposées, conséquences d'une réforme territoriale qui va dégrader le service rendu et les conditions de travail. Elle agira avec les personnels pour en limiter l'ampleur et sera aux côtés des personnels impactés. Elle s'opposera à toute mobilité subie par les personnels. La saisine des CHS-CT devrait permettre de donner un contenu réel aux études d'impact.

2.4.9. Les CAP

Outil essentiel pour permettre l'égalité de traitement, la transparence des opérations de gestion, les CAP doivent être défendues, toutes leurs prérogatives respectées et leur fonctionnement amélioré. Tous les éléments sur lesquels l'administration fonde sa décision doivent être communiqués aux élu-es et débattus. Les compte-rendu doivent pouvoir également rendre compte des débats et ne pas se limiter aux seules conclusions. Le rôle des CAP est essentiel pour assurer la cohésion des équipes. Dans les discussions PPCR, le ministère n'a pas pu retenir une évolution de la consultation des CAP. La FSU est attachée au contrôle exercé par les CAP, aucune situation ne peut faire l'objet d'une dispense de consultation préalable. Les avis émis par les CAP doivent être suivis d'effets. L'administration doit justifier lorsqu'elle ne suit pas un avis.

2.5. Personnels en situation de handicap

L'emploi des personnes en situation de handicap progresse dans la Fonction publique. Quelques ministères et établissements publics dépassent le minimum obligatoire de 6 %, mais nombre d'entre eux sont encore largement à la traîne. C'est notamment le cas du MENESR avec un taux d'emploi légal de 2,56 % en 2013 (taux d'emploi direct de 2,40 % avec pour l'enseignement scolaire 2,48 % et pour l'enseignement supérieur 1,89 %) et qui reste dispensé de contribution au FIPHFP, tout comme le ministère de l'Agriculture. La FSU demande que ces deux ministères versent aussi leurs contributions.

Malgré les progrès, on est donc encore loin du compte. Un plan d'accessibilité aux bâtiments doit être mis en œuvre conformément à la loi. Le recrutement doit être accentué, ce qui passe notamment par une réduction des inégalités d'accès aux études et à la formation. Le maintien dans l'emploi doit être recherché systématiquement. Les personnels en situation de handicap doivent bénéficier d'aménagements matériels et organisationnels des postes, d'un accompagnement humain si nécessaire et d'un traitement à temps plein lorsqu'ils sont contraints d'exercer à temps partiel. Leurs droits à l'avancement doivent être respectés. Contrairement à

la pratique fréquente de mise en retraite pour invalidité, les possibilités de reclassement doivent être développées pour assurer le maintien dans l'emploi, notamment par l'institution d'un droit spécifique à la formation. Dans certains cas, les équipes amenées à intégrer des personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement, voire de formations.

La FSU doit s'investir dans les comités locaux du FIPHFP et dans leurs groupes de travail Handipactes afin de défendre au mieux les personnels en situation de handicap. Elle les accompagnera dans la saisine directe du FIPHFP en cas de désaccord avec leur employeur lorsque cette possibilité existera.

2.6. Précarité

Un-e agent-e sur cinq est aujourd'hui en situation de précarité dans la Fonction publique qu'il/elle soit contractuel-le, vacataire ou en emploi aidé, situation qui porte atteinte à la dignité des personnels. La précarité atteint aussi les fonctionnaires à temps non complet et les agent-es de catégorie C, les plus faiblement rémunérés. Tous les agent-es doivent au moins être rémunérés 28/35 èmes, de manière à bénéficier du régime spécial de protection sociale de la FPT.

Toutes les administrations et collectivités ont recours aux contractuel-les, parfois sur ressources propres comme dans les établissements autonomes. Ces recrutements sous contrats, outils de management, sont une réponse inadaptée à l'insuffisance du recrutement de personnels titulaires ou aux nouveaux besoins et métiers. La précarité est utilisée pour réduire les coûts de personnels, voire pour exploiter la flexibilité apportée par les contrats, éventuellement pour contourner les règles du statut. Elle nuit à la continuité du service public et favorise l'individualisation et l'isolement des agent-es. La FSU doit poursuivre sa lutte pour l'amélioration de la rémunération, des droits sociaux individuels et collectifs des agent-es non titulaires, selon des règles adaptées à chaque secteur.

La FSU réaffirme le principe du concours, sans exclure le maintien de recrutements sans concours dans le premier grade de la catégorie C pour son rôle d'insertion sociale, mais encadré par des modalités qui en assurent la transparence. Elle milite pour l'élaboration de mesures évitant le problème des « reçu-es/collé-es » dans la FPT.

La FSU s'oppose à toute forme de recours au contrat, CDD ou CDI de droit public ou privé, sur les emplois permanents de la Fonction publique y compris pour le remplacement. La FSU réaffirme la nécessité de recrutements massifs de titulaires dans les différents versants.

2.6.1. Pour un droit au réemploi et des contrats à temps complet

La FSU dénonce que de nombreux agent-es non titulaires aient des contrats à temps non complet ou courte durée, voire de simples engagements, malgré des besoins avérés. Compte tenu de la faiblesse de leurs revenus, certains d'entre elles/eux sont même éligibles au RSA.

Temps complets et droit au réemploi pour tou-tes les non-titulaires sont des axes de bataille de la FSU.

2.6.2. Sauvadet, un plan qui ne résout pas la précarité

La loi Sauvadet du 12 mars 2012, était censée résorber la précarité par la mise en place de concours et examens professionnels réservés. Le bilan de ce dispositif est très médiocre. Beaucoup de non titulaires en ont été exclu-es du fait de conditions trop restrictives. Enfin, il y a eu des insuffisances dans les postes proposés mais aussi dans le recrutement sur les postes ouverts. Pour la FSU, la prolongation du plan Sauvadet ne répond pas à la question de fond de résorption de la précarité. Elle agit pour un vrai plan de titularisation rapide, ouvert à tou-tes les non titulaires en poste ou au chômage (voir mandat de Poitiers) avec pour objectif l'arrêt du recrutement de non titulaires. Le nombre de postes offerts à la titularisation doit être suffisant pour envisager celle-ci dans un délai rapproché avec formation des personnels concernés.

2.6.3. CDI, AESH

Les contrats en CDI n'apportent pas une réponse satisfaisante à la résorption de la précarité. La FSU doit continuer à combattre les licenciements économiques ou pour insuffisance professionnelle de personnels n'ayant pas reçu de formation professionnelle, les baisses de quotité de service et les variations abusives des lieux d'exercice. Un droit à mobilité doit être obtenu.

Un pas a été franchi vers la professionnalisation des AVS, avec la création des Accompagnant-es des élèves en situation de handicap. Des avancées qui sont loin de correspondre à nos revendications du fait notamment de la généralisation des temps partiels subis, de la faiblesse de la rémunération aggravée le plus souvent par la quotité inférieure à 35 h. Le CDI n'est accessible qu'au bout de 6 années de contrat AED AVS ou AESH, le diplôme n'est toujours pas mis en place et la formation non plus. Enfin, ces fonctions sont trop souvent assurées par le recours au « contrat unique d'insertion » (CUI). La FSU défend une qualification de niveau IV, qui doit préserver l'accès sur la base d'une expérience professionnelle dans ces fonctions.

Pour la FSU, les revendications portent sur la professionnalisation, dans le cadre du statut de la Fonction publique : création d'un corps et titularisation des personnels exerçant actuellement ces fonctions.

Dans l'immédiat, la FSU doit obtenir des garanties en termes de formation et de diplôme, de rémunération, de quotité et de conditions de travail.

Concernant les agent-es de droit public de Pôle Emploi, la FSU revendique leur titularisation rapide dans la FPE. S'agissant des agents de EPA, elle revendique des conditions favorables pour leur titularisation, les dispositions actuelles étant inacceptables.

2.6.4. Commissions consultatives paritaires

Après la mise en place des CCP, il reste à gagner l'élaboration de règles de gestion transparentes, homogènes dans l'intérêt des collègues, l'élargissement de leurs compétences (recrutement, affectation, évolution de la rémunération...). L'enjeu est d'assurer l'égalité de traitement en mettant de la distance entre l'autorité hiérarchique directe et l'agent-e contractuel-le. La FSU revendique leur mise en place urgente dans la FPT.

2.6.5. Contrats aidés

Le recrutement des personnels sur des contrats aidés se poursuit dans les 3 versants de la Fonction publique, cela représente un moindre coût pour l'État et les administrations. Pour la FSU, ces emplois ne devraient pas se substituer à des emplois de fonctionnaires. Les constats effectués au congrès de Poitiers sont toujours d'actualité. Les conditions de recrutement, de rémunération, de formation et les droits de ces personnels n'ont que peu évolué depuis leur création.

Ces personnels doivent bénéficier d'une véritable formation et d'un accompagnement débouchant sur une qualification reconnue et/ou un emploi statutaire. La FSU demande la création d'une instance représentative des ces personnels.

2.7. Retraites

La FSU réaffirme son attachement au code des pensions, au droit pour le public comme pour le privé à la retraite dès 60 ans avec un taux de remplacement de 75 %, basé sur les 6 derniers mois. Elle demande l'abrogation du système de décote/surcote, un minimum garanti. L'actualité nous pousse à réaffirmer et défendre le principe du salaire continué. En l'absence de droits nouveaux, la référence des 37,5 années pour une retraite est incontournable et reste une revendication forte.

La loi de 2014 s'inscrit dans la même logique que les précédentes réformes : réduire le montant des pensions et retarder l'âge de départ à la retraite. Elle se traduit par un allongement de la durée d'assurance et a surtout mis à contribution salarié-es (hausse des cotisations) et retraité-es. Les quelques mesures positives (meilleure prise en compte de certaines périodes, du handicap...) sont loin de compenser les nouvelles pertes de pension.

Évolution des pensions :

Elles ont été gelées d'avril 2013 à octobre 2015 avec à cette date une augmentation dérisoire de 0,1 %. Indexée sur les prix depuis 2004, la revalorisation annuelle a été reportée du 1er avril au 1er octobre. À cela se sont ajoutées la fiscalisation de la majoration de pensions pour famille nombreuse, la suppression de la demi-part pour les personnes veuves ou séparées qui ont eu de lourdes conséquences sur leur imposition et leur pouvoir d'achat. La FSU demande l'abrogation de ces mesures. Elle revendique la revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année et le rattrapage du pouvoir d'achat. L'indexation sur les salaires reste la référence à défendre en lien avec nos revendications salariales. La FSU demande la création d'une indemnité compensatrice de vie chère pour tous les retraité-es d'Outre mer.

La FSU se heurte au refus des pouvoirs publics de prendre en compte les réalités des métiers et des conditions de travail des fonctionnaires dans le calcul des pensions : décote plus forte, reculs imposés à tous et toutes, non prise en compte de la pénibilité et des années d'études.

La faiblesse des pensions oblige certain-es retraité-es à cumuler une activité avec la pension quand dans le même temps, la loi y apporte de nouvelles restrictions.

Fonctionnaires polypensionné-es pénalisé-es : mettre fin aux injustices

Les situations de polypensionné-es se multiplient du fait de la condition de fidélité réduite à 2 ans, de la suppression de la validation des services auxiliaires et de la place croissante de la précarité. Les fonctionnaires sont désavantagé-es faute d'écrtage de leur pension comme cela est le cas au régime général. Là aussi, le gouvernement ne veut rien entendre.

La FSU s'oppose à la mise en place par l'Europe de systèmes de retraite par capitalisation sectoriels, sous prétexte de faciliter la mobilité de salarié-es, tel RESAVER dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle défend le principe de répartition y compris pour couvrir les périodes de mobilité internationale des travailleurs et travailleuses.

L'ERAFP traverse une crise de gouvernance due à la volonté de réduire le rôle du CA et des organisations syndicales. De plus, des placements, soumis aux aléas boursiers ont été réalisés qui risquent à terme de se traduire par une baisse de la valeur du point. Cette retraite complémentaire par capitalisation doit être versée dès que les droits à retraite sont ouverts. Pour la FSU, ce fonds de pension doit disparaître et ses ressources être reversées pour que les droits acquis soient intégrés dans le montant de la pension de la Fonction publique.

Le décret sur le CA de l'IRCANTEC est inacceptable.

Vers un alignement défavorable du public vers le privé

Le patronat continue de prôner le report de l'âge de départ à la retraite et l'harmonisation des régimes public-privé pour faire baisser les pensions. Le lien avec l'accord AGIRC-ARCCO d'octobre 2015 est direct. En effet, il oblige à ce qui n'a pas été traité au niveau retraite obligatoire le soit au niveau retraite complémentaire : faire en sorte que les actifs et actives, fonctionnaires ou pas, travaillent plus longtemps (système de décote plus fort) et perçoivent ainsi leur pension plus tard en la sous indexant de surcroît. Cet accord lourd de dégradations pour l'ensemble des salarié-es est une régression qui ouvre la voie à un report de l'âge de la retraite.

Dans le même temps, le rapport Fragonard (comme ceux du COR) pointe le fait que les pensions des femmes sont très inférieures à celles des hommes malgré l'existence de droits familiaux qui, en réalité, profitent plus aux hommes. Ce rapport envisage de transformer la majoration actuelle pour famille nombreuse en un système forfaitaire dès le 1er enfant. Or, cette majoration correspond à une réalité sociale et professionnelle et ne peut être transformée sans une étude de la politique familiale globale, sans

un examen des effets de sa transformation, y compris sur l'équité hommes femmes. Il évoque également la suppression de la majoration de la durée d'assurance pour enfants préservée jusqu'alors dans le régime général l'harmonisant par le bas avec le code des pensions où la bonification pour enfant est supprimée depuis 2004. La FSU condamne de telles orientations dont le seul objet est de diminuer encore les prestations sociales, et revendique pour les femmes fonctionnaires et les parents ayant élevé seuls leur enfant le rétablissement de la bonification d'un an par enfant, et l'attribution de 4 trimestres d'assurance.

La FSU défend les pensions de réversion et revendique leur extension aux couples pacés.

La FSU demande le maintien du taux de la bonification hors Europe à 50 % à Mayotte, abaissé à 33 % depuis mai 2014 alors que le code de pensions n'a pas été modifié.

2.8. Action sociale, protection sociale complémentaire

2.8.1. Action sociale

Concernant l'action sociale interministérielle, les restrictions de crédits liées à l'austérité ont impacté les prestations (CESU, réservation de places en crèche). Les SRIAS, échelon déconcentré de l'action sociale interministérielle, ont fêté leurs 20 ans mais se retrouvent pour nombre d'entre elles, sans moyen d'appui au niveau des préfectures et des PFRH (plates-formes RH). Les difficultés sont lourdes : un bilan s'impose.

La réforme régionale doit être l'occasion de repenser, en particulier au niveau départemental, une action sociale de proximité, conçue par les personnels et pour les personnels. Elle ne doit pas être instrumentalisée pour une gestion RH d'accompagnement de la réforme territoriale.

La disparité croissante, source d'inégalité, va à l'inverse de la cohérence et de l'homogénéité que revendique la FSU sur l'ensemble du territoire.

Malgré l'annonce de mesures sans cesse différées, les chantiers incontournables ne sont toujours pas ouverts :

- équité entre les divers ministères et les versants de la Fonction publique
- sécurisation financière par une indexation sur la masse salariale qui au contraire s'éloigne à coup de réductions et de gel de crédits d'action sociale (La FSU revendique 3%)
- évolution des structures pour renforcer le rôle et l'intervention des personnels, améliorer les dispositifs et répondre aux besoins nouveaux

Les effets des politiques gouvernementales menées ne conduisent pas à moins, mais à plus de besoins d'action sociale. L'absence de réponses satisfaisantes en termes de logement social et de restauration fragilise encore des personnels dont le pouvoir d'achat est en baisse.

L'action sociale est inscrite dans le statut du fonctionnaire. Par ses publications et ses actions, la FSU lutte pour conforter ce droit et en développer son utilisation. L'information sur les dispositifs d'action sociale est très insuffisante, et la complexité de ces dispositifs nuit à la mise en place des droits des personnels. La FSU revendique une information effective et individuelle des personnels en termes d'action sociale. La FSU défend une conception ambitieuse qui s'adresse à tou-tes les agentes de la Fonction publique, actives et retraité-es, quels que soient leur statut, leur lieu d'exercice, leur rémunération, pas seulement pour l'aide, mais dans l'ensemble de ses domaines : logement, restauration, famille, culture et loisirs.

La FSU défend le renforcement de l'action interministérielle et le développement de l'action sociale ministérielle rendue nécessaire par les particularités de l'exercice professionnel. L'action sociale doit être démocratisée en renforçant le rôle des personnels. Les retraités doivent pouvoir réintégrer les instances de l'action sociale interministérielle. La FSU s'oppose à l'immobilisme d'une lente asphyxie qui remplacerait à terme l'action sociale par une aide sociale minimale. Elle revendique au contraire une refondation de l'action sociale, plus proche du terrain et des agent-es, qui permette une meilleure prise en compte de leurs besoins.

2.8.2. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

L'ANI de 2013, consacré par la loi de « sécurisation » de l'emploi, impose à chaque employeur privé de co-financer une complémentaire santé pour tous ses salarié-es. Ce qui peut être une avancée pour quelques 400 000 salarié-es du privé aura aussi des effets redoutables pour la partie importante de la population (inactifs et inactives, retraité-es, sans emploi, indépendant-es, étudiant-es et fonctionnaires) qui en est exclue et qui doit financer sans aides l'acquisition d'une complémentaire, rendue indispensable par le désengagement de la Sécurité sociale.

La loi de financement pour la Sécurité sociale 2016 propose un nouveau dispositif pour les retraité-es de plus de 65 ans y compris dans la FP qui engendre une approche sectorielle des risques en contradiction avec la solidarité intergénérationnelle dont ils bénéficient aujourd'hui.

Par ailleurs, l'obligation porte sur un panier de soins minimal qui stimule une guerre des prix et une segmentation des « offres » auxquelles les mutuelles sont contraintes de s'adapter. Pour la FSU, il est urgent de reconquérir une assurance maladie obligatoire qui couvre les besoins en tendant vers un taux de remboursement des frais médicaux à 100 %.

En ce qui concerne les employeurs territoriaux, la FSU partage les revendications du collectif UNI-TER pour les agent-es de la FPT (complémentaire santé obligatoire, participation entière des employeurs).

2.8.3. La baisse du montant du capital décès est inacceptable. La décision brutale de cette décision fixant un montant minimal avec un nivellement sur le plus bas du privé. A terme, il est une incitation au recours à l'assurance privée.

2.9 Garantir la continuité du service public à Mayotte, en Guyane et à Saint-Martin et Saint-Barth

Mayotte et la Guyane doivent faire face à un retard considérable en termes de moyens matériels et humains. Depuis 2013, les réformes imposées par le gouvernement ont aussi entraîné une dégradation des conditions générales d'exercice de nos métiers.

La FSU soucieuse de la continuité du service public tient à réaffirmer ses engagements sur les points suivants :

A Mayotte :

pour la reconstruction de carrière : un dispositif de reclassement avec reconstitution de carrière reprenant en compte la totalité de l'ancienneté générale de service des agent-es concerné-es par les intégrations.

bénéfice de l'ISG (Indemnité de sujétion géographique) après l'IE (indemnité d'éloignement) minorée pour les agent-es arrivé-es de 2013 à 2016.

retour à la condition des 2 ans pour le décret « voyage » de 1989 et 100% de l'IFCR.

demande d'une majoration de traitement au moins égale à 153%, référence « Océan indien ».

Dans les deux départements et les deux COM de Guadeloupe :

versement d'une ISG par fonctionnaire

réaménagement de la fiscalité des IE et ISG.

reconnaissance de la difficulté à exercer sur le département (ASA et extension REP aux lycées)

ZOOM : « Égalité professionnelle femmes-hommes »

Les stéréotypes sociaux et sociétaux restent un puissant frein à l'égalité professionnelle puisque dès l'école et le choix des filières, l'orientation diffère selon le genre. En effet, comme le salaire des femmes est souvent le plus faible, ce sont elles qui sont conduites à réduire ou suspendre leur activité, ce qui impacte leur carrière. De plus, la politique de la petite enfance (notamment l'insuffisance du nombre de places en crèches) ne permet pas de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle

Le protocole sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes dans la Fonction publique a été signé par la FSU et toutes les autres organisations syndicales en mars 2013. Depuis, cela s'est traduit par l'obligation pour les administrations de produire un rapport de situation comparée comme il existe dans le secteur privé et la mise en place de plans d'action.

Pour l'instant, les améliorations sur le terrain peinent à être visibles. Un déroulé de carrière identique doit être garanti.

Le problème de la mixité des métiers perdure : les femmes sont plus souvent concernées par les emplois précaires et surreprésentées dans les filières les moins bien rémunérées.

La réduction des écarts en matière de rémunération, de déroulement de carrière, d'accès aux postes d'encadrement, de retraite n'est pas significative et, trop souvent, l'administration n'est pas en mesure de fournir les statistiques demandées. Les congés maternités et parentaux, les périodes à temps partiel ne doivent plus être des périodes pendant lesquelles l'évaluation, élément utilisé aujourd'hui par la hiérarchie pour gérer les carrières, est très souvent absente ou défavorable. Après ces interruptions d'activité, les agent-es doivent pouvoir être renommé-es sur leur poste ou sur un poste comparable dans une zone géographique proche.

Il est nécessaire que ces sujets soient pleinement portés par les délégué-es du personnel dans les différentes instances notamment les CAP de façon aussi à sensibiliser la hiérarchie et les agent-es aux inégalités persistantes souvent ignorées ou parfois même niées. La FSU mènera une réflexion sur la mise en place de dispositifs de compensation de carrière, dans les situations de carrière ralentie.

Elle mettra à l'étude une analyse juridique permettant de contraindre l'employeur public à vraiment mettre en application les textes réglementaires existant sur l'égalité professionnelle.

Vote

Pour : 608 (91,29 %)

Contre : 54 (8,11 %)

Abstention : 4 (0,60 %)

Refus de vote : 4

ADOPTÉ



Thème 3

Définitif

Transition écologique, droits humains et justice sociale : une même urgence démocratique

RAPPORTEUR-SES

*Monique Daune, Emmanuel Guichardaz, Hervé Heurtebize, Jean-Marie Le Boiteux,
Régis Metzger, Julien Rivoire, Aurélia Sarrasin, Stéphane Tassel.*

Partie I

Face à la crise climatique et écologique, des solutions porteuses d'avenir

Partie II

Quelles alternatives aux politiques d'austérité

Partie III

III.1 Pour les droits des peuples et les libertés publiques

III.2 Questions internationales, droits des peuples et paix

Zoom Femmes

Zoom Extrême droite

Motion Travail social

Partie I

Face à la crise climatique et écologique, des solutions porteuses d'avenir

Les deux derniers congrès de la FSU (2010 et 2013) ont analysé la crise mondiale en des termes qui restent pleinement d'actualité. Cette crise de nature systémique est produite par le capitalisme aujourd'hui globalisé et financiarisé par la mondialisation néolibérale, par le modèle de la société de surconsommation d'un côté, et de personnes plongées dans la misère, de l'autre, dont plus d'un milliard souffrant de malnutrition. Elle est multidimensionnelle : économique et sociale, écologique, culturelle, politique et géopolitique. Les politiques qui ont mené à la crise sont, pour l'essentiel, maintenues voire renforcées.

L'Union Européenne qui, de par ses traités mêmes ne peut se poser en protectrice des populations, poursuit toujours, avec les gouvernements de ses États membres, une politique d'austérité qui freine l'activité économique, aggrave le chômage, entrave la transition écologique, détériore les conditions de travail des salarié-es et de vie des citoyen-nes, une politique de destruction des services publics et de la protection sociale.

C'est de l'avenir de la planète et de l'humanité dont il s'agit et les décisions pour inverser le cours des choses sont devenues urgentes. Elles ne pourront que s'inventer collectivement au sein des « 99% », celles et ceux qui subissent la domination de la nouvelle oligarchie financière. Tous les jours s'imaginent des formes alternatives de production ou de démocratie. La société civile, partout dans le monde, fourmille d'idées, d'innovations sociales, écologiques et démocratiques. Des actions concrètes, à l'intersection du souci de la nature, de l'égalité, de la protection de biens communs mêlent questions éthiques, sociales, politiques et écologiques.

I.1. Le mode de développement actuel conduit à une impasse pour la planète et l'humanité

La crise écologique, dont le dérèglement climatique en cours est une des manifestations, est la conséquence de l'activité humaine et des systèmes productivistes. Privilégiant le profit à court terme d'une minorité au détriment de la qualité de vie de la majorité de la population le modèle capitaliste porte de lourdes responsabilités dans cette situation. Les conséquences sont déjà à l'œuvre et n'auront de cesse de s'amplifier si rien n'est fait : raréfaction de ressources écologiques, dérèglements climatiques, dévastations environnementales, guerres et compétitions pour l'énergie risquent de caractériser le XXI^e siècle. Ce n'est pour l'heure pas inéluctable. Mais répondre à ces défis nécessite une profonde transformation des modes de production et de consommation.

Le réchauffement climatique est déjà en cours, ses conséquences également. Les records de chaleur moyenne à la surface du globe se succèdent, 2014 a vu le nombre de déplacés climatiques dépasser celui lié aux guerres, et le coût annuel de pertes et dommages est estimé à 200 Mds de \$ depuis 2000 (soit deux fois le montant nécessaire pour accompagner la transition des pays du Sud).

La finitude des ressources nécessite une transition écologique d'ampleur. L'accélération du dérèglement climatique rend plus urgente encore la modification du mix énergétique : les $\frac{3}{4}$ des ressources fossiles connues aujourd'hui doivent rester dans le sous-sol afin que la hausse de la température du globe ne dépasse pas 2°C. Cela doit conduire bien entendu à renoncer à extraire des hydrocarbures non conventionnels, mais également à engager au plus vite une transition énergétique permettant de ne plus utiliser des ressources fossiles à l'horizon 2050. Vu la place que ces énergies ont occupée dans le développement industriel depuis 150 ans, la transition énergétique représente donc un défi majeur pour nos sociétés. Malheureusement la décennie 2000 a au contraire vu une expansion de la consommation de ces énergies (qui représentent 80 % du mix énergétique mondial), le renchérissement de leur prix poussant les multinationales à investir massivement dans la recherche de nouvelles sources d'énergie carbonée. L'humanité disposant encore de ressources fossiles, le basculement vers les énergies renouvelables n'aura donc rien d'automatique ; la transition énergétique nécessaire relève ainsi d'un choix de société. Au niveau international, les sommets internationaux (COP) ne débouchent pour l'heure sur aucun accord contraignant et ambitieux. Au contraire, les lobbys industriels et financiers impriment leur marque pour consacrer la place du « marché ». La COP21 à Paris a certes abouti à un accord, mais modeste et peu contraignant qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs nécessaires à la préservation de la vie sur notre planète.

En France, la dernière loi sur la transition énergétique ne permettra pas d'atteindre l'objectif de baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2020.

Au-delà des transformations de la production énergétique, c'est également la sobriété qui doit guider nos sociétés, et donc l'émergence de nouveaux modes de développement plus économe qui doit être au plus vite engagée. En ce sens, le développement du libre échange commercial qui caractérise la mondialisation libérale n'est pas compatible avec la conservation des écosystèmes.

I.2. Changer le système pas le climat : un autre mode de développement est possible et nécessaire

Il faut en finir avec le mythe de la croissance infinie, que l'on parle de « décroissance » ou d'une « autre croissance », ce sont les besoins sociaux et écologiques qui doivent guider une économie durable. Les pays « riches » n'ont pas besoin de davantage de « richesses » et auraient de quoi satisfaire les besoins de leur population si la répartition était juste. L'accroissement du PIB/Hab n'est pas systématiquement synonyme de « bien vivre » : d'une part parce qu'il s'accompagne ces dernières décennies d'une explosion des inégalités, d'autre part parce qu'il ne dit rien de la nature des productions effectuées : plus de services de santé et d'éducation ou davantage de productions inutiles ou destructrices de nos écosystèmes ? Le PIB, qui par exemple augmente mécaniquement lors d'une catastrophe écologique, doit donc être *a minima* complété par d'autres indicateurs, en se souciant du bien-être de la population et de la sauvegarde des écosystèmes.

La transition énergétique doit reposer sur trois piliers : développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique (les déperditions représentent en moyenne environ 60 % de la consommation énergétique finale) et sobriété (baisse de nos consommations collectives et individuelles). Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, le respect des objectifs de réduction des émissions de CO₂ exige, pour moitié, le recours aux énergies renouvelables et, pour l'autre, une sobriété énergétique. Relocalisation de la production industrielle, développement des services (et notamment des services publics), lutte contre l'obsolescence programmée sont autant de directions à prendre, non pas pour vivre avec « moins », mais vivre mieux.

Il n'y aura pas d'avenir juste socialement via « les fausses solutions » qui se limitent aux traitements des symptômes.

L'exploitation des gaz de schiste et huiles de schiste ne peut être envisagée ni en France, ni ailleurs. Cette source d'énergie fossile a des conséquences écologiques catastrophiques.

Le développement des agrocarburants en accaparant des terres agricoles menace l'alimentation de la population mondiale. L'utilisation actuelle de l'énergie nucléaire présente des risques qui ont été cruellement rappelés lors de la catastrophe de Fukushima. Le coût de production au kWh de l'électricité nucléaire actuelle est gagé sur l'avenir, la gestion des déchets n'étant pas résolue. Un scénario de transition énergétique sûr et durable implique par conséquent d'initier au plus vite un scénario de sortie de la production d'énergie électrique basée sur la fission de l'uranium et de recherche de nouveaux modes de production.

La FSU continue d'exiger l'arrêt des travaux de l'EPR. Elle se prononce contre le projet d'enfouissement des déchets à Bure.

La transition écologique doit être l'occasion d'améliorer les conditions de travail et d'encourager la réappropriation sociale de la question énergétique, plutôt que de renforcer les logiques du capital. De même, la reconversion nécessaire des métiers doit être l'occasion d'un renforcement de la démocratie sociale en permettant aux salarié-es et à leurs organisations de participer à la définition des besoins et des conditions de formation. Les politiques de sobriété doivent être guidées par un principe de justice sociale et de réduction des inégalités.

Pour que le processus de transition soit soutenu par la majorité de la population, il faut rompre avec l'idée que la transition écologique serait synonyme de régression sociale. Elle ne doit pas être instrumentalisée au service d'un « capitalisme vert ». Elle peut au contraire représenter un véritable progrès humain en permettant, via une meilleure répartition des ressources, la satisfaction des besoins essentiels de tous et toutes.

I.3. Propositions de la FSU pour une transition écologique socialement juste

I.3.1 Enseignement supérieur et recherche (ESR)

Le système néolibéral entrave la participation des citoyen-nes et des travailleurs et travailleuses, y compris des scientifiques, aux décisions relatives aux grands enjeux de société, en particulier ceux de durabilité globale. Il oriente la recherche scientifique vers des intérêts à court terme qui ne sont pas ceux de la durabilité globale, et interfère dans les formations universitaires pour les restreindre aux seuls besoins d'emplois. L'ESR doit pouvoir se développer en toute indépendance des lobbys du nucléaire, agroalimentaire, pharmaceutique et de l'armement...

Afin de contribuer aux réponses indispensables aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux, la recherche doit bénéficier de programmes publics qui accordent une pleine liberté aux chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es et qui reposent sur des coopérations internationales associant l'ensemble des pays et des organisations syndicales ou citoyennes, et bénéficiant de financements publics à la hauteur des enjeux.

A tous les niveaux – 1^{er} degré, 2nd degré, supérieur, formation continue – les contenus d'enseignement doivent être conçus afin de développer, en lien avec la recherche, l'esprit critique et les connaissances de base pour la vie citoyenne et professionnelle au profit de toutes les catégories sociales et générationnelles.

Les scientifiques et leurs organisations syndicales doivent interagir avec les organisations syndicales des travailleurs et travailleuses, comme celles des citoyen-nes, de tous les pays afin d'imposer aux gouvernements des politiques durables en matière de climat, d'écosystèmes, d'urbanisation, d'alimentation, d'eau, d'énergie, de santé, d'économie, d'emplois...

I.3.2. Droit d'accès aux ressources (eau, énergie...)

L'accès à l'énergie et à l'eau est un besoin essentiel qui ne peut être régi par des logiques financières. La financiarisation de l'énergie, et les fluctuations spéculatives qui lui sont liées, s'est accompagnée d'une privatisation des réseaux de distribution, comme en Europe au cours des années 2000. Pour garantir une transition énergétique socialement juste, l'ensemble du secteur énergétique doit revenir sous contrôle public. La FSU se prononce pour la gratuité des premières quantités d'énergie et d'eau consommées et pour des tarifs dissuasifs adaptés au-delà de certains seuils. Cela permettrait de répondre à la précarité énergétique en garantissant l'accès des couches populaires à des biens communs fondamentaux, tout en distinguant un bon usage d'un mésusage afin de réduire la quantité globalement consommée. La nationalisation de secteurs énergétiques et le retour de la gestion de l'eau à des régies publiques, accompagnés par une participation aux décisions des salarié-es et de leurs organisations ainsi que des consommateurs et consommatrices, permettront une orientation plus conforme aux besoins écologiques de l'humanité.

I.3.3. Réorientation de l'industrie

L'industrie a subi de plein fouet la logique de financiarisation de l'économie : recherche de la rentabilité à court terme, maximisation de la valeur boursière des entreprises au détriment des salarié-es, des territoires et du développement durable.

Mettre un terme à la désindustrialisation doit s'accompagner d'un double mouvement de relocalisation de la production et d'innovations industrielles afin de développer des productions utiles socialement et à faible empreinte écologique. Les innovations doivent rompre avec la logique de l'obsolescence programmée et d'une production de masse du « tout jetable » pour privilégier des biens durables, de qualité, recyclables et/ou capables d'évolutions.

Le pilotage de la redéfinition des filières stratégiques doit se faire sous contrôle public, un plan massif d'investissements dans des infrastructures utiles est nécessaire.

La FSU agit pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

I.3.4. Le secteur agricole est à la fois responsable et victime

Les grands groupes agro-industriels asservissent l'agriculture et les peuples. La promotion des cultures intensives ruine l'agriculture vivrière et met en péril l'autosuffisance alimentaire.

Par l'utilisation abusive de produits d'origine industrielle, l'agriculture, responsable de 18 % des émissions de GES, contribue au réchauffement climatique. Le développement d'élevages intensifs et des monocultures qui nécessitent beaucoup d'engrais et de pesticides ne fait que l'accentuer. La France est aujourd'hui en 3^e position pour le recours aux pesticides avec des impacts négatifs en termes de santé humaine, biodiversité, qualité air/eau.

A cela s'ajoutent la déforestation et la destruction des espaces naturels pour étendre l'espace cultivable et le transport des marchandises, produites toujours plus loin.

Mais l'agriculture est elle-même victime des changements climatiques : la fréquence et l'intensité des événements extrêmes sont dévastatrices. L'insécurité alimentaire se développe, contraignant des centaines de millions de personnes à migrer.

L'urbanisation conduit à ce que des centaines d'hectares de terres agricoles disparaissent en France chaque jour au profit de l'extension de zones urbaines, industrielles ou infrastructures de transport. Parallèlement des friches agricoles se multiplient. Au Sud, la déforestation remet en cause les cultures vivrières au profit de cultures commerciales.

La société de consommation conduit à ce que le tiers de la production mondiale de nourriture soit perdue (au sud) ou gaspillée (au nord).

Dès lors, la FSU porte des propositions pour faciliter la transition écologique de l'agriculture :

- 1- promouvoir l'agriculture paysanne, l'agroforesterie, l'agroécologie, l'agriculture biologique et s'opposer aux fermes usines ;
- 2- relocaliser l'agriculture et développer le maraîchage péri-urbain ;
- 3- créer des outils de politiques publiques pour lutter contre l'accaparement des terres, pour réguler les marchés financiers et pour faciliter l'accès à la terre (renforcer le droit de préemption des collectivités) ;
- 4- développer l'appareil public de formation et d'enseignement, notamment l'enseignement agricole public pour une formation initiale et continue à la conversion vers l'agriculture durable ;
- 5- favoriser l'expérimentation de pratiques agricoles durables dans les exploitations des établissements publics locaux d'enseignement ;

- 6- encourager une gestion durable des ressources marines ;
- 7- favoriser les circuits courts de production/ consommation en développant la part du local et du bio ;
- 8- lutter contre le gaspillage alimentaire et améliorer la gestion des déchets ;
- 9- diminuer la part des protéines animales et augmenter celle des protéines végétales dans l'alimentation ;
- 10- interdire les OGM ;
- 11- rétablir le droit entier aux agriculteurs et agricultrices à produire leurs plants et semences locales, fermières ;
- 12- sortir la France de l'Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat ;
- 13- soutenir les mouvements internationaux d'agriculture paysanne.

I.3.5 Changement climatique et enjeux marins

Les océans absorbent actuellement 25 % du carbone produit quotidiennement et 90 % des excès de chaleur. Mais les mers du globe sont menacées par les excès d'émissions de carbone qui les rendent plus acides et plus chaudes. Ses capacités d'absorption s'érodent en raison de la dégradation de sa biodiversité. Désormais nous savons que nous sommes sur une projection haute du GIEC d'une augmentation du niveau des océans autour d'un mètre d'ici 2 100.

En France, d'ici 2040 plus de 2 millions de nouveaux habitant-es vont s'établir sur le seul littoral atlantique (augmentation de plus 25 % de la population actuelle). La vulnérabilité côtière est manifeste, elle s'accroît. Elle doit être mieux appréhendée et constituer une priorité alors qu'actuellement les politiques menées en matière de prévention et de submersion marine sont disjointes et souffrent d'incohérences administratives.

La FSU considère qu'il faut associer, au-delà de la société civile organisée, l'ensemble des citoyen-nes du littoral et immédiat rétro-littoral à la compréhension et la définition des stratégies d'intervention et de prévention des risques et aux différents enjeux socio-économiques, environnementaux et fonciers.

I.3.6 Logement et équipements

Les logements et les bureaux sont les plus gros consommateurs d'énergie : ils utilisent 43,2 % de la consommation énergétique et émettent 19,6 % des GES.

D'autre part, la crise du logement est patente : l'insuffisance du nombre de logements disponibles conduit à une hausse des prix et des loyers, dont la part prise dans la consommation des ménages est insoutenable, notamment pour les classes populaires. Il faut stimuler les travaux de rénovation, soutenir la construction de logements économes en énergie. C'est vrai aussi pour les équipements publics. Il faut garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune et la stricte application de la loi SRU et faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides.

I.3.7. Transports

Les transports émettent 26,2 % des GES, plus qu'aucune autre activité. De par ses conséquences sur l'environnement, la santé publique et sur les conditions de vie, la question du transport est primordiale. Le développement des transports collectifs, notamment ferrés, doit être une priorité. La FSU s'oppose à la libéralisation des transports par autocar (loi Macron) et aux fermetures de dessertes ferroviaires. Un vaste plan, y compris à l'échelle européenne, d'alternatives au transport de marchandises par route doit être engagé (ferroutage, fret et utilisation de voies navigables).

Le transport durable, c'est à la fois un transport décarboné et le développement de transports collectifs mais aussi la gestion collective de transports individuels avec des vélos ou des voitures mises à disposition des individus quand ils en ont besoin, des solutions de partage des moyens de transport.

La FSU se prononce pour la gratuité des transports publics de proximité dans une double exigence sociale et environnementale.

Elle demande que « l'indemnité kilométrique vélo » soit systématisée pour tou-tes les salarié-es.

I.3.8. Aménagement du territoire

Les politiques d'aménagement du territoire doivent être renforcées afin de réduire les inégalités économiques et sociales. Le maintien et le développement des services publics dans les zones rurales et les quartiers populaires sont la garantie d'un égal accès à la satisfaction des besoins de la population, et participent de la cohésion sociale. Des mécanismes de péréquation financière sont indispensables pour assurer l'égalité entre territoires.

Les projets d'aménagement dont ceux concernant les équipements sportifs des événements internationaux, au vu des exemples passés (Sotchi) ou à venir (Coupe du Monde au Qatar...), doivent être cohérents avec les objectifs de la transition écologique, et soumis à des processus de décision démocratique et répondant aux besoins sociaux. Ainsi, les Grands Projets Inutiles et Imposés (GPII) de type aéroport de Notre Dames des Landes, doivent être arrêtés.

I.3.9. Protection des travailleurs et travailleuses, et reconversion, formation initiale et continue

L'abandon des industries devenues obsolètes ou non adaptées au développement durable entraînera la suppression massive de postes, notamment dans les secteurs liés aux énergies fossiles comme la pétrochimie, l'automobile... Il est impératif d'anticiper les conséquences pour ces salarié-es afin qu'ils/elles bénéficient de plans de formation professionnelle, particulièrement dans les nouvelles filières axées sur l'écodéveloppement. La mise en place d'une fiscalité écologiste ambitieuse permettra la constitution d'un fonds de financement pour assurer ces reconversions professionnelles. La relocalisation progressive de nombreuses activités doit permettre aux salarié-es concerné-es de ne pas subir de mobilité contrainte.

Actuellement la reconversion des salarié-es des industries vieillissantes s'avère difficile en raison de la faiblesse de la formation initiale et de l'absence de formation continue. La rapidité des changements technologiques conduira nombre de salarié-es à opérer des reconversions au cours de leur carrière, il est primordial que chaque salarié-e bénéficie d'une solide formation initiale et d'une formation continue régulière.

I.3.10. Fiscalité écologique

La fiscalité environnementale doit permettre d'inciter les acteurs économiques à modifier leur comportement : inciter à la maîtrise de la demande en produits polluants et décarboner l'offre d'énergie.

La France est l'un des pays où la fiscalité verte est la moins importante, notamment suite aux revirements du gouvernement concernant la taxation des transports routiers. Il est urgent de programmer une fiscalité qui favorise les économies d'énergie, les changements de comportement (par exemple en matière de déplacement) et qui alourdit l'utilisation des produits polluants...

Le principe « pollueur payeur » doit être effectivement mis en œuvre dans une optique dissuasive et réparatrice, et non dans celle du droit à polluer.

Pour que cette fiscalité écologique soit acceptée de tous et toutes, des mécanismes de redistribution, de subventions, simples et lisibles devront être créés pour les ménages les moins favorisés.

La FSU approfondira ces questions pour déboucher sur des propositions, en lien avec les associations écologiques et les organisations syndicales.

I.3.11. Politiques publiques et création d'emplois

S'engager dans la transition écologique est une opportunité pour résoudre la crise sociale et économique caractérisée notamment par le chômage de masse. Selon le scénario de Négawatt cohérent avec l'objectif de limiter la hausse des températures à 2°C, ce sont plus de 600 000 emplois nets qui seraient créés dans les secteurs de l'énergie, du transport et du bâtiment.

Si des initiatives et innovations venant du secteur privé peuvent être bénéfiques, l'impulsion de l'État est le principal moyen du changement car il établira le cahier des charges dans l'intérêt général.

Il faut développer en France une campagne associant mouvement syndical et environnemental sur cette question.

Très dynamiques, les campagnes syndicales anglo-saxonnes « One Million Climate Jobs » pointent la nécessité d'un développement d'emplois publics dans ces secteurs car la recherche de rentabilité du capital est incompatible avec les investissements nécessaires. La FSU doit être partie prenante, voire à l'initiative d'une démarche comparable.

Au-delà de ces secteurs, une société « bas carbone » est une société qui fait le choix du développement des activités de service, intensives en main d'œuvre : davantage de services à la personne, d'éducation et de culture. Promouvoir la transition écologique, c'est donc développer les services publics !

I.4 La justice climatique au cœur du mouvement social

Au sein même de sociétés « développées » les grandes catastrophes naturelles affectent plus fortement les populations les plus pauvres. De même, la raréfaction de ressources vitales, l'eau notamment, a des conséquences inévitablement très inégalitaires dans des sociétés régies par la logique marchande. Enfin, la responsabilité du réchauffement climatique est « commune mais fortement différenciée » (entre pays, au sein même de nos sociétés) : 90 multinationales contribuent aux 2/3 des émissions de GES. Les efforts financiers nécessaires pour engager la transition doivent être assumés en premier lieu par ces principaux responsables.

La Guyane par la forte densité forestière de l'Amazonie contribue à exonérer la France de taxe carbone. Des compensations de la métropole s'imposent pour répondre aux besoins de la population.

Le combat contre le dérèglement climatique, pour la préservation de l'environnement est donc pour la FSU indissociable d'exigences de justice sociale et de lutte contre les inégalités. C'est le sens qu'elle donne à son investissement dans la Coalition Climat 21.

« Si le climat était une banque, les gouvernements des pays riches l'auraient déjà sauvé » (Hugo Chavez, 18-12-2009).

C'est aussi parce qu'il y a un lien entre l'urgence climatique et la logique de l'austérité, parce que le TAFTA et les autres accords de libre-échange sont contraires aux politiques écologique, sociale et économique durables, parce que les banques détournent vers les paradis fiscaux l'argent nécessaire à la transition écologique et sociale, la question des alternatives aux politiques d'austérité se pose avec urgence.

Partie II

Quelles alternatives aux politiques d'austérité

L'austérité s'entend à la fois comme une diminution des « dépenses publiques » mais aussi comme la mise en œuvre de « réformes structurelles » qui dégradent le marché du travail, les droits sociaux, la fiscalité, les services publics, le niveau des salaires et pensions.

Les politiques d'austérité, loin de résoudre les problèmes de la dette et de déficit, les accentuent et plongent les peuples dans la récession et le chômage.

II.1 En Europe

II.1.1. Instrumentalisation de la dette

L'investissement est incontournable et l'emprunt en est un des leviers. Il y a donc de bonnes dettes (assises sur des taux d'intérêts raisonnables) au service d'investissements permettant la transition écologique, la création d'emplois pour tous et toutes, une protection sociale et des services publics répondant aux besoins sociaux (santé, éducation, logement, transport, communication, eau, énergie, biens communs...).

Ces « bons » emprunts doivent être assis sur des taux d'intérêts inférieurs au taux de croissance et non assis sur les seuls marchés financiers. Les dettes publiques doivent en outre être garanties par la BCE (cf. corpus sur annulation dette).

La FSU demande la séparation stricte des activités bancaires de dépôt et d'investissement afin de limiter l'impact systémique des comportements spéculatifs.

Dans ces conditions, un déficit public est utile et peut être financé par les banques centrales.

Mais la dette actuelle est en grande partie illégitime, et pour certains pays comme la Grèce, insoutenable. Elle est devenue un instrument de domination idéologique, économique et politique, asservissant les politiques budgétaires, vise à contraindre les choix démocratiques. Le collectif d'audit citoyen sur la dette auquel la FSU participe a estimé que 59 % de la dette publique en France était illégitime.

La FSU demande avec d'autres forces qu'une conférence européenne soit mise en place pour traiter de la question des dettes souveraines et retrouver le sens des solidarités. Cette conférence doit permettre à tous les pays confrontés aux politiques d'austérité (Portugal, Espagne, Italie, Irlande, Chypre, pays baltes, Grèce mais aussi la France...) de retrouver des marges de manœuvre. Elle rappelle sa demande d'annulation des dettes illégitimes et sa disponibilité pour une action commune des forces du mouvement social européen dans ce but.

II.1.2. La dépense publique, c'est d'abord un investissement !

En France et en Europe, on nous répète que le niveau de dépense publique (DP) serait trop élevé par rapport au PIB. Or, le ratio DP /PIB indique simplement le degré de socialisation, mutualisation et redistribution des richesses. Le niveau de DP relève d'un choix de société. Il soutient grandement l'activité économique et l'emploi, joue un rôle majeur dans la cohésion sociale et dans la réduction des inégalités. L'OCDE et le FMI ont d'ailleurs reconnu avoir sous-estimé l'impact négatif de la baisse des dépenses publiques sur le PIB.

La FSU veut :

- réhabiliter la dépense publique dont le montant doit permettre de répondre aux besoins sociaux définis démocratiquement. Les citoyen-nes doivent être associés à son évaluation et à sa gestion,
- augmenter les budgets nationaux et européens pour financer notamment la transition écologique, en combinant investissement par le biais de l'emprunt et augmentation des recettes par une fiscalité juste et progressive qui met résolument à contribution les revenus financiers.

II.1.3. Vers une harmonisation fiscale au niveau européen

L'exemple des Luxleaks est révélateur de la concurrence fiscale qui se joue en Europe devenue une zone de mise en compétition entre États et non une union solidaire et coopérative. Il faut donc une harmonisation fiscale par le haut portant notamment sur l'impôt direct sur les sociétés et sur les revenus financiers, ainsi qu'une lutte réelle contre la fraude et l'optimisation fiscales.

II.1.4. Taxation des transactions financières

En 2012, onze pays européens s'engageaient sur la voie d'une taxe sur les transactions financières, proposée par la Commission européenne sur l'ensemble des transactions financières, sauf les opérations de change. Depuis, les lobbys financiers essaient de vider cette proposition de son contenu notamment en excluant les transactions sur dérivés et à haute fréquence, opérations les plus spéculatives. La FSU estime que, dans le contexte budgétaire actuel, un gouvernement ne peut se passer des milliards d'euros que rapporterait cette taxe. Un des enjeux est de trouver des ressources pour financer les 100 Mds de dollars annuels du Fonds vert promis par les pays développés aux pays en développement pour les aider à faire face aux dangers des changements climatiques.

Le gouvernement français doit rejeter les pressions du lobby bancaire et prendre une position claire en faveur de cette taxe.

II.2.5 L' Europe que nous voulons

Après la dénégation des votes français, irlandais et néerlandais majoritairement opposés au TCE, la menace d'une sortie de la Grèce de la zone Euro et le coup d'État financier mené par la BCE pour imposer un 3e mémorandum inapplicable et insoutenable montrent combien les institutions européennes s'assoient sans scrupule sur les choix faits par les peuples, dès lors que ceux-ci remettent en cause leur orientation néolibérale fondée sur la généralisation des politiques d'austérité, d'attaques contre les services publics, de déréglementation, de flexibilité, de mise en cause des droits des travailleurs et travailleuses. C'est la démocratie et la souveraineté populaire qui sont bafouées, favorisant le rejet de la politique par les populations et le sentiment anti-européen sur lequel surfent les extrêmes-droites.

Ce n'est pas cette Europe-là que nous voulons !

L'Europe que nous défendons ne pourra voir le jour sans une large et profonde remise à plat des traités, des institutions (commission européenne, BCE...) et de leur fonctionnement. A son niveau et avec ses partenaires, la FSU s'y emploiera, pour que l'Europe soit celle des peuples et non celle du capital, une Europe :

- abandonnant les politiques d'austérité pour un vaste plan d'investissement public dans l'intérêt des populations et du respect de l'environnement (construction et rénovation de logements, développement de transports collectifs, production d'énergies renouvelables...);
- attachée à harmoniser les droits sociaux par le haut, à défendre et améliorer les protections collectives pour les salarié-es, les chômeuses et chômeurs, les précaires, les retraité-es, à éliminer les paradis fiscaux et l'évasion fiscale des plus fortuné-es et des grandes entreprises à l'échelle de tous les pays membres ;
- ouverte et solidaire ;
- défendant l'égalité des droits et la libre circulation de tou-tes ses ressortissant-es et luttant contre les discriminations, la xénophobie, le racisme ;
- développant une politique d'accueil des migrant-es bien différente de la gestion des flux migratoires aujourd'hui à l'œuvre (cf. III.2.3).

II.1.6. Rejet des accords de libre-échange. mobilisation pour une autre Europe

Les négociations concernant le Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement (Tafta) se déroulent depuis 2013 dans une opacité entretenue par les négociateurs américains et de la Commission européenne, placés sous l'influence permanente des lobbys industriels et financiers. Cette négociation vise à supprimer les derniers droits de douane (au détriment de l'agriculture), à affaiblir les régulations sociales, sanitaires et environnementales au profit des entreprises transnationales, à donner le droit à ces entreprises d'attaquer les législations publiques devant des tribunaux arbitraux privés au motif que les règles publiques sont suspectées de porter atteinte à la rentabilité des investissements privés. Elle s'attaque au droit des États de faire leurs propres choix politiques (mécanisme de la coopération réglementaire).

Sont plus particulièrement visés les droits sociaux, les normes protégeant la santé (tel le principe de précaution) et les consommateurs et consommatrices, les services et marchés publics, l'éducation, la culture, le secteur financier, les réglementations environnementales, les mesures contre le réchauffement climatique notamment sur les énergies fossiles et contre la marchandisation des ressources naturelles.

La FSU participe au collectif Stop TAFTA et exige l'arrêt des négociations. Elle demande que l'accord Canada-Union européenne (CETA) ne soit pas ratifié. Elle dénonce également les négociations secrètes menées à Genève entre une vingtaine de pays dont l'UE et les États-Unis, pour aboutir à un nouvel accord sur les services (TISA) dans le but de libéraliser encore davantage ce secteur.

II.2 En France

II.2.1. Pacte de responsabilité et politique de l'offre : des choix inefficaces et contre productifs

Le gouvernement mène depuis 2013 une « politique de l'offre » qui vise à réduire fortement le « coût » du travail au nom de la compétitivité. Il a d'abord créé en 2013 le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui permet aux entreprises de réduire leur impôt sur les salaires versés jusqu'à 2,5 Smic (à hauteur de 4 % en 2014, 6 % en 2015 puis 9 % en 2016) pour un coût projeté de 19,5 Mds € en 2017. Il a ensuite mis en place le Pacte de responsabilité qui prévoit notamment des mesures d'allègement des cotisations sociales acquittées par les employeurs jusqu'à 3,5 SMIC (20,5 Mds € en 2017). Ces nouveaux cadeaux sont offerts aux entreprises sans aucune exigence de contrepartie en matière de création d'emplois. L'inversion de la courbe du chômage n'est toujours pas au rendez-vous et les inégalités sociales continuent de se creuser. Mais les syndicats patronaux réclament toujours plus et le gouvernement s'obstine dans ses choix libéraux en cédant toujours plus au patronat. La FSU réaffirme que le travail n'est pas un « coût » mais qu'il est à la source de la production de richesses et permet de satisfaire les besoins sociaux.

Les aides aux entreprises doivent être strictement encadrées, ciblées sur les TPE et PME, conditionnées aux mesures sociales et environnementales vertueuses que ces entreprises s'engagent à mettre en œuvre et accompagnées d'un contrôle a posteriori.

II.2.2. Les services publics, une alternative en France et en Europe

Les besoins sociaux évoluent, ils deviennent même plus importants. De la naissance à la fin de vie, chacun-e a besoin des services publics qui sont la richesse de tous et toutes. La transition indispensable pour répondre à la crise climatique nécessite aussi des réponses collectives. L'intérêt général doit être la boussole de l'action publique. C'est donc plus et mieux de services publics dont la société a besoin, des services publics :

- accessibles à tous et toutes,
- dotés des moyens adéquats,
- non soumis au temps court, à la loi du marché,
- libérés des partenariats publics-privés.

Des politiques publiques mises en œuvre par des agent-es publics, contrôlés démocratiquement par des citoyen-nes usager-ères, voilà une alternative aux politiques libérales qui placent toutes les activités humaines à l'aune des profits et de la rentabilité financière.

II.2.3. La fiscalité

Exploitant à bon compte les critiques d'un système fiscal devenu très injuste, les forces libérales ont mené une campagne systématique de dénigrement de l'impôt qui a d'autant plus marqué de points que le consentement à l'impôt de celles et ceux qui ont le plus besoin des services

publics et des aides sociales diminue au fil des désengagements de l'État et de la réduction des dépenses publiques. Au début du quinquennat, le gouvernement a pris quelques mesures qui visaient à rétablir plus de justice fiscale mais, cédant aux « pigeons », aux « poussins » et aux lobbys en tous genres, il a vite renoncé à la grande réforme fiscale promise par le candidat Hollande.

La FSU rappelle qu'il y a pourtant urgence à mener une grande réforme fiscale qui permette notamment de financer des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire tout en opérant une redistribution plus juste des richesses.

Les mandats qu'elle a adoptés à son congrès de Poitiers restent d'autant plus valables qu'il est devenu plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt. Ses propositions supposent par ailleurs de remettre en cause le Crédit Impôt Recherche et le CICE qui, en servant essentiellement les grandes entreprises qui ne sont pas celles qui en ont besoin, contribuent à augmenter les dividendes au profit des actionnaires et au détriment des investissements productifs, de l'emploi et des salaires. Elles intègrent par ailleurs la nécessité de mettre en place une fiscalité écologique (voir 1.3.10).

La récente suppression de la 1ère tranche de l'impôt sur le revenu et les nouvelles annonces de baisses à venir vont à l'encontre de la réforme fiscale que réclame la FSU car elles fragilisent l'action publique en prévoyant une baisse des recettes fiscales. C'est par des salaires et des pensions plus élevés qui permettent de vivre décemment, par des prestations sociales revalorisées et par une réduction de la fiscalité indirecte que le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes doit être revu à la hausse.

François Hollande a décidé d'aller vers un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cette mesure pose des questions de faisabilité, de justice dans la mesure où seul-es les salarié-es seraient concerné-es et de confidentialité vis à vis de l'employeur de ces dernier-ères. Elle entraînerait une externalisation du recouvrement de l'impôt en transférant une fonction régalienne de l'État aux employeurs privés avec le risque qu'ils ne reversent pas l'intégralité des sommes collectées. Elle semble peu compatible avec le maintien des quotients conjugal et familial. Elle pourrait par ailleurs ouvrir la voie vers une fusion de l'IR et de la CSG à laquelle la FSU continue de s'opposer.

Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple.

Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements (cf II.2.7).

Prélèvement à la source, quotient conjugal, quotient familial..., la FSU se donne un mandat d'étude sur toutes ces questions afin de se positionner le plus rapidement possible.

II.2.4. Financement de la protection sociale

Le fait d'avoir laissé notre système de protection sociale se financer par la dette et non par une augmentation des recettes a relevé d'un choix politique dont la population subit encore aujourd'hui les conséquences.

Fragilisés par un chômage de masse et la compression des salaires, les fondements de notre système sont aujourd'hui menacés par le dogme de la réduction du « coût » du travail et de la baisse des dépenses publiques. Le Pacte de responsabilité représente un manque à gagner de 21 Mds € pour la protection sociale.

La FSU conteste la quasi suppression des cotisations URSSAF au niveau du SMIC, la fin de la contribution des entreprises à la branche famille à l'horizon 2017, la suppression de la C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés) qui entraîneront inévitablement de nouvelles réductions des droits et une pression fiscale accrue sur les ménages.

Elle réaffirme son attachement au financement solidaire de la sécurité sociale par le biais des cotisations sociales et à une protection sociale universelle de haut niveau qui assure la satisfaction des besoins sociaux. Cela suppose de rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'une autre répartition des richesses produites par le travail mais aussi par la contribution de tous les revenus (financiers, du patrimoine...). Les mandats qu'elle a adoptés à Poitiers à ce sujet gardent toute leur validité.

C'est l'ensemble des dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales qu'il faut revoir, en intégrant la problématique du CICE, parce qu'ils n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en matière de création d'emplois quand ils ne s'accompagnent pas de plans de licenciements dans les entreprises qui bénéficient de ces mesures.

Il faut en outre mener une lutte résolue contre la fraude patronale aux cotisations sociales et le travail dissimulé, ce qui suppose notamment de renforcer l'inspection du travail par le recrutement de personnels en nombre suffisant et de leur garantir l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs missions.

La FSU réaffirme par ailleurs son attachement à l'ambition démocratique que portaient les fondateurs de la sécurité sociale. Elle continue de revendiquer le retour à une gestion des caisses par des représentant-es des assuré-es sociaux-sociales démocratiquement élu-es.

La FSU a dénoncé la fiscalisation du financement de la sécurité sociale. C'est pourquoi elle a noté avec intérêt la piste évoquée au Haut Conseil du financement de la protection sociale que tous les prélèvements sociaux destinés au financement de la protection sociale (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine) soient juridiquement requalifiés comme des cotisations sociales et que seuls ceux destinés à l'action publique soient qualifiés comme des impôts.

Cette piste est à mettre en relation avec le débat que la FSU a ouvert à Poitiers et qui doit se poursuivre (maintien d'une contribution sociale sur les seuls revenus de placement et du patrimoine avec élargissement de l'assiette et augmentation des taux, mouvement progressif de retour des ressources issues de la CSG sur les revenus du travail vers les cotisations sociales).

La FSU rappelle notamment sa proposition d'une révision à la hausse de la part employeur des cotisations sociales, calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche.

Une nouvelle dynamique de financement solidaire de la protection sociale doit par ailleurs être accompagnée d'une réelle égalité des salaires entre les hommes et les femmes et d'une véritable politique de prévention en matière de santé et d'amélioration des conditions de travail pour réduire les dépenses qui affectent la sécurité sociale (assurance maladie, AT/MP).

II.2.5. Retraites

La dernière loi publiée en janvier 2014 confirme et amplifie les régressions précédentes. Elle démontre que le choix de la réduction des droits est sans fin si on n'agit pas sur le levier des recettes supplémentaires. Les projections européennes prévoient que la part du PIB consacrée en France aux retraites baissera de 13,8 % en 2013 à 11,2 % en 2060 alors que le nombre de retraité-es aura augmenté dans le même temps. Elles démontrent la brutalité des réformes engagées qui entraînent la paupérisation d'un nombre de plus en plus important de retraité-es. Ces réformes touchent particulièrement les femmes soumises à la précarité, aux carrières incomplètes et au temps partiel.

La FSU porte un projet alternatif. Les mandats qu'elle a adoptés à Poitiers sont toujours d'actualité mais seule une campagne soutenue auprès des personnels serait de nature à les convaincre de la pertinence de ces revendications en montrant qu'elles sont à la fois légitimes et crédibles.

La non revalorisation des pensions de base depuis le 1^{er} avril 2013 (que ne compense pas la dérisoire augmentation de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015), la suppression de la ½ part fiscale aux veufs et veuves ayant élevé des enfants, la fiscalisation brutale de la majoration de pension de 10 % pour les retraité-es ayant élevé 3 enfants ou plus et l'instauration de la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) réduisent considérablement le pouvoir d'achat des retraité-es alors que leurs dépenses contraintes (logement, santé...) continuent de progresser.

L'évolution des pensions est aujourd'hui décidée par le gouvernement seul sur la base d'un rapport du Comité de suivi des retraites au sein duquel ne siège aucune organisation de retraité-es. Il est nécessaire de mettre en place une instance qui permette aux retraité-es de négocier, au travers de leurs organisations syndicales, ou pour le moins d'émettre un avis sur l'évolution des pensions.

Si l'exigence d'un retour de l'indexation des pensions sur les salaires, qui doivent être revalorisés, reste pour la FSU la référence minimale, la situation actuelle et les discussions au sein de « l'intersyndicale retraités des 9 » nécessitent que le groupe actifs/retraités mène rapidement une réflexion pour permettre à la FSU de se positionner clairement sur la revendication d'indexation des pensions et retraites sur le salaire moyen.

Alors que les réserves accumulées depuis 1998 par les régimes complémentaires AGIRC ARRCO des salarié-es du privé seront bientôt épuisées, le MEDEF refuse toute hausse des cotisations pour rétablir l'équilibre financier à l'horizon 2020 et a obtenu de faire reposer les efforts de financement sur les seul-es salarié-es et retraité-es. N'ayant pas gagné par la loi en 2014 un nouveau recul de la borne d'âge légal alors qu'il milite pour une régression des droits sociaux, le patronat a réussi à imposer une décote progressive temporaire sur les pensions complémentaires avant l'âge de 67 ans afin de décaler de fait l'âge effectif de départ à la retraite.

L'accord du 16 octobre 2015 signé par la CFDT, la CFTC et la CGC (qui représentent une minorité des salarié-es) entérine ce recul. Il pourrait par ailleurs servir de point d'appui pour imposer de nouvelles régressions sur tous les régimes de base, dont les pensions de réversion qui doivent, pour la FSU, garantir le maintien du niveau de vie du/de la conjoint-e survivant-e.

La question d'une revalorisation des droits actuels à la réversion dans le régime général, de leur maintien dans la fonction publique et, partout, de l'extension aux personnes pacsées est toujours d'actualité.

Dans quelques années, 30 % de la population aura plus de 65 ans. La place de la personne retraitée dans la société résulte de son statut d'ancien-ne actif/active qui a acquis des droits dans un système solidaire et intergénérationnel de retraite.

La FSU rappelle que la personne retraitée est un-e citoyen-ne à part entière qui joue un rôle important dans la vie familiale, associative, syndicale et politique et qui contribue à l'activité économique.

Être citoyen-ne suppose la reconnaissance effective de son rôle social et la possibilité de l'exercer librement, ce qui exige de pouvoir vivre décemment, se loger, se soigner, se cultiver...

II.2.6. Santé

La question de la santé est beaucoup trop souvent traitée sous le seul angle curatif au détriment de la prévention qui serait pourtant bénéfique à la population tout en faisant faire des économies importantes à la sécurité sociale.

Les désengagements successifs de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et le développement des dépassements d'honoraires poussent une partie de la population à renoncer de se soigner convenablement et renforcent les inégalités dans l'accès aux soins. Pour être mieux remboursé-e, il faut souscrire à une complémentaire santé dans le cadre d'un système d'assurance extrêmement concurrentiel qui va à l'encontre des solidarités de la sécurité sociale car les tarifs varient généralement selon l'âge de l'assuré-e et la gamme des prestations offertes au lieu d'être proportionnels aux revenus.

La généralisation au 1^{er} janvier 2016 des contrats collectifs d'entreprise pour tou-tes les salarié-es du privé laisse sur la touche les chômeurs et chômeuses de plus d'un an, les agent-es publics, les retraité-es et les étudiant-es non pris en charge par leurs parents. Elle aura des effets redoutables car elle favorisera les instituts de prévoyance et les assureurs privés au détriment des mutuelles.

La couverture complémentaire obligatoire d'entreprise porte par ailleurs sur un « panier de soins » minimal, ce qui risque de conduire les salarié-es qui en ont les moyens à recourir à une sur-complémentaire.

Cette généralisation de la complémentaire dans le privé transfère de fait une partie du financement des dépenses de santé vers un système profondément inégalitaire.

En l'absence de batailles menées pour reconquérir une AMO de haut niveau, les mutuelles font aujourd'hui face à une situation dégradée. Pour survivre, elles cherchent à se rapprocher entre elles, à fusionner. Elles sont de plus en plus nombreuses à diversifier leurs offres en fonction des caractéristiques de leurs adhérent-es. Ainsi la MGEN a décidé de moduler les cotisations en fonction de la catégorie (actifs/actives ou retraité-es), de l'âge et des niveaux de protection choisis. Ce faisant, elle s'éloigne des principes mutualistes de solidarité intercatégorielle et intergénérationnelle.

La loi de modernisation de la santé adoptée en octobre 2015 ne réglera pas les inégalités en matière de santé : elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'AMO et ne remet pas en cause les dépassements d'honoraires qui participent d'un système de soins à plusieurs vitesses. Elle ne prend pas la mesure des déserts médicaux qui s'aggravent avec les départs à la retraite non remplacés. Ces déserts médicaux sont non seulement liés à l'inégale répartition de l'offre médicale sur l'ensemble du territoire mais aussi à la pénurie de médecins et de personnels de santé. Il faut donc augmenter significativement leur nombre, ce qui suppose des moyens supplémentaires pour leur formation initiale dans le cadre du service public (personnels de l'enseignement supérieur, locaux, places de stage dans les hôpitaux...). La FSU réaffirme par ailleurs la nécessité d'apporter des solutions efficaces aux conditions d'installation des médecins (maisons de santé, centres de santé...).

La mesure-phare de la loi de modernisation de la santé (généralisation du tiers-payant) vient en outre d'être partiellement retoquée par le conseil constitutionnel en excluant la partie prise en charge par les complémentaires santé.

La FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel de haut niveau pour tous et toutes. Ses propositions pour une nouvelle organisation des soins restent valables. Elle conteste le plan d'économies de 3 Mds d'euros imposé aux hôpitaux publics d'ici 2017 alors que leur sous-effectif chronique est notoire. Sans nier la nécessité de s'attaquer aux dépenses inutiles (en développant par exemple les génériques de même qualité et efficacité que les princeps pour faire baisser le prix des médicaments), elle conteste la logique comptable du gouvernement qui vise à rogner sur la qualité des soins, en pénalisant les patient-es et en alourdissant la charge de travail des personnels hospitaliers.

Trop longtemps différée, la loi d'adaptation de la société au vieillissement manque cruellement d'ambition : elle ne fait aucune référence aux services publics et ne traite pas de la question des personnels pour l'aide à domicile (nombre, recrutement, formation, qualification, statut et missions).

Elle maintient la barrière de l'âge entre la perte d'autonomie avant et après 60 ans, ce qui est inacceptable.

Elle laisse entier le problème de l'hébergement en établissements (EHPAD) et de son coût prohibitif.

Le niveau de financement prévu pour sa mise en œuvre est dérisoire par rapport aux besoins et repose uniquement sur les retraité-es imposables.

La FSU continue de revendiquer une véritable loi qui instaure une prise en charge solidaire de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre des branches existantes. C'est dans ce cadre qu'elle demande la suppression de la CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).

Elle insiste sur la nécessité d'encadrer les tarifs des EHPAD qui devraient se développer au sein du service public.

Elle reste attentive à la place qu'auront ses représentant-es dans les conseils aux niveaux national et départemental et demande que les retraité-es soient représenté-es avec leurs organisations syndicales dans la conférence des financeurs.

II.2.7. Politique familiale

Pour réaliser des économies sur les prestations familiales tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille, le gouvernement a fait le choix de ne pas revaloriser la plupart des prestations. Il a fait aussi celui de recentrer l'allocation de base de la PAJE (Prestation d'Accueil Jeune Enfant) puis les allocations familiales sur les ménages les plus modestes en modulant les montants en fonction de leurs revenus. La FSU conteste ces choix qui remettent en cause l'universalité des droits. Il est normal et juste que les ménages les plus aisés contribuent davantage aux dépenses publiques et sociales (selon le principe fondateur « chacun-e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») mais il faut qu'ils puissent en retirer un bénéfice quand ils en ont besoin. La FSU rappelle que les allocations familiales ont vocation à compenser partiellement les dépenses liées à l'entretien d'un-e enfant (redistribution horizontale) et que c'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale.

La pérennité de notre système de protection sociale passe par le consentement et la contribution de tous et toutes à son financement. Cela suppose des droits protecteurs et universels.

Le quotient familial appliqué dans le calcul de l'impôt sur le revenu joue un rôle anti-redistributif car la réduction d'impôt qu'il procure pour chaque enfant est d'autant plus forte que les revenus des parents sont élevés.

Le plafonnement de cette réduction à 1 500 € par demi-part limite l'avantage fiscal pour les plus riches mais il ne supprime pas l'effet inégalitaire et anti-redistributif d'un mode de calcul qui ne profite du reste pas, par définition, aux ménages non imposables.

Pour la FSU, il convient de déconnecter les politiques familiales des politiques fiscales. Une suppression du quotient familial irait dans ce sens mais ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réforme fiscale globale qui veille à une redistribution plus juste des richesses. Les moyens dégagés par cette suppression permettraient de revenir sur la modulation des allocations familiales selon les revenus du ménage (que la FSU a condamnée) et de satisfaire son exigence d'allocations familiales revalorisées, versées dès le/la 1^{er} enfant.

La politique familiale ambitieuse que la FSU revendique passe également par l'amélioration de l'offre de services publics de la petite enfance.

II.2.8. Jeunes

Près de 2 millions de jeunes sont actuellement sans diplôme, sans formation et sans emploi. Près d'un-e jeune actif sur 4 est au chômage. Cette surexposition a été accentuée par la crise et perdure. Diplômé-es ou non, les jeunes restent les victimes de la crise : 20 % vivent sous le seuil de pauvreté. Les jeunes des quartiers populaires font particulièrement l'objet d'une stigmatisation qui se traduit par des propos déplacés, des vexations et parfois des brutalités injustifiées, des discriminations à l'emploi. La précarité matérielle des jeunes a des conséquences sur leur capacité à se loger, se soigner, se former... L'accès des jeunes à un premier emploi stable et aux droits sociaux doit être amélioré. Les jeunes doivent être associé-es aux décisions les concernant. Les moyens alloués en direction des jeunes (missions locales, PAIO mais aussi plus généralement les maisons de la jeunesse, les offres sportives et culturelles) ne cessent de baisser alors qu'il faudrait au contraire les renforcer pour une vraie prise en compte des besoins des jeunes. Ces structures ne doivent pas être instrumentalisées et réduites à des organismes de prescriptions au détriment de l'accompagnement. La FSU réitère ses mandats en faveur d'une politique ambitieuse pour la jeunesse en direction de tous les publics qui réduirait les inégalités et qui donnerait à tou-tes les jeunes les moyens d'exercer pleinement leur citoyenneté et d'accéder pleinement à l'égalité des droits, dans un contexte où les politiques de préventions spécifiques (mal-être, conduites à risques...) pour la jeunesse sont d'autant plus nécessaires. Pour lutter contre la précarité des jeunes, il faut développer l'emploi et leur insertion dans la vie professionnelle, et donc une autre politique économique. La FSU considère que l'extension et les conditions souvent contestables du service civique pour les jeunes de 18 à 25 ans n'est pas une solution d'avenir pour elles et eux. Il ne peut, en aucun cas, constituer une réponse au chômage des jeunes.

II.2.9. Emploi et travail

Parce que la question de l'emploi reste la préoccupation majeure de la population, la FSU porte des orientations alternatives pour le plein emploi, qui ne se contentent pas du traitement social du chômage et s'appuient sur le lien travail-emploi-formation-économie centré sur le service public de l'emploi. Le chômage reste à un niveau très élevé avec près de 5,5 millions de demandeurs et demandeuses inscrits à Pôle Emploi. Les réponses du gouvernement consistant essentiellement à réduire drastiquement les dépenses publiques pour financer les cadeaux fiscaux aux entreprises sont un échec. Le CICE, le CIR et le Pacte de responsabilité n'ont pas montré leur efficacité. La progression quantitative des emplois doit découler de la transition écologique avec ses multiples conséquences (habitat, transport, énergie, nouvelles filières, reconversions), d'une nouvelle politique de ré-industrialisation, de relocalisations, de développement des services publics et de l'emploi public, avec la satisfaction des besoins sociaux.

Le recours massif aux emplois aidés n'est qu'une réponse partielle et insatisfaisante au problème du chômage. Le passage aux 35 heures malgré ses manques a permis la création massive d'emplois (plus de 300 000). Il convient donc de mettre en débat le plus rapidement possible une nouvelle baisse du temps de travail, l'objectif à atteindre pouvant être 32 heures sans baisse de salaire et en créant les emplois nécessaires.

Les droits à la formation professionnelle pour tou-tes les chômeurs et chômeuses doivent être améliorés. Cela nécessite le renforcement et le développement des moyens et des missions de Pôle Emploi. Or c'est à la généralisation des équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi et des chômeurs et chômeuses que l'on assiste alors que les entreprises peuvent user de différentes exonérations de charge sans le moindre contrôle. Une réorientation importante de la stratégie actuelle de Pôle Emploi est indispensable en suspendant sans délais la fermeture des agences tous les après-midis, en stoppant le contrôle des chômeurs et chômeuses (considéré-es de plus en plus souvent comme seul-es responsables de leur situation) et en refusant l'externalisation de l'accompagnement à la recherche d'un emploi. La FSU dénonce la réforme Sapin dite « Ministère fort » qui dégrade les conditions de travail des agent-es et réduit leur liberté d'initiative dans le contrôle des entreprises. L'effectif des inspecteurs/inspectrices et contrôleurs/contrôleuses du travail doit être augmenté de façon significative.

Les négociations de la convention UNEDIC doivent ouvrir de nouveaux droits aux chômeurs et chômeuses et s'opposer à la diminution des indemnités en niveau, en durée et à la réintroduction de la dégressivité. Cela impose de se rapprocher des organisations de chômeurs pour mener des réflexions et campagnes communes.

II.2.10. Conditions de travail, droit du travail

Les salarié-es sont de plus en plus exposé-es à la dégradation de leurs conditions de travail, à la perte du sens de leur métier, à la souffrance au travail (souffrance psychique, troubles musculo-squelettiques, épuisement professionnel) qui ont des conséquences directes sur leur santé. L'organisation du travail est de plus en plus stressante : pressions multiples, exacerbation de la concurrence au travail, développement de formes de contrats asservissantes, nouvelles formes de management... et participe de l'intensification de la subordination au travail... Tous les syndicats sont confrontés au mal être au travail. La FSU porte l'idée que les agent-es sont acteurs/actrices et expert-es de leur travail, qu'ils/elles sont légitimes pour réfléchir sur le contenu et l'organisation de leur travail. Les CHSCT révèlent aujourd'hui toutes les inquiétudes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail. Dans le cadre des négociations à la fonction publique sur la qualité de vie au travail, la FSU s'est impliquée pour voir énoncés des droits nouveaux : expression directe des agent-es sur leur travail, droit d'alerte sur des difficultés de mise en œuvre de politiques publiques néfastes, études d'impact obligatoire en cas de réorganisation de service.

A l'heure où il faut favoriser une véritable réappropriation du travail, la libération du temps de travail et développer de nouveaux droits, la loi Macron affaiblit les prérogatives des tribunaux prud'homaux, de la médecine du travail et de l'inspection du travail, simplifie les licenciements et dépénalise le délit d'entrave aux instances représentatives du personnel. Elle libéralise le travail dominical et de nuit avec de surcroît des contreparties financières inégalitaires voire inexistantes et renvoyées à la négociation locale. La FSU dénonce cette loi et ses conséquences, en particulier pour les femmes, majoritairement concernées par le travail dominical dans les commerces, la précarité et les temps partiels. Le gouvernement entend désormais s'attaquer au Code du travail en faisant prévaloir la négociation au sein de l'entreprise ou de la branche professionnelle sur la loi. Cette inversion de la hiérarchie des normes pénaliserait fortement les salarié-es, ce que la FSU dénonce. Elle s'oppose à toute réforme du Code du travail allant dans ce sens. Le rapport de la commission Badinter ouvre la porte à des remises en cause considérables du code du travail. Membre du collectif CQFD, la FSU est favorable à des initiatives unitaires partout où cela sera possible afin de mener les débats sur les enjeux autour de la loi présentée par la Ministre du Travail.

La FSU veut poursuivre le débat sur la reconnaissance et la revalorisation du travail et sur la sécurité sociale professionnelle comme un ensemble de droits et de statuts pour contrer toutes les initiatives patronales qui sont de nature à diminuer les droits des salarié-es. Sous couvert de modernité et d'adaptation aux nouvelles technologies, le phénomène récent d'« ubérisation » de l'économie est utilisé par certain-es pour affirmer que le contrat de travail doit être remplacé par un contrat d'affaires entre un prestataire de service et un-e consommateur/consommatrice.

II.2.11. Salaires

Entre 1999 et 2013, la productivité du travail a augmenté de 5,4 % alors que les salaires n'ont augmenté que de 0,4 %. Les salarié-es doivent bénéficier de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration des qualifications. Une répartition plus favorable entre salaires et capital favoriserait l'emploi. L'égalité salariale femme/homme, loin d'être acquise, reste un objectif majeur à atteindre. Un bilan des inégalités salariales doit être publié annuellement. Ces mesures doivent s'accompagner d'un resserrement de l'échelle des revenus. Une réflexion doit être menée sur la répartition des revenus afin que chacun-e puisse percevoir un minimum décent. Le SMIC actuel ne permet pas d'atteindre un niveau de vie suffisant. La création d'un revenu minimal de base est une réponse possible. La FSU ouvre le débat sur cette question.

II.2.12. Politique de la Ville

Depuis plusieurs années, la « politique de la ville » ne fait pas l'objet d'un pilotage cohérent et satisfaisant (plus de réunion du Conseil National des Villes). Il est pourtant plus qu'urgent de renforcer les moyens de lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux. Seule une politique de la ville ambitieuse, bien au-delà des simplifications de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine votée en 2014, pourra aider à développer la mixité sociale en associant étroitement les politiques d'éducation prioritaire, d'aménagement du territoire, du logement, de l'emploi, de la culture, de l'écologie, du sport...

II.2.13. Le droit à la Culture est un droit constitutionnel

Une politique culturelle nationale est essentielle si l'on veut préserver la démocratie culturelle, la sauvegarde du patrimoine et l'aide à la création. Mais c'est désormais une conception consumériste de la culture qui s'impose : tout secteur qui ne serait ni autosuffisant ni générateur de profit est condamné, quels que soient les besoins sociaux qui ont inspiré sa création.

Le patrimoine, le spectacle vivant, la lecture publique, l'écriture, les arts plastiques, les arts de l'image, les arts du son, les sports, les musées et l'action culturelle sont en danger. Ils ne pourront être maintenus qu'avec un service public culturel fort et un service public du sport fort (État ou collectivités selon le niveau de pertinence) doté de moyens suffisants pour assurer la permanence et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales. Les services publics de la culture doivent retrouver des moyens suffisants permettant d'opérer l'ensemble de leurs missions, sur l'ensemble du territoire. Ces services publics ne peuvent se cantonner à des missions de prescriptions et de contrôle. Par ailleurs, le sport est un bien public et culturel et ne doit pas être sous l'emprise du secteur marchand.

Partie III

Pour les droits des peuples et les libertés publiques

III.1 Libertés publiques et droits humains

III.1.1. Égalité des droits et lutte contre les discriminations

Pour la FSU, une société inclusive est une société sans discrimination, qui garantit l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et dans laquelle chacun-e est et se perçoit l'égal-e de l'autre. La construction de cette société est exigeante, tant sur les questions de droits que sur celles des moyens. Elle doit s'accompagner d'une promotion de la diversité qui passe par l'école mais aussi l'obtention de l'égalité des droits dans tous les actes de la vie.

III.1.1.1. Lutte contre les discriminations racistes

A l'opposé de ces valeurs, des politiques et des médias continuent de construire la figure de l'étranger indésirable voire dangereux, et alimentent ainsi racisme et xénophobie(s). La FSU s'alarme de la recrudescence des actes racistes, les dénonce et les combat. Parallèlement, les discriminations exacerbent les inégalités de revenus et de richesses. La FSU dénonce l'impunité relative à ces discriminations, notamment à l'embauche, au logement... Elle exige l'abolition des lois dont la persistance entretient l'idée de « citoyen-nes de seconde zone »,

demande notamment que la promesse de l'extension du droit de vote soit tenue, que le projet de récépissé contre les contrôles au faciès se concrétise.

La FSU est fermement opposée à la déchéance de nationalité pour quelque citoyen-ne que ce soit. Cette mesure discriminatoire pour les binationaux porte par ailleurs atteinte au principe d'égalité entre les citoyen-nes et remet en cause le droit du sol.

La FSU met en débat la perspective d'aller vers le droit de vote et d'éligibilité des résident-es étranger-ères à toutes les élections.

III.1.1.2. Accessibilité universelle, construction d'une société inclusive.

Alors que la loi du 11 février 2005 relative au handicap avait donné 10 ans pour rendre accessibles tous les lieux accueillant du public, un nouveau délai a été donné, allant jusqu'à 9 ans supplémentaires, preuve s'il en est que les intentions n'ont pas été suivies des moyens nécessaires. La FSU exige la publication du décret concernant l'accessibilité des lieux de travail et son application effective.

Selon l'ONU, le principe de l'accessibilité universelle vise à concevoir les produits et les environnements « qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale. »

Cette notion ne se limite pas au handicap. Le Service public, par principe, est particulièrement concerné, mais les moyens lui manquent trop souvent pour répondre à cette exigence. L'accès à l'énergie, à la culture et la communication... doivent être garantis dans notre pays. Le droit au logement, conquis suite aux mobilisations des sans domicile fixe, n'est toujours pas rentré dans les faits faute de places d'hébergement durable, il doit devenir effectif.

III.1.1.3. Pour un travail social porteur de justice sociale

Alors que le morcellement des politiques sociales s'intensifie, conjointement à la mise en place de dispositifs combinant externalisation de missions de service public et partenariats public-privé, réduisant le travail social et les travailleuses et travailleurs sociaux en simples agent-es de régulation sociale des populations, il faut imposer une autre orientation.

Ainsi, la FSU se prononce pour un travail social porteur de justice sociale à l'opposé des logiques marchandes du secteur à but lucratif. Elle revendique les moyens - organisationnels, structurels, financiers et humains - nécessaires, favorisant l'égal accès aux droits pour toutes et tous et la protection des plus vulnérables à tous les âges de la vie. La FSU se prononce pour la reconnaissance de l'expertise et des compétences professionnelles des travailleuses et travailleurs sociaux garants de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

III.1.1.4. Droits des enfants

Bien que ratifiée depuis 25 ans la convention des droits de l'enfant reste inconnue d'un-e adulte sur deux et de deux enfants sur trois.

Les enfants sont touché-es de plein fouet par l'aggravation de la pauvreté et la précarisation de populations toujours plus importantes. Cela remet en cause les droits des plus fragiles : accès à la scolarisation plus difficile voire entravé pour les enfants de sans-papiers, Roms, gens du voyage, mineur-es isolé-es. Le droit à la scolarisation doit être effectif pour tous et toutes, sans oublier le droit à un logement décent, à la santé, à la culture et aux loisirs.

La FSU réaffirme son attachement à ce que l'Aide Sociale à l'Enfance ait les moyens d'exercer convenablement ses missions dans l'intérêt des enfants (prévention, accompagnement, contrat jeunes majeur-es...).

III.1.1.5. Filiation - Parentalité

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'a pas entraîné une égalité pleine et entière de toutes les familles. Le droit continue de discriminer les familles homoparentales : par exemple des femmes se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur épouse par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants. De même, l'abandon du projet de loi relatif au parent social a privé les enfants d'un lien officiellement établi avec leur beau-parent dans les familles recomposées.

La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

La FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie, conditions d'adoptions...

III.1.1.6. Accès à l'information et la communication

L'accès à une information objective et diversifiée est sérieusement compromis par la concentration de la presse, y compris régionale, dans les mains de quelques grands groupes alors que les aides publiques sont très inégales.

La FSU souhaite que soient recentrées les aides publiques aux journaux d'information et d'opinion et qu'elles soient ainsi augmentées.

La loi sur le renseignement comporte nombre de dispositions attentatoires aux libertés qui ouvrent les possibilités d'une surveillance de masse. Avec d'autres, la FSU doit sensibiliser à la protection de la vie privée et aux libertés individuelles, aux risques de fichage institutionnel et de profilage commercial et social, qui s'opèrent via les réseaux sociaux et les « géants du net » en particulier. Elle revendique l'application effective du droit à l'oubli.

Les nouvelles pratiques commerciales liées au développement des livres numériques appellent à la vigilance. La FSU revendique que l'accès numérique à la culture soit le plus démocratique possible, tout en permettant le respect des droits des auteur-es et artistes. Internet voit également se développer une culture du partage et de la coopération, qui sous-tend par exemple la communauté du logiciel libre, dont la FSU promeut l'esprit. Elle demande la généralisation et le développement des logiciels et des systèmes d'exploitation libres dans tous les ministères et collectivités locales. C'est pourquoi elle participe à la campagne de dénonciation de l'accord que vient de passer l'Éducation Nationale avec Microsoft.

III.1.2. Questions sécuritaires vs droits humains

Le renforcement des politiques sécuritaires mises en place sous la présidence précédente s'est poursuivi lors de cette mandature. Présentée fallacieusement comme une réponse au terrorisme, la loi sur le renseignement constitue une restriction des libertés individuelles et une menace sur les libertés publiques. Pour la FSU, si la sécurité de toutes et de tous doit être assurée, elle ne peut être prétexte à restreindre les libertés individuelles comme c'est le cas avec la mise en place de l'état d'urgence et sa prolongation, qui ont engendré de nombreux abus, tels l'interdiction de manifestations en marge de la COP 21 ou en soutien aux migrant-es, la multiplication des perquisitions, gardes à vue et assignations à résidences arbitraires...

L'état d'urgence doit être levé. C'est pourquoi la FSU s'oppose à toute proposition visant à inscrire cette procédure dans la Constitution, ainsi qu'à certaines dispositions de la réforme pénale car cela conduirait à renforcer le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir judiciaire. Cette dernière

prévoit par ailleurs d'assouplir les conditions d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre, ce que la FSU considère comme inquiétant pour l'État de droit.

Les informations disponibles montrent que les cas avérés de jeunes concerné-es par des pratiques radicales sont minoritaires et ont déjà fait l'objet d'un signalement au Juge des Enfants. Or, à la PJJ, le plan de lutte contre la radicalisation met en péril le secret professionnel et crée un climat de suspicion propice à toutes sortes de dérives réactionnaires. Il tend à stigmatiser fortement certain-es adolescent-es qui sont surtout en recherche de repères ou dans des attitudes provocatrices.

S'agissant des adolescent-es revenant de séjours dans des zones à forte présence de l'État Islamique, la FSU rappelle que ce sont avant tout des adolescent-es qui doivent bénéficier d'une attention particulière au titre de l'enfance en danger. Les services (conseils départementaux, services sociaux en faveur des élèves et PJJ) doivent avoir les moyens d'assurer leurs missions.

III.1.2.1. Répression, fichage lois sécuritaires

La plupart des poursuites engagées par le gouvernement Sarkozy contre des syndicalistes, des militant-es d'associations ou de partis ont été maintenues. Il y en a toujours aujourd'hui, sous le gouvernement actuel (Air France, Goodyear...).

Un observatoire de la répression anti-syndicale a donc été mis en place avec l'association Copernic et de nombreuses organisations, dont la FSU. La criminalisation de l'action syndicale doit cesser. L'amnistie et l'arrêt de toutes les poursuites et des violences policières contre les militant-es (comme celles qui ont abouti à la mort de Rémi Fraisse à Sivens) restent une exigence de la FSU.

Malgré la victoire contre le fichier Edvige, les créations de fichiers se multiplient, avec de moins en moins de résistance. La FSU poursuit son combat contre le fichage et demande qu'un audit soit réalisé par le Parlement sur la question des fichiers, leur finalité et leur interconnexion.

Les tragiques événements de janvier et novembre 2015, qui ont provoqué une forte inquiétude et une légitime aspiration à la sécurité, ont été utilisés respectivement pour imposer la loi sur le renseignement et l'état d'urgence. La surveillance, quand elle est nécessaire, doit être exercée sous l'autorité et le contrôle du juge. L'État ne peut être son propre contrôleur, et le contrôle a posteriori n'offre aucune garantie démocratique. Afin d'éviter les dérives déjà constatées la FSU demande la mise en place d'un contrôle citoyen.

Le FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques) doit revenir à sa finalité première. Les militant-es associatifs, politiques et syndicaux doivent en être sortis immédiatement et les poursuites contre celles et ceux qui refusent les prélèvements génétiques doivent être levées.

La FSU fait le constat d'une tendance générale de nos sociétés vers plus d'intégration du numérique dans le domaine du vivant, diffusé sous le vocable de réalité augmentée et d'interconnexion homme-machine. La FSU entend s'emparer de ce débat.

III.1.2.2. Droit au séjour et asile

III.1.2.2.1. CESEDA

Tant que les migrant-es seront considérés comme dangereux et non pas en danger, aucune politique positive d'immigration ne sera possible. Le nouveau Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) voté le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale ne déroge pas à cette vision politique de l'immigration. Il met en place un titre de séjour pluriannuel, d'une validité de deux à quatre ans, ou moins s'il s'agit d'un-e travailleur ou travailleuse en situation de CDD ou d'intérim, accordé après un premier titre d'un an. Cette mesure entend simplifier l'accueil des étranger-es en situation régulière, mais elle apporte plus de précarité et de contrôle sur les migrant-es, contrairement à la carte de résident de 10 ans qui disparaît progressivement. Les articles 8 et 25 du nouveau CESEDA poursuivent un objectif de contrôle du séjour par tous les moyens possibles. Ainsi en va-t-il de la possibilité offerte aux Préfectures de consulter les fichiers de Pôle Emploi, des banques ou des écoles pour vérifier que la situation du/de la migrant-e n'a pas changé et se garder la possibilité de lui retirer sa carte de séjour.

La FSU ne peut tolérer cette intrusion dans la vie privée des migrant-es. L'ensemble des données personnelles qui seront recueillies auprès des différentes autorités administratives, des entreprises et des établissements scolaires, dépasse largement les besoins de contrôle de la sincérité et de l'exactitude des déclarations faites par les étranger-es.

En corollaire, la FSU n'accepte pas le rôle d'informateurs/d'informatrices que la loi veut donner aux personnels des administrations concernées.

Elle revendique déjà l'interdiction de la rétention des mineur-es, en famille ou isolés. Ce mandat est toujours d'actualité puisque cette rétention est pour la première fois évoquée dans un texte de loi. Pour la FSU, la rétention des mineur-es doit être définitivement interdite par la loi, et pas seulement « encadrée ». La loi républicaine a pour vocation de protéger les plus faibles et d'offrir au service public les moyens d'apporter secours, aide et soutien à celles et ceux qui sont dans le besoin. Elle n'a pas pour objectif d'opérer le tri entre eux ni celui de circonstancier son aide.

III.1.2.2.2. Jeunes isolé-es étranger-es

Les jeunes isolé-es étranger-es ne sont aujourd'hui que très rarement pris-es en charge par l'aide sociale à l'enfance, leur minorité étant régulièrement remise en doute par les autorités. La FSU milite pour que soit appliquée la règle du bénéfice du doute, de manière à ouvrir leur droit sur une prise en charge immédiate et une mise sous protection de l'État. Elle demande l'interdiction des tests osseux dans ce cadre.

III.1.2.2.3. Roms

Les populations Roms vivant sur le territoire français sont des européen-nes à part entière mais leurs droits ne sont pas respectés et ils/elles sont précaires parmi les précaires. Des solutions respectueuses des droits doivent être trouvées. C'est pourquoi la FSU a participé en 2015 au Tribunal Populaire contre les violences faites aux Roms. Elle s'est engagée à poursuivre l'action de celui-ci en direction des élu-es et des administrations pour que les droits à la scolarité, à la santé et au logement... soient enfin respectés.

III.1.2.3. Justice des mineur-es

La justice des mineur-es doit être l'un des piliers garantissant le droit et le statut de l'enfant.

Or, les lois répressives dont celles héritées de l'ère « Sarkozy » continuent de régenter la Justice des mineur-es. Les procédures accélérées (jugement à délai rapproché, présentation immédiate...) contreviennent à la primauté de l'éducatif, essence même de l'Ordonnance de 45. Elles focalisent sur l'acte plutôt que sur le cheminement de l'adolescent-e et banalisent l'enfermement.

Les Tribunaux Correctionnels pour Mineur-es ne sont toujours pas supprimés. La FSU exige leur suppression.

Dans les Centres Éducatifs Fermés (CEF) désormais au nombre de 51, on note de nombreux dysfonctionnements et d'atteintes graves, régulières et avérées aux droits des mineur-es. Les moyens humains, matériels et financiers importants consacrés à ces structures pourtant inefficaces seraient plus utiles pour développer des dispositifs préventifs et éducatifs.

La FSU revendique l'abrogation des lois répressives, la transformation des CEF en lieux d'hébergement classique et la réorientation des moyens vers les services de milieu ouvert. Elle prône une justice émancipatrice qui favorise l'accompagnement éducatif des adolescent-es dans le temps avec des moyens et des espaces adaptés à la spécificité de leur âge et de leurs problématiques.

III.1.2.4. Politique pénale

Sur le plan de la politique pénale et de l'exécution des peines, les trois dernières années, au moins jusqu'aux attentats de novembre 2015, ont été marquées par une rupture avec les velléités populistes visant à surfer sur la peur et le sentiment d'insécurité, à réagir plus qu'à agir en multipliant les textes de circonstances, sans cohérence, dans le sillage de faits divers médiatisés et instrumentalisés.

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a, dans sa substance, cristallisé le changement de paradigme en déplaçant le centre de gravité de la prison à la probation. L'exécution des peines dans la communauté et les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont enfin reconnus. Conformément aux revendications de la FSU, des travaux de réflexion visant à renforcer l'individualisation et la cohérence de l'accompagnement des publics contraints sont engagés au sein de l'administration pénitentiaire. Enfin, cette dernière tend à s'ouvrir en s'appuyant sur des expériences étrangères et les normes internationales, au premier rang desquelles les règles européennes relatives à la probation. Mais la question des moyens reste un préalable incontournable. Les recrutements consacrés dans le cadre de la loi d'août 2014 sont importants mais insuffisants pour une pleine mise en œuvre des objectifs qu'elle porte. L'État doit poursuivre cet effort au-delà du plan triennal 2015/2017. L'architecture pénale doit être simplifiée et plus compréhensible, tant pour les justiciables que pour les professionnel-les ; à cet égard, le sursis avec mise à l'épreuve doit être supprimé et la contrainte pénale doit pouvoir intégrer l'ensemble des autres mesures exécutées dans la communauté. En juillet 2014, la mobilisation des personnels et de la société civile a mis le Sénat en échec sur sa volonté de privatiser l'exécution des peines, à travers la mise en œuvre de la contrainte pénale par le secteur associatif socio-judiciaire. La FSU réaffirme le caractère régalien des missions d'exécution des peines. Si l'ensemble de la société civile doit s'investir dans la prise en compte des publics sous main de justice, si les associations ont un rôle majeur à jouer sur le plan socio-économique, « travailler avec » n'est pas travailler « à la place de ».

III.1.2.5. Mandat d'étude sur l'usage du cannabis

Face aux chiffres croissants de la consommation de cannabis en France, notamment chez les jeunes, face aux conséquences sur la santé et face au développement d'une économie souterraine, la FSU décide de se doter d'un mandat d'étude afin de renforcer ses analyses.

III.2 Questions internationales, droits des peuples et paix

Le gouvernement actuel multiplie, depuis 3 ans, les interventions militaires en Afrique où la France possède des intérêts politiques et économiques, sans pour autant aider les populations à prendre leur sort en main. La France, 3^{ème} rang mondial des vendeurs d'armes, a aussi intensifié ses relations militaro-économiques avec les monarchies du golfe alors que ces pays auraient une responsabilité dans l'émergence des réseaux terroristes.

Elle doit rompre avec ces pratiques et mettre en œuvre une politique diplomatique et concrète de solidarité avec les peuples opprimés, de nature à permettre les conditions de leur propre émancipation.

La répression des mouvements d'opposition, et notamment des syndicalistes, ainsi que l'exécution de nombreux condamné-es se développent dans certains pays (Chine, Arabie Saoudite, Iran). La FSU condamne ces actes et réaffirme son opposition à la peine de mort.

III.2.1. Maghreb et Moyen-Orient

Le Moyen-Orient se déchire avec une multiplication des zones de conflits et de guerres civiles sur fond d'interventions extérieures (de puissances régionales et maintenant internationales). Les interventions militaires extérieures, à commencer par celles menées au nom de la démocratie comme en Irak ou en Libye, portent une lourde responsabilité dans la déstructuration des sociétés, de l'émergence d'organisations sectaires et des guerres civiles au Moyen-Orient. Les premières victimes sont les populations civiles.

Pour autant, il faut aussi pointer le double-jeu des régimes monarchiques comme l'Arabie Saoudite ou le Qatar envers lesquels les gouvernements occidentaux sont trop complaisants. De même, le gouvernement turc prétend lutter contre l'État Islamique mais s'acharne à réprimer les Kurdes tout comme il amplifie la répression contre des opposant-es au régime, notamment des syndicalistes. Aujourd'hui, la FSU s'associe aux demandes de retrait de l'organisation kurde PKK de la liste des organisations terroristes.

La FSU est aux côtés du peuple syrien contre le régime de Bachar El Assad, principal responsable des exactions en Syrie (assassinats, bombardements, populations affamées...). Elle se prononce contre tout soutien direct ou indirect de la France à la répression contre le peuple syrien. Elle est aux côtés des peuples qui subissent les massacres de « l'État Islamique » et plus largement de tous les mouvements sectaires qui veulent imposer leur idéologie par la terreur.

La FSU doit approfondir son analyse de ces mouvements afin d'outiller ses militant-es.

Le mouvement syndical a la responsabilité de porter des exigences comme celle d'assurer une aide d'urgence aux réfugié-es, de répondre aux besoins élémentaires de nourriture, santé, éducation. Et aussi d'exiger du gouvernement français et des autres gouvernements européens qu'ils organisent un accueil digne et à grande échelle de celles et ceux qui fuient la tragédie plutôt que de les laisser se déchirer sur des barbelés ou de se noyer en Méditerranée.

La FSU soutient aussi les revendications du peuple sahraoui et son droit à l'autodétermination.

III.2.2. Justice en Palestine

Sur le terrain la situation pour le peuple palestinien ne cesse de se détériorer : expansion continue de la colonisation en Cisjordanie -accompagné de déplacements de populations- annexion continue de Jérusalem-Est, poursuite du blocus de Gaza -accompagné de bombardements réguliers- approfondissement des lois discriminatoires à l'encontre des Palestinien-nes citoyen-nes d'Israël, prisonnier-es politiques toujours très nombreux - avec ou sans procès, exécutions extra judiciaires. Chaque jour de nouvelles provocations ont lieu sur l'esplanade des mosquées, de nouveaux affrontements ont lieu, menaçant la région d'une nouvelle conflagration.

Ainsi les violations du droit international par le gouvernement israélien, le plus à droite de son histoire, ne cessent de se multiplier rendant caduc le processus d'Oslo sans que cela ne provoque de réelles réactions internationales.

Les conclusions du tribunal Russel pour la Palestine sont d'une dramatique actualité lorsqu'elles qualifient les pratiques de l'État israélien à l'encontre de la population palestinienne (aussi bien sur le territoire israélien que dans les territoires occupés) de violation de « l'interdiction internationale de l'apartheid ».

Paradoxalement, sur le plan international, on observe une évolution positive en faveur des Palestinien-nes : après l'admission de l'État de Palestine à l'ONU, la question de sa reconnaissance progresse (136 États sur 193), la campagne internationale Boycott Désinvestissement et Sanctions (BDS) marque des points en particulier sur le volet D comme Désinvestissements des entreprises.

La FSU rappelle son engagement à une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien, elle souligne son attachement à voir la sécurité des deux peuples garantie par un accord de paix global respectant les résolutions de l'ONU et l'ensemble des droits du peuple palestinien (voir corpus).

L'Union Européenne peut, par des sanctions, contraindre Israël à respecter le droit international, en refusant toute aide financière aux colonies (lignes directrices européennes de juillet 2013) et en suspendant l'accord d'association UE / Israël (vote du parlement européen de avril 2002). Elle ne le fait pas, ce qui justifie nos actions citoyennes comme notre implication avec notamment le Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens dans la campagne BDS avec les revendications de la fin de l'occupation, l'égalité des droits entre Palestinien-nes et Israélien-nes, et droit au retour des réfugié-es.

La FSU réaffirme l'urgence de la levée totale du blocus de la bande de Gaza, sa reconstruction ainsi que le gel de la colonisation en Cisjordanie dans l'objectif du démantèlement des colonies, celui de l'annexion de Jérusalem-Est, la libération des prisonnier-es politiques et la fin des mesures discriminatoires envers les Palestinien-nes citoyen-nes d'Israël.

La FSU soutient la demande de saisine de la Cour pénale internationale pour juger les criminel-les de guerre.

L'attitude du gouvernement français en interdisant les manifestations dans de nombreuses villes lors de l'été 2014 et en criminalisant la solidarité avec le peuple palestinien est inadmissible : la FSU rappelle sa demande de levée des poursuites contre les « boycotteurs » et l'abrogation des circulaires Alliot-Marie et Mercier.

Elle s'inquiète de l'arrêt de la Cour de cassation qui vise à criminaliser la campagne BDS et l'appel au boycott des produits israéliens, y compris ceux qui viennent des territoires occupés (ces productions sont pourtant illégales au regard du droit international).

Dans l'immédiat, la FSU exige un embargo sur le commerce des armes, première sanction pour obtenir la fin de la colonisation et l'application du droit international.

Sans attendre, la France doit reconnaître l'État de Palestine, dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. La France doit œuvrer à ce que l'Europe et tous ses pays membres en fassent autant.

III.2.3. Les migrations

Les flux migratoires et leur lourd tribut humain sont autant de conséquences de la multiplication des zones de conflits sur le globe, des catastrophes écologiques mais aussi des inégalités entre le « Nord et le Sud », notamment en matière de répartition des richesses, d'accès à l'eau potable, à de bonnes conditions de nutrition, aux soins... La FSU exprime son effroi devant ce qu'elle qualifie de catastrophe humanitaire. Pour faire face à l'urgence de la situation, elle demande que soit mise en place au niveau européen une coordination pérenne et renforcée de moyens humains, matériels et financiers permettant de porter secours et assistance aux populations dont le nombre de victimes ne cesse de croître.

Il faut remplacer l'agence Frontex par un dispositif européen dédié au sauvetage en mer et permettre l'accès au territoire européen.

La FSU appelle d'urgence à une réflexion d'ensemble portant notamment sur la demande d'asile et plus généralement concernant la politique migratoire de l'Europe qui, pour contrôler ses frontières, tourne le dos aux milliers de personnes qui risquent leur vie dans l'espoir d'une vie meilleure.

A Calais, les migrant-es vivent dans des conditions humanitaires extrêmes pour lesquelles la France a déjà été condamnée. De nouvelles frontières apparaissent, des murs sont construits partout en Europe. Ainsi, le gouvernement français construit un mur de barbelés tout autour du tunnel sous la Manche et du port de Calais. La FSU réaffirme l'impérieuse nécessité de pouvoir accueillir les migrant-es dans des conditions dignes. Elle exige que les gouvernements assument leurs responsabilités. Elle rappelle que l'Europe a un devoir d'accueil vis-à-vis des réfugié-es ; elle considère que ce devoir de solidarité doit s'imposer équitablement à tous les pays de l'Union.

III.2.4. Europe, Ukraine

Le conflit dans l'est de l'Ukraine a causé la mort de plusieurs milliers de civils et combattants depuis avril 2014. Malgré un accord de cessez-le-feu entre les protagonistes, celui-ci reste très fragile et n'a pas permis d'entamer de véritables négociations. Le retrait de toutes les troupes de la zone de conflit est un préalable à la résolution de ce conflit.

Zoom Droits des Femmes

Les droits des femmes, grâce aux luttes, ont connu quelques avancées en France comme le remboursement à 100 % de l'IVG (mars 2013) ou la suppression du délai de réflexion (avril 2015).

Malgré le bilan global de la situation des femmes n'est pas pour autant positif, le plafond de verre existe toujours et des régressions apparaissent. Rien n'est jamais acquis.

Les politiques d'austérité compromettent la santé des femmes et le droit à l'IVG : baisse des financements des CIVG, maternités-usines, collectivités territoriales diminuant les subventions au Planning familial pour des raisons budgétaires et/ou idéologiques.

Ces politiques accentuent la précarité, le temps partiel imposé, la détérioration des services publics. La loi Macron, au regard du taux de féminisation des professions concernées par le travail du dimanche étendu, aggravera encore la situation pour les femmes.

Après avoir supprimé le ministère des Droits des Femmes, le gouvernement va supprimer l'obligation des rapports de situations comparées dédouanant les entreprises de toute prise en compte de l'égalité professionnelle.

Les lois successives sur la parité pour les élections politiques amènent des évolutions favorables à une meilleure représentation des femmes mais sont sujettes à des stratégies de contournement de la part des partis et ne garantissent pas un égal accès des femmes aux responsabilités démocratiques à tous les niveaux, la répartition des tâches entre élu-es étant très marquée par le genre.

Dans cette période de régression, les mobilisations contre le mariage pour toutes et tous ont fait une promotion agressive de l'essentialisme, des rôles prétendument « naturels » des femmes et des hommes. Prônant la mythique complémentarité des sexes, ces offensives réactionnaires s'opposent de fait à l'égalité et trouvent un large écho aussi bien à l'extrême droite que dans les franges traditionalistes des religions. Ces mouvements ont amené le gouvernement à abandonner les ABCD de l'égalité, la lutte contre les stéréotypes à l'école mais aussi à revenir sur les

promesses telles la PMA pour toutes les femmes. C'est pourtant bien le système de genre (qui scinde l'humanité en deux catégories distinctes et hiérarchisées) qui conforte le patriarcat et produit inégalités, discriminations et violences ; il faut donc œuvrer à le déconstruire, à l'école comme dans la société tout entière !

La FSU continuera à dénoncer les discriminations et violences dont sont victimes les femmes, en particulier les doubles discriminations subies par les femmes lesbiennes, transsexuelles, « racisées », c'est-à-dire réduites à leurs origines ethniques, ainsi que tous les intégrismes, obstacles à l'émancipation des filles et des femmes. Elle confirme ses revendications en matière de droits des femmes.

Zoom lutter contre l'Extrême droite

La dynamique ascensionnelle de l'extrême-droite en France comme dans d'autres pays européens se poursuit. Dans un climat sécuritaire suite aux attentats du 13 novembre, malgré son isolement lors des manifestations du 11 janvier, c'est une période de conquête qui s'amplifie bien que plusieurs facteurs limitent pour le moment son ascension vers les responsabilités politiques suprêmes. Son influence est encore limitée au sein du patronat à des secteurs particuliers (artisan-es, petit-es commerçant-es, patron-nes de très petites entreprises ou de petites et moyennes entreprises). Le grand patronat s'oppose majoritairement à son projet politique et économique (repli hexagonal, protectionnisme, sortie de l'Euro). Il manque encore de « cadres » malgré un début d'implantation municipale et départementale... Lui font également défaut des réseaux significatifs dans le monde associatif et syndical.

Mais le FN étend son influence à toutes les couches de la société et contamine peu à peu la sphère politique et les mentalités. Après les policiers-es, les fonctionnaires, les enseignant-es, de nouveaux collectifs cherchent à séduire des secteurs ciblés : étudiant-es, jeunes actifs et actives, petit-es patron-nes, écologie, culture... La politique de « dédramatisation » de Marine Le Pen lisse les discours et détourne les mots. Les termes de République, Démocratie, Laïcité sont dévoyés. Porté par le tapage et le rôle médiatiques, le Front National se positionne ouvertement comme un parti de pouvoir.

Les résultats aux dernières élections montrent un renforcement de son ancrage sur une large partie du territoire et en particulier dans les cantons des villes qu'il administre désormais. Les élections régionales ont confirmé la poussée du parti d'extrême-droite qui a recueilli 6,8 millions de voix. Les politiques successives qui alimentent la désespérance sociale, les mesures qui se calent sur l'extrême droite portent une part importante de responsabilité. La jonction entre des pans de la droite radicalisée et des secteurs populaires frappés et désorientés par la crise politique, économique et sociale peut créer des mouvements profonds produisant des dynamiques extrêmement dangereuses dont l'extrême droite peut profiter électoralement.

Les récentes enquêtes du CEVIPOF montrent sa progression dans la Fonction publique, l'enseignement.

La FSU ne se résout pas à ce que l'extrême-droite, ses idées, ses pratiques, son programme puissent apparaître comme l'alternative à la situation actuelle. Elle poursuit le travail de fond engagé, notamment dans le cadre de la campagne « *Uni-es contre l'extrême droite* » lancée en janvier 2014 avec la CGT, Solidaires, l'UNEF, l'UNL et la Fidl, dans le prolongement de la déclaration « *La préférence nationale n'est pas compatible avec le syndicalisme !* » CFDT-CGT-FSU-SOLIDAIRES-UNSA de mars 2011. Après les terribles événements du mois de janvier, la FSU a décidé avec la CGT, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, l'UNSA et Solidaires d'initier un travail commun dont le texte « *Après le 11 janvier 2015 : Vivre-ensemble, travailler ensemble...* » est la première traduction. La FSU participe aussi aux travaux de VISA, et s'implique dans les collectifs « *Pour un avenir solidaire* ».

La FSU s'organise sur le terrain articulant actions nationales, départementales et locales pour porter plus que jamais ses revendications de longue date sur la justice sociale et le progrès social, qui contrecarrent celles du Front National. C'est ce qui est notamment ressorti des réunions de l'observatoire intersyndical des villes gérées par l'extrême droite, à Béziers en mai et en Moselle en octobre 2015. Les militant-es ont débattu sur les conséquences néfastes (sur la jeunesse, les personnels et le vivre ensemble) de ces politiques, dans l'objectif de mieux les combattre.

La FSU agira contre la présence d'élus régionaux du Front National dans les CA d'établissements publics. Elle interpellera les exécutifs départementaux et régionaux pour que leurs représentant-es mandaté-es pour siéger dans les CA des établissements d'enseignement publics soient porteurs d'idées en accord avec les valeurs de l'École et le service public.

La FSU se donne les moyens de poursuivre la lutte contre la montée de l'extrême droite et de ses idées. Cela implique de poursuivre les formations ainsi que le travail sur nos revendications pour les salarié-es et les retraité-es, mais aussi sur des sujets comme le lien salarié-es/usager-es, la place des services publics, dont l'École, le tissu associatif, les politiques du logement...

Vote

Pour : 616 (91,53 %)

Contre : 35 (5,20 %)

Abstention : 22 (3,27 %)

Refus de vote : 5

ADOPTE

Motion

Pour l'accès aux droits sociaux fondamentaux, défendre et reconnaître le travail social

Alors que le système économique libéral mondialisé va de crise en crise, dans une recherche effrénée à toujours plus de profits, c'est, en France, une population paupérisée de plus en plus nombreuse qui se retrouve chômeuses/chômeurs, allocataires de minima sociaux, salarié-es précaires ou relégué-es en situation fragile. Et ce sont les femmes et les jeunes notamment des quartiers d'habitat social qui sont les plus durement touchés.

Les services publics, déstructurés, s'amointrissent, les inégalités sociales et territoriales s'accroissent, les droits sociaux sont de moins en moins garantis mais la chasse aux pauvres s'accroît et se multiplie discriminations, dérèglementations, lois sécuritaires et liberticides. Marchandisation et privatisations de pans entiers de services publics renforcent le délitement du lien social.

C'est dans ce contexte que le président de la République annonçait en décembre 2012, lors de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la tenue des « États généraux du travail social » devant « *participer à l'élaboration d'un plan d'action pour refonder le travail social* ».

Alors qu'il ambitionnait une refondation du travail social pour permettre l'adéquation entre réponse publique et besoins des usager-es, le « Plan d'action interministériel en faveur du Travail Social et du développement social » qui en est ressorti reste pourtant guidé par les principes néolibéraux de rationalisation financière.

Ce plan d'action vise en réalité à réduire la dépense sociale comme à détruire la spécificité de chaque métier du travail social, à attenter au secret professionnel, s'exonérant de la dimension humaniste des missions des travailleuses et travailleurs sociaux.

Par contre la focale est mise sur le « *repérage des processus d'endoctrinement* » et « *la prévention des dérives radicales* » par le biais de « *coopérations* ». Combinés à d'autres éléments, positionnant les travailleuses/travailleurs sociaux en contrôleuses/contrôleurs des populations et

auxiliaires de police, participant à la généralisation du fichage des citoyen-nes, il rappelle le rapport Bénisiti commandé par le Ministre de l'Intérieur Sarkozy en 2004.

Face aux attaques récurrentes portant atteinte aux droits sociaux, aux services publics comme à l'exercice du travail social et à ses missions auprès des personnes en besoin de protection, d'aide, d'accompagnement et de soutien, la FSU est à l'initiative, conjointement avec la CGT, Solidaires, la FAFP, l'UNEF et le collectif « Avenir Educus », du lancement des « États Généraux Alternatifs du Travail Social » afin d'établir un socle revendicatif commun au plus près du terrain pour peser sur les orientations gouvernementales.

Une réflexion doit être menée dans la FSU afin que soit constitué un groupe de travail pérenne sur le travail social et ses enjeux.

Vote

Pour : 639 (96,38 %)

Contre : 4 (0,60 %)

Abstention : 20 (3,02 %)

Refus de vote : 15

Thème 4

Définitif



Le syndicalisme,

La FSU,

Le syndicalisme international de la FSU

RAPPORTEURS

*Laurent Zappi, Philippe Dupont, Gérard Pigois, Didier Bourgoïn,
Frédérique Rolet, Marylène Cahouet, Laurent Cadreils, Odile Cordelier,
Benoît Hubert, Serge Chabrol, Eliane Lancette*

Partie I. Le syndicalisme

I.1. Le contexte

Nos réflexions et nos propositions sur l'évolution nécessaire du syndicalisme doivent s'appuyer sur une analyse du contexte dans lequel agit celui-ci. Pour autant, nous ne reprendrons pas ici l'ensemble des analyses contenues dans le rapport d'activité et le thème III sur les alternatives économiques et sociales. Nous nous centrerons sur des éléments considérés fondamentaux pour le développement et l'évolution du syndicalisme.

La crise économique, écologique, sociétale, sociale, qui s'est amplifiée avec la crise du capitalisme financier de 2007, perdure. Les multinationales et les milieux financiers, des organismes tels que le FMI ou la BCE, et les gouvernements de la majorité des États, instrumentalisent celle-ci pour accentuer la casse des modèles sociaux et des garanties pour les travailleurs et travailleuses, dans les pays où ils avaient été construits, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale. C'est le cas dans notre pays où le gouvernement, reniant les promesses du candidat Hollande, poursuit une politique d'austérité, de casse des droits sociaux qui accentue la part de richesses allant au capital au détriment du travail et aggrave les difficultés des jeunes, des salari-es, des sans emploi, des précaires et des retraité-es (cf. thème 3).

Bien que certains acquis, résultats de luttes, comme la protection sociale qui représente 30 % du PIB, aient montré leur intérêt comme amortisseurs des crises, ils n'en sont pas moins mis en cause. Les inégalités explosent.

Le mouvement syndical doit mieux appréhender les évolutions profondes du monde du travail provoquées par les nouvelles formes du capitalisme qui ont fait disparaître les bassins productifs, les emplois industriels et ont fragmenté le monde salarial. Elles ont développé l'ubérisation de certains métiers, les délocalisations, la réorganisation des centres productifs, l'externalisation à outrance, la multiplication des sous-traitances, les attaques contre les services publics. Cela place les salarié-es en concurrence permanente et provoque l'atomisation des collectifs de travail, l'extension de la précarité, une aggravation de la souffrance au travail, un chômage de masse continu et l'émergence de nouvelles pauvretés.

Ces éléments qui entraînent rupture des solidarités dans le monde du travail, dilution du sentiment d'appartenance à une classe sociale, perte de sens de la lutte syndicale, ... constituent des freins à l'action collective.

A cela, il faut ajouter une répression patronale contre celles et ceux qui osent faire valoir leurs droits.

Un sentiment de dépossession de la maîtrise de son avenir se développe dans une partie importante de la population pour qui la « réforme » que lui vantent les pouvoirs successifs est très souvent synonyme de régressions. Cette situation entraîne une crise de la démocratie avec une distanciation entre les citoyen-nes et les élu-es et amène à une désaffection de plus en plus grande des citoyen-nes pour l'action publique. Lors des élections, les taux d'abstention sont importants notamment dans la jeunesse ou les quartiers populaires. Tout cela participe d'une montée forte et très inquiétante, en France comme dans de nombreux pays européens, de l'influence de l'extrême droite. Le terrain syndical lui-même en est impacté. Notre réponse syndicale passe par la bataille pour nos revendications tant dans le domaine des droits et libertés, que dans le domaine économique ou sur nos métiers.

La crise de l'emploi, la baisse du pouvoir d'achat et de la protection sociale sont des préoccupations légitimement premières de la population et notre syndicalisme travaille, avec d'autres forces, à des solutions. C'est ainsi que des syndicalistes, des économistes, des politiques, des citoyen-nes démontrent que des alternatives à l'austérité sont possibles et nécessaires. Mais ces propositions diverses, que les médias relaient peu, et souvent de manière caricaturale, sont actuellement insuffisamment entendues et soutenues, comme le montrent les résultats électoraux ou la hauteur des mobilisations. Il nous faut travailler, avec d'autres, à les rendre crédibles.

La crise de légitimité qui frappe le politique atteint aussi le syndicalisme qui n'est pas perçu comme capable d'améliorer la situation vécue par les citoyen-nes. Notre syndicalisme doit impérativement envisager des pistes pour recréer du lien avec les salarié-es afin de reconstruire un rapport de force plus favorable au mouvement social.

Sur les questions économiques et sociales, des divergences d'analyse syndicales rendent difficiles l'action commune large. Cependant, dans la dernière période, des convergences dans l'action ont pu se réaliser dans la lutte contre l'austérité entre FSU, CGT, Solidaires et parfois FO. Par ailleurs, les mobilisations unitaires importantes ont été possibles dans la lutte contre l'extrême droite ou contre toutes les formes d'intégrisme et les actes terroristes. Des mobilisations se sont développées, dans la jeunesse notamment, autour de préoccupations sociétales et environnementales. De même, au niveau d'établissements, de services, d'entreprises, de secteurs, des luttes unitaires sur des dossiers souvent liés à leur propre situation existent. La FSU doit se saisir de ces opportunités pour développer et élargir l'action revendicative.

Il est à noter que dans la dernière période, un certain nombre de mobilisations de caractère réactionnaire se sont développées (par exemple contre le mariage pour tous).

Ces éléments de contexte imposent des débats et des prises de décisions audacieuses, avec l'objectif de tracer un horizon nouveau, pour un syndicalisme capable d'être force de propositions progressistes et de mener l'action pour répondre aux besoins de la population.

Le paysage syndical

Si la loi de 2008 a profondément réformé les critères de la représentativité syndicale, son influence reste limitée dans l'évolution du paysage syndical. Depuis le congrès de Poitiers, celui-ci a subi quelques ondes de chocs même si, pour l'instant, il n'a pas été fondamentalement modifié, notamment dans la Fonction publique. Dans le secteur privé, le constat est moins net... Si nous sommes toujours confronté-es à l'émiettement, à des taux de syndicalisation trop faibles, nous faisons le constat, lors de notre dernier congrès, que les forces syndicales de notre pays continuaient pourtant à prouver une capacité mobilisatrice importante lorsqu'elles étaient capables d'afficher des revendications et des modalités d'action répondant aux attentes des salarié-es. Mais force est de constater que cette capacité mobilisatrice a, pour le moins, beaucoup diminué pendant les trois années qui viennent de s'écouler, sauf en ce qui concerne les batailles sectorielles (rythmes scolaires, collège, pôle emploi, Assistance Publique de Paris, transports, bibliothèques...).

Plusieurs éléments sont à analyser dans le mouvement syndical au plan national :

- Les convergences entre CFDT et UNSA s'appuient sur une orientation syndicale d'accompagnement des « réformes » sans remises en cause de leur caractère libéral. Elles justifient ainsi leur non engagement dans l'action avec le syndicalisme de transformation sociale.
- La CGT est confrontée à des tensions sur son orientation et son fonctionnement, qui l'ont paralysée pendant de nombreux mois.
- FO poursuit encore trop souvent sa stratégie syndicale solitaire, oscillant entre un discours qui semble ouvrir des possibilités de convergences, puis une fin de non-recevoir à la plupart des possibilités offertes aux propositions de suite d'actions...
- Solidaires n'a pas renoncé à sa volonté d'auto affirmation qui l'a conduit à une grande réticence concernant les perspectives de recomposition syndicale.

Cette situation a été percutée par les changements de règles de représentativité et par le résultat des élections professionnelles (cf. zoom élections dans la Fonction Publique).

Malgré ce constat, la FSU réaffirme la nécessité de réunir les conditions d'un rassemblement du syndicalisme de transformation sociale.

1.2. Un syndicalisme de transformation sociale, rassembleur, de luttes et de propositions

Dans un contexte dégradé pour les salarié-es et le syndicalisme, il nous faut préciser les objectifs stratégiques que la FSU doit développer et mettre en avant pour gagner la confiance des personnels et peser pour obtenir de nouveaux acquis pour toutes et tous.

1.2.a. Définir les revendications en y associant les personnels

La première question à travailler est celle du mandatement que se donne la FSU sur les questions touchant aux revendications à mettre en avant. Celles-ci doivent répondre aux attentes des personnels et être construites avec eux, dans chaque contexte particulier, en les articulant avec les besoins sociaux et environnementaux.

Face aux nombreuses mesures qui, pour l'essentiel, remettent en cause les conquêtes sociales, notre fédération doit être une force de contestation et d'opposition. Mais, même dans ces situations, il est décisif que nous soyons en capacité de porter des propositions de transformation argumentées, s'appuyant sur nos valeurs.

Afin de faire sens pour les personnels, les revendications et les formes d'action doivent être lisibles et fédératrices.

Si nous prenons nos décisions concernant nos mandats au sein de la FSU, il nous faut en permanence avoir le souci d'associer les personnels à cette démarche, à tous les moments du processus portant la revendication : débats dans sa définition, dans la forme d'action à mettre en œuvre, dans le suivi de négociations, dans l'appréciation finale du résultat... Les réunions d'informations syndicales, les consultations, les assemblées générales démocratiques sont à développer pour cela et à mettre en œuvre à tous les niveaux, particulièrement au niveau local.

Nous déterminons nos mandats en totale indépendance par rapport aux pouvoirs politiques et aux partis, quels qu'ils soient et à tous les niveaux.

1.2.b. Porter nos propositions alternatives dans une optique de transformation sociale

Pour sortir de la crise tout en préservant les conquêtes sociales et en permettant aux salariés d'acquérir de nouveaux droits, nos propositions alternatives aux choix dominants français ou européens se situent dans une logique de transformation profonde de la société favorisant la satisfaction des besoins sociaux et environnementaux, le renforcement des solidarités. L'enjeu, c'est d'en convaincre les salarié-es et les citoyens-nes en rendant cette démarche

crédible, ce qui n'est pas chose facile. Une grande partie des « hésitations » à s'engager dans l'action se trouve pourtant là.

La FSU doit se doter d'un projet syndical fort, d'une visée, d'un plan d'avenir. Compte tenu de son champ et de ses caractéristiques d'organisation syndicale, elle ne saurait construire seule des alternatives sur le champ économique, social, environnemental. C'est sur la base de son projet que la FSU doit travailler avec celles et ceux qui sont disponibles à cette démarche : syndicats, associations, politiques, etc., chacun restant dans son rôle.

L'important est que les prises de positions ne soient pas dictées de l'extérieur et que le mouvement syndical ne puisse être récupéré ou instrumentalisé.

1.2.c. Développer l'unité syndicale

L'unité d'action est toujours un facteur de mobilisations importantes dès lors que les revendications et les formes d'action proposées répondent aux attentes des personnels et qu'elles ne bloquent pas une poursuite de l'action. Les salariées reprochent souvent aux syndicats leur division et aspirent aussi à autre chose que de l'unité conjoncturelle. S'il y a doute sur celle-ci, il y a réticence à leur engagement dans l'action proposée ou tentative de mise en place d'autres cadres de mobilisation. (...)

Si l'unité syndicale doit être recherchée prioritairement, il ne faut pas en occulter les difficultés et notamment celles de la maintenir avec une plate-forme claire et autour de modalités permettant de rassembler et d'engranger des résultats. Elle n'a évidemment de sens que si elle se donne ces objectifs.

Elle est souvent plus facile et plus évidente au plus près du terrain et plus difficile au plan interprofessionnel. Il importe de s'appuyer sur le terrain et les mobilisations engagées pour surmonter ces difficultés...

Le souci de l'unité d'action ne doit pas cependant se traduire par la paralysie du mouvement. Dès lors que les conditions de l'unité ne sont pas réunies, la FSU ne saurait s'interdire soit de prendre seule ses responsabilités, soit d'être partie prenante de configurations réduites sur des revendications affirmées et une stratégie plus déterminée, sans exclure a priori de formes d'action et en ayant le souci de renforcer la dynamique de mobilisation. Son souci doit cependant toujours être d'impulser des mouvements à vocation majoritaire capables de rassembler pour gagner.

Reprise d'éléments adoptés à notre congrès de Lille (2010) et réaffirmés à Poitiers (2013).

1.2.d. Comment définir les formes d'action à mettre en œuvre ?

Pour obtenir des avancées ou bloquer des reculs pour les personnels, le service public, les usager-es, nous avons besoin de rapports de forces à même de nous faire gagner. Pour cela, nous nous appuyons sur notre légitimité syndicale mais aussi, surtout, sur ces mêmes personnels et sur les usagers. Nous cherchons à les mettre en mouvement quand cela est nécessaire et à les associer aux débats, aux prises de décisions, à la construction et la conduite de l'action. Des pratiques syndicales favorisant le contact direct au plus près des lieux d'exercice des personnels sont des leviers pour engager le débat, faire un état des préoccupations, convaincre et construire les actions nécessaires.

Nous devons montrer notre détermination à avancer avec elles et eux pour gagner, en proposant des actions dont ils/elles peuvent se saisir tout en montrant la hauteur du rapport de force à construire. Nous devons être présent-es sur tous les fronts. Au plan interprofessionnel et FP où se jouent nombre de questions revendicatives, nous cherchons, à construire des dynamiques de rassemblement les plus larges.

Dans le même temps, nous devons développer la même stratégie au niveau des secteurs professionnels, ancrant ainsi un syndicalisme professionnel dynamique propre à prendre en charge de manière offensive les préoccupations des personnels. Dans le contexte général dégradé, cela peut jouer un rôle dans une optique de reconstruction de la confiance et des capacités à mobiliser.

Pour un syndicalisme à vocation majoritaire, il est important d'entraîner une majorité de salarié-es dans l'action. Force est de constater que depuis quelques années, les grèves auxquelles nous appelons (seul-es ou avec d'autres) sont rarement majoritaires. Personne ne peut s'en satisfaire.

La grève est un moyen essentiel de mobilisation permettant l'expression et la construction d'un rapport de force à travers la mise en action des personnels. Dans une période difficile, les grèves « minoritaires » peuvent jouer un effet de révélateur et d'entraînement. La légitimité des différentes formes d'action est celle perçue par les personnels et l'opinion. Nous devons veiller à la recherche de modalités permettant l'engagement d'un maximum de salarié-es dans l'action. Il est indispensable de concevoir et construire les mouvements revendicatifs dans la durée en articulant différentes formes de l'activité syndicale (réunions, rassemblements, pétitions, votations, interventions auprès d'élus et dans la presse, manifestations, grèves, ...), avec l'objectif de construire des mouvements massifs permettant d'obtenir satisfaction.

La FSU doit exiger l'abrogation de l'amendement Lamassoure et des dispositifs du type service minimal d'accueil qui représentent des freins importants aux mobilisations.

A l'échelle européenne, d'autres formes d'actions ont émergé ces dernières années (occupations de places, de lieux stratégiques, manifestations de masse hors temps de grève...). Le mouvement syndical, le mouvement social dans notre pays doivent réfléchir à celles-ci.

Quand il y a convergence, les mobilisations doivent être construites avec des associations ou des collectifs (type collectif de défense et de développement des services publics, CAC (dette), collectifs sur les retraites, collectifs Stop TAFTA, « Nous ne céderons pas », ...). C'est par son activité quotidienne, articulée à une perspective de transformation sociale, que le syndicalisme peut, sans risquer de perdre son indépendance, élargir aux sphères politiques et associatives le périmètre de ses coopérations et actions.

I.2.e. Le « dialogue social » et la négociation

Dans les relations sociales officielles, l'obligation de dialogue et de négociation est instituée. Nous devons être en capacité d'en tirer de premiers bilans. Pour la FSU, ces phases du dialogue social doivent être le débouché d'un rapport de force en mouvement, construit dans le temps et par tous les moyens (grèves, manifestations, pétitions, interpellation, débat public, ...). La FSU doit pleinement prendre sa place dans le dialogue et les négociations sociales tout en affirmant sa volonté de transformation sociale. Pour elle, le dialogue social doit constituer non pas un leurre, mais de véritables négociations débouchant sur des avancées pour les personnels. Aujourd'hui, les instances de gestion dans le cadre d'un fonctionnement démocratique des services publics sont mises à mal, notamment par la politique d'austérité et la gestion managériale. La FSU doit être vigilante pour que le « dialogue social » ne soit pas un moyen d'instrumentaliser les organisations syndicales pour mettre en œuvre une réforme libérale de l'Etat.

La FSU doit développer des outils d'informations rapides et efficaces, en interne comme en externe, créant un lien permanent avec les personnels pour les informer de l'état du débat, les y associer et permettre la mobilisation, notamment en cas de « blocages ». C'est le débat avec eux qui doit nous aider à définir nos choix.

La FSU doit avoir la préoccupation de construire un front syndical unitaire sur ce terrain.

Elle peut être en situation de signer des accords s'ils actent des avancées pour les personnels dans le sens de ses mandats.

La situation des services publics et de ses agent-es sont en partie déterminées par la loi. Nous devons interpellier les parlementaires ou les groupes parlementaires à chaque fois que c'est nécessaire pour leur faire connaître nos analyses.

ZOOM : Élections professionnelles Fonction Publique 2014

Pour la première fois en décembre 2014, l'ensemble des personnels des trois versants de la Fonction Publique ont été appelés à élire leurs représentant-es dans les instances locales et nationales. Néanmoins, la participation est restée trop faible, s'établissant à 52 % environ. L'abstention a été forte même chez nos syndiqué-es. Les modalités de vote, en particulier le vote électronique, le faible investissement de l'administration dans la publicité faite au vote expliquent en partie ce taux d'abstention. Cela a pénalisé particulièrement l'Éducation nationale. Mais le contexte, l'absence de perspectives offertes aux agent-es et l'impuissance du syndicalisme à obtenir des améliorations significatives de carrières, emplois, conditions de travail ont sans doute pesé également. Dans ce cadre, la FSU doit s'interroger sur ses propres responsabilités et sa lisibilité.

À l'issue de ces élections, la FSU n'a pu atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'était fixés : redevenir la première fédération de la Fonction Publique d'État et gagner sa représentativité dans la territoriale. La baisse de cinq points dans certains secteurs de l'Éducation a fait que la FSU est restée deuxième à l'État derrière FO, même si elle confirmait largement sa première place à l'Éducation. Cette dernière fait la force de notre fédération, dont elle constitue la colonne vertébrale, mais, de ce fait, les aléas des résultats dans l'Éducation pèsent lourdement sur l'ensemble de sa position dans le champ de la Fonction publique. À ce titre, le scrutin de 2014 doit être regardé comme plutôt ambivalent, le recul à l'Éducation s'étant accompagné d'un maintien à l'Agriculture, d'une augmentation de l'implantation de notre fédération à la Justice, la Culture, la Caisse des dépôts et consignations et d'une assise plus large qu'en 2008 du fait de sa présence dans davantage de ministères. La prise en compte des résultats de 2012 des agent-es publics de Pôle Emploi a aussi joué dans le maintien de la position de la FSU dans la FPE.

Dans la territoriale, dont les effectifs ont beaucoup crû depuis une trentaine d'années, la FSU, bien qu'ayant progressé, n'a pu obtenir le score nécessaire pour être représentative, du fait notamment d'une implantation trop limitée et de la difficulté à présenter un grand nombre de listes : un-e agent-e sur cinq environ a été concerné-e par les candidatures FSU. La photographie de l'implantation des syndicats nationaux de la FSU montre qu'il y a une importante marge de progrès possible. La fusion des syndicats de la territoriale devrait permettre de progresser, avec l'aide des syndicats nationaux en lien avec les territoriaux ainsi que celle des SD.

Au-delà des évolutions de notre fédération, le constat des bougés dans le paysage syndical de la Fonction publique fait apparaître des différences entre les secteurs, rendant difficile une analyse globale. Dans l'Éducation, c'est FO qui a tiré le plus de profit des élections, dans le premier comme le second degré, les syndicats les plus « radicaux » comme SUD Éducation ou la CGT Éduc-action maintenant leur score ou perdant du terrain tandis que le bloc UNSA – SGEN demeurait à l'équilibre. Dans l'ensemble de la FPE, la hiérarchie syndicale n'est pas radicalement modifiée, cinq organisations offrant des scores assez proches. Deux tendances se dégagent : celle du vote FO dans des secteurs comme l'Éducation, celle d'une progression de l'UNSA dans d'autres, phénomènes pouvant traduire d'un côté l'insatisfaction des agent-es devant leur situation et des formes de repli sur un statu quo rassurant, de l'autre l'adhésion à des formes de compromis apportant quelques évolutions ou empêchant des dégradations. Dans la FPT non plus, on ne constate pas de bouleversement du paysage syndical, mais on peut noter l'affaiblissement de la CGT qui passe, pour la première fois depuis 1995, sous la barre des 30 %.

Ces résultats complétés par une analyse fine secteur par secteur devront conduire à resserrer le lien avec les agent-es, améliorant la visibilité de la FSU en tant que fédération, travailler dans la FP à des évolutions qui ne soient pas source d'inquiétudes et apportent des améliorations dans le domaine du travail, des carrières et des rémunérations, en s'appuyant sur des mobilisations construites avec les personnels.

Il faut obtenir le retour du vote à l'urne sur le lieu de travail, dans les secteurs qui le souhaitent, selon les modalités qui favorisent la participation du plus grand nombre, y compris le vote papier (bureaux ou sections de vote partout où c'est possible).

1.3. L'avenir

1.3.a. Nécessité de renforcement de la FSU pour peser sur le syndicalisme d'aujourd'hui et préparer l'avenir

Le syndicalisme de transformation sociale progressiste sort affaibli des élections de décembre 2014. Travailler à son développement et à sa dynamisation passe par un nécessaire renforcement de la FSU et de chacun de ses syndicats. Cela nécessite d'agir conjointement et concomitamment sur plusieurs plans : intervenir au plus près des personnels avec la volonté de développer et d'améliorer les services publics pour qu'ils répondent mieux aux besoins de la population, développer l'ensemble des structures et des syndicats de la FSU à partir de l'assise forte constituée par l'ancrage de la plupart sur les différents métiers, gagner en représentativité sur l'ensemble des secteurs et notamment dans la fonction publique territoriale (rappel des statuts FSU : « Elle est ouverte à des syndicats nationaux qui interviennent dans l'un des secteurs des fonctions publiques »).

Notre orientation pour un syndicalisme de transformation sociale progressiste alliant contestations, propositions, négociations et actions, doit être portée plus fortement et les avancées obtenues actées. La construction du rapport de force nécessaire pour déboucher sur des luttes victorieuses doit nous amener à améliorer nos liens avec les professions pour mettre en œuvre un véritable syndicalisme de terrain, de masse et d'adhésion. La FSU doit mieux porter à la connaissance des professions le résultat de ses luttes qui sont autant de raisons de susciter l'espoir en un avenir meilleur. La communication, tant à l'externe qu'à l'interne, doit donc être fortement développée pour rendre visibles, lisibles nos analyses, nos propositions et les réponses obtenues suite aux luttes engagées. Des améliorations ont été apportées mais elles se diffusent encore trop insuffisamment jusqu'aux personnels ou sont encore trop codées pour être facilement appréhendables par toutes et tous

Les mandats de la fédération sont autant de perspectives d'avenir, de constructions alternatives qu'il nous faut discuter et débattre avec l'ensemble des personnels pour les rendre crédibles, les améliorer et envisager, avec elles et eux, la manière de les porter. Le contact direct avec celles et ceux que nous représentons est le seul moyen d'élargir l'audience de la fédération et de ses syndicats. Renforcer la fédération passe par le renforcement des syndicats nationaux au travers de campagnes d'opinion, d'adhésion... Cela passe aussi par le développement des sections fédérales locales, d'établissement, de service, des secteurs thématiques et la dynamisation des sections départementales et des CFR.

La multiplicité des champs d'intervention de la FSU et les différents niveaux auxquels ils s'exercent nécessitent des expertises de plus en plus poussées et des forces militantes de plus en plus importantes. Il faut mettre en synergie l'ensemble des forces et des compétences présentes dans les différents syndicats de la fédération et dans les différentes structures pour faire de la FSU une actrice incontournable à tous les niveaux. Débats, partages et mutualisations sur l'ensemble des dossiers sont indispensables pour la construction du projet fédéral.

C'est seulement avec une FSU forte, rassembleuse, dynamique que nous serons en position favorable pour défendre les personnels et les services publics. Mais, c'est aussi ce qui nous permettra de travailler avec nos partenaires à des réflexions et actions communes et à des processus progressifs d'unification syndicale pour rassembler et dépasser un paysage syndical éclaté et divisé.

1.3.b. De Poitiers...

En rappelant notre visée originelle d'unification du mouvement syndical, en s'appuyant également sur les initiatives communes intersyndicales, le congrès de Poitiers s'était donné l'objectif d'amplifier le débat avec les salarié-es autour de l'enjeu que constitue l'avenir du syndicalisme de lutte et d'intensifier le travail de construction d'un nouvel outil syndical, notamment par la mise en place de groupes de travail thématiques permanents et de comités de coordination intersyndicale.

Le contexte général, qu'il soit politique ou syndical, n'a pas contribué à rendre concrètes et à dynamiser les ambitions affichées. Paradoxalement, les difficultés rencontrées par le syndicalisme de transformation sociale pour créer le rapport de force afin de s'opposer aux multiples visages des politiques libérales ont, sans aucun doute, contribué à rendre les débats sur la construction d'un nouvel outil syndical plus lointains.

Le renouvellement, dans des conditions difficiles, de la direction nationale de la CGT en 2013, comme sa crise interne en 2015, ont freiné la démarche entreprise entre nos deux organisations au plan national comme au plan départemental (avec les SD 14, 38, 93 et le CFR Bretagne sur la thématique de la fiscalité).

Le positionnement de Solidaires, écartant actuellement une stratégie d'unification, a constitué un frein évident aux échanges et à la réflexion commune sur l'avenir du syndicalisme.

Enfin, la campagne pour les élections professionnelles de décembre 2014 a conduit à une certaine «anesthésie» du débat.

Dans ce contexte difficile, la FSU cherche néanmoins à construire des initiatives intersyndicales au plan national, régional et départemental. Par exemple : les journées contre l'extrême droite dans un cadre FSU-CGT-SOLIDAIRES-UNEF-FIDL-UNL, le texte « suite du 11 janvier » qui intègre un arc unitaire plus large CGT-CFDTUNSA-SOLIDAIRES-CGC-CFTC-FSU, la construction unitaire du groupe des 9 chez les retraité-es (UCR CGT-FOCFTC-CGC-UNIRS Solidaires-FGRFP-SFRN-FSU-LSR et UNRPA), les initiatives anti austérité unitaire depuis avril 2015, le stage de l'intersyndicale Femmes...

La volonté de faire ensemble, sur des bases claires, continue de trouver un écho.

De même, dans certains secteurs, dans certaines régions, il convient de prendre en considération la constitution de listes communes aux élections professionnelles et d'en apprécier l'efficacité.

Le bilan depuis Poitiers se doit donc d'être apprécié de manière nuancée. Si les outils proposés par le congrès de Poitiers n'ont pas réellement émergé, les réussites, certes modestes, les expériences conduites sur le terrain, notamment dans le domaine sociétal, doivent être considérées comme autant de points d'appui et de progrès au service du projet de construction d'un nouvel outil syndical qui reste à inventer, mais qui doit constituer une réelle priorité face aux politiques libérales.

1.3.c ... au Mans

Nous nous situons dans une démarche qui propose aux organisations et aux salarié-es qui le souhaitent de débattre ensemble, à tous les niveaux, de la construction d'un nouvel outil syndical et des étapes qui peuvent y conduire, permettant une avancée vers l'unification du syndicalisme.

La FSU s'engage dans cette dynamique sur la base d'objectifs clairs : il s'agit de contribuer, dans le respect de l'indépendance syndicale, au développement d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale progressiste, à vocation majoritaire, porteur de propositions offensives et novatrices, attaché à construire les mobilisations et les rapports de force nécessaires pour faire aboutir ses revendications.

A cet effet, la FSU entend poursuivre et accentuer son travail avec la CGT et Solidaires, sans mettre de limites sur les forces qui pourront participer à cette construction. Cette démarche doit être appliquée à tous les échelons de la vie syndicale, du national au local, de l'interprofessionnel au catégoriel. Elle articule la mise en place de formes d'actions unitaires et d'un travail d'analyse et d'initiative communs (formation, documents communs, initiatives en direction des autres OS...) Elle peut se concrétiser par une forme d'association entre nos structures syndicales.

C'est par un travail intersyndical, inter fédéral régulier, à tous les niveaux, mais notamment au plus près du terrain, sur des dossiers concrets, en lien permanent avec la recherche d'action commune, que nous arriverons à dépasser les différences d'appréciation, les réticences, les a priori et à construire du commun. Cela passe par un travail à des collaborations entre organisations, plus étroites et plus permanentes, en avançant avec celles qui le souhaitent, sans exclure quiconque. Cela nécessite notamment d'impulser à tous les niveaux un débat sur les enjeux auxquels le syndicalisme est confronté dans notre pays, ses pratiques, ses stratégies. Les initiatives doivent se poursuivre et se multiplier, la construction de revendications communes et de coopérations pérennes doivent s'intensifier. Cela peut passer par l'élaboration d'un corpus revendicatif commun.

Il nous faut mieux cerner les sujets d'inquiétude, les éventuels points de blocage (crainte d'une perte de syndiqué-es, affaiblissement du syndicalisme de métier, différences de périmètre dans le travail intersyndical selon les secteurs, prise en compte du pluralisme, etc.), et réfléchir à la façon d'impliquer les syndiqué-es dans le débat.

La FSU proposera à ses partenaires syndicaux la mise en place de groupes thématiques sur des sujets précis (protection sociale, formation/emploi, sécurisation des parcours professionnels, travail...) en cherchant à y associer au maximum les salarié-es, et dont l'objet pourrait être de dégager des mandats et expressions partagés pour déboucher sur des interventions, initiatives et actions communes.

La FSU fait la proposition que cela débouche sur la mise en place, partout où ce serait possible, de comités permanents de coordination intersyndicale faisant régulièrement le point des travaux réalisés et impulsant le nécessaire débat avec les salarié-es sur les évolutions d'une structuration plus unifiée.

Là où des dynamiques unitaires ont été construites avec d'autres organisations syndicales et s'il y a consensus de tous les syndicats de la FSU concernés au niveau local et national, la FSU et ses syndicats peuvent envisager l'élaboration de listes communes qui doivent être la concrétisation d'un travail syndical commun.

Le congrès mandate le CDFN pour rendre publiques et faire connaître aux organisations syndicales, notamment CGT et Solidaires, les propositions issues de son congrès visant au renforcement des liens entre organisations syndicales.

La FSU doit continuer à avoir le souci permanent d'associer tous ses syndicats nationaux, leurs syndiqué-es, à cette réflexion et cette démarche, et cela à tous les niveaux et notamment sur les lieux de travail. C'est en apprenant à travailler ensemble que nous participerons à la construction de cet outil. Chaque année, il en sera fait un bilan d'étape devant le CDFN, diffusé dans la fédération.

Afin d'inscrire toutes ces démarches dans un processus combatif qui réponde aux attentes des personnels, la FSU doit garder le souci de son propre développement en termes d'activité, de syndicalisation et de résultats aux élections professionnelles dans l'ensemble des secteurs de la Fonction Publique.

Partie II. La FSU

Le congrès de Poitiers avait pointé la nécessité de faire évoluer le fonctionnement de la FSU pour tenir compte des évolutions en profondeur de l'organisation et des missions de la Fonction Publique : « L'ensemble de ces éléments doit impulser une réflexion permettant à la Fédération de construire des réponses adaptées ».

Les politiques publiques conduites sous le seul sceau de l'austérité, dénoncées dans le thème III, nécessitent une intervention de la FSU lisible, rassembleuse, ouvrant d'autres perspectives pour les services publics et ses personnels.

Si la mise en place de coordinations par champ professionnel a conduit à un rapprochement entre les syndicats nationaux dans la fonction publique territoriale, ailleurs (sauf à la justice), elle n'a fonctionné que dans le cadre des élections professionnelles. Elle ne s'est pas suffisamment traduite par un travail continu, par une amélioration de la lisibilité d'une position FSU. C'est particulièrement important dans le contexte de la réforme territoriale et de l'Etat. Au plan régional, c'est indispensable pour que la FSU puisse favoriser l'action des SN et se doter de mandats dans les instances où elle siège.

II.1. Réforme territoriale : quelles conséquences sur l'organisation de la Fédération (SD CFR) ?

La loi Notre aura un impact très fort sur le fonctionnement de la FSU.

La plupart des CFR, instances régionales, vont voir leur périmètre redéfini. Ce changement entraînera des modifications importantes de l'activité militante. Dans un premier temps, la FSU devra mettre en place un fonctionnement transitoire pour s'adapter aux multiples modifications en ayant le souci de maintenir des lieux de débats de proximité.

Dans plusieurs régions, les CFR concernés par une fusion de régions ont anticipé en coordonnant leurs réflexions et leurs interventions. Les sections départementales des anciennes régions peuvent décider de la pertinence d'une coordination entre elles, dans le respect des principes fédéraux. Cette coordination travaille en lien étroit avec le CFR en contribuant à son mandat. Les moyens dont disposent les CFR devront prendre en compte cette organisation pour en assurer son fonctionnement. Un bilan annuel du fonctionnement de ces coordinations, et plus largement des CFR, sera fait lors des journées des SD et CFR du mois de mai.

Par ailleurs le développement des métropoles doit être pris en compte dans notre réflexion.

D'autre part, pour le champ de l'Education, ce qui existait dans 3 régions regroupant plusieurs académies va se multiplier. Enfin, une série d'instances régionales dans lesquelles la FSU occupe toute sa place (CESER, SRIAS, CREFOP...) vont être fusionnées. Quelle conséquence sur le fonctionnement fédéral et les moyens financiers ?

La FSU doit également s'assurer que ces fusions n'auront pas d'impact négatif sur sa représentativité en particulier, dans les CESER. Elle suivra ces évolutions et les conséquences sur les moyens de fonctionnement. Concernant le CDFN, il est nécessaire de tenir compte des nouvelles appellations, suite à la réforme des académies, afin de préserver la place des sections départementales.

II.2. Dialogue social

II.2. a. Modalités de prise de décision sur les accords Fonction publique

Au sein de la FSU, les modalités de prise de décision se font selon la « règle des 70 % » : une décision ne sera prise que si elle recueille 70 % des suffrages exprimés comptabilisant les Pour, Contre, Abstentions. Cette disposition statutaire a été adoptée à 95 % des voix lors du congrès fondateur de 1994.

Unique dans le paysage syndical français, cette règle répond à une nécessité de dépasser la simple juxtaposition de points de vue différents, et fait le choix de développer des pratiques de recherche de synthèse, ou accords les plus larges possible pour avoir des mandats les plus partagés et plus efficaces dans leur mise en œuvre.

La FSU est profondément attachée à ce principe, moyen privilégié de chercher à obtenir en son sein des positions partagées et donc portées par le plus de militant-es possibles. Elle ne le remet pas en cause.

Pour autant, à l'issue de négociations, la question de la signature des accords avec le gouvernement dans la Fonction publique est posée. Le principe de vote dit « binaire », POUR ou CONTRE, interpelle la conception de la construction de synthèse fondatrice du fonctionnement de la FSU.

Des votes sur des accords de ce type, ne concernant pas que des accords salariaux, ont déjà eu lieu avant la loi de 2010 découlant des accords de Bercy. Cependant, les votes sur les accords « résorption de la précarité » (« Sauvadet », en 2011) et « Qualité de vie au travail » (QVT) en 2015 ont conduit la FSU à ne pas signer (votes en BDFN avec respectivement 58,7 % et 55,56 % de votes Pour, 36,9 % et 44,4 % de votes Contre).

Par ailleurs, les règles du dialogue social et de représentativité tendent à multiplier ce type de situation. Ces éléments appellent la fédération à examiner la situation pour mieux l'anticiper et la résoudre, sans être en rupture avec les principes qui ont présidé à l'écriture des statuts de la FSU.

Pour ce type de vote :

- Il faut mieux anticiper le nécessaire débat contradictoire en proposant des modalités de concertation le plus en "amont" possible et pas seulement au moment de la décision à prendre. Toutes les composantes de la fédération doivent se saisir de ce débat en amont.

- On doit privilégier systématiquement le vote en CDFN pour avoir une représentativité plus large que celle induite par la taille restreinte du BDFN.

- Avant la prise de décision, le CDFN doit élaborer une appréciation politique partagée, soumise au vote.

Il peut ensuite procéder à un vote indicatif afin de connaître le mandatement de l'ensemble des composantes.

Enfin, il prend sa décision finale. Les modalités de ce dernier vote sont définies par les statuts et le règlement intérieur. Le congrès mandate le CDFN pour modifier le règlement intérieur afin, pour ce type de vote, de ne comptabiliser que les votes en POUR et CONTRE dans le calcul des suffrages exprimés.

Le SNUTEFI, unique syndicat de la FSU représentatif dans une branche professionnelle, fixe en son sein les modalités de décision au titre de la FSU concernant les accords de branche.

II.2.b. Participation aux instances (CREFOP, CESER, CHS-CT, action sociale...).

Alors que la FSU et ses SN entendent y prendre toute leur place, nombre des instances de concertation et de négociation mises en place dans le cadre d'une déconcentration et d'une décentralisation accrues, ne fonctionnent pas aujourd'hui de manière satisfaisante (consultation tronquée et orientée, prérogatives contestées...). CREFOP, CESER, action sociale et CHSCT nous donnent autant d'exemples d'instances dont la FSU demande que le fonctionnement soit modifié et amélioré.

La FSU demande que la transformation des autorisations d'absence en décharge d'activité pour participer à des instances ou des réunions à l'initiative de l'administration (dont les CESER) soit une possibilité ouverte dans l'ensemble des champs des fonctions publiques et ne soit plus laissée à discrétion des employeurs.

CREFOP

La Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé les CREFOP. La FSU demande que sa représentativité soit expressément reconnue dans cette instance.

L'expression, souvent convergente, des OS de salarié-es (notamment la CGT) sur les questions de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'orientation, doit permettre d'aller plus loin dans le travail à conduire ensemble face aux politiques régionales (groupe de travail permanent en vue de l'élaboration de propositions communes...).

La FSU demande la mise en place de réels espaces d'échanges et de dialogue, notamment sur l'élaboration de la carte des Formations Professionnelles. De même, le rôle et la place des CAEN se doivent d'être renforcés. Pour les CREFOP, la FSU doit agir pour que tous les syndicats nationaux concernés puissent participer à tous les groupes de travail.

CESER

Dans un certain nombre de régions, la représentation de la FSU dans les CESER est limitée à un-e seul-e représentant-e, le-la mettant dans une situation assez peu confortable.

La baisse de l'audience de la fédération dans le champ éducatif, sa percée limitée dans la territoriale, la nouvelle carte des régions risquent d'amplifier cette trop faible représentation.

Une étude sur les autorisations d'absence et les décharges pour activité dans les CESR doit être conduite de façon d'autant plus nécessaire que la taille des nouvelles régions augmentant, l'ampleur des difficultés liées à l'éloignement va suivre le même chemin.

CHSCT

La loi du 5 juillet 2010 a étendu le champ des CHSCT à toutes les fonctions publiques. Elle donne aux représentant-es des personnels de nouvelles prérogatives et de nouveaux droits (droit de visite, devoir d'alerte, pouvoir d'enquête...). Or, ces droits ne sont pas toujours faciles à exercer. Les entraves existent dans une Fonction publique qui n'a pas la culture du CHS-CT et qui fait preuve de trop peu de volontarisme. Pour autant, la FSU mettra tout en œuvre pour que la loi s'applique pour que les obligations de l'employeur en santé au travail soient respectées et que les représentant-es du personnel puissent défendre des revendications sur le travail et la santé qui prennent en compte les réalités du terrain et l'expertise des salarié-es. Elle poursuivra sa politique de formation et d'information en lien avec les actions afin que tous les agent-es puissent se saisir de ces instances.

Le questionnement sur la travail et la santé au travail doit irriguer notre activité syndicale. Le travail dans les CHSCT doit être un outil au service de l'action syndicale. Nous devons veiller à ce qu'il ne soit pas instrumentalisé par l'administration qui voudrait exclusivement le centrer sur les urgences à traiter. Les CT doivent demander des analyses aux CHSCT pour enrichir l'argumentation.

Action sociale

Les CAAS, SRIAS et FIPH-FP sont des instances qui traitent de questions concernant directement les personnels. Une diffusion plus régulière à l'échelon départemental et régional du travail des représentant-es de la FSU dans ces instances en direction des syndiqué-es et des personnels permettrait d'améliorer la visibilité de la fédération.

II.3. Améliorer la lisibilité de la FSU : quelles évolutions de notre communication ?

II.3.1. La communication, quelles évolutions ?

La communication de la fédération s'appuie sur plusieurs outils :

- Au niveau local, nombreux sont les départements qui disposent d'une publication papier, qui nécessite un investissement important tant financier qu'en temps militant.

La plupart des SD utilisent également l'outil web dans l'espace qui leur est réservé [département].fsu.fr. Ces deux supports peuvent être enrichis par une lettre électronique de la fédération. La FSU doit proposer aux SD d'avantage d'outils pour les publications numériques (visuels, maquettes...).

C'est la même chose pour les CFR, mais peu disposent d'une publication papier, la structuration limitée de cet échelon bridant l'exercice.

Il y a de forts enjeux dans la communication locale pour lesquels la formation syndicale doit jouer tout son rôle.

- Au niveau national, la FSU dispose de la revue « Pour » et du site fsu.fr, site d'information de la fédération, d'un centre de ressources pour les militant-es, notamment par le biais de l'extranet, ou encore portail d'accès aux sites des SN. Il n'y a pas eu d'étude de lectorat de « Pour » depuis de nombreuses années. La dernière faisait apparaître de grandes disparités selon le syndicat national d'adhésion. Moins le SN publie, plus la lecture de « Pour » est importante. Ce sont aussi les adhérent-es des syndicats les plus récents dans la fédération qui avaient la meilleure lecture de « Pour ». Pour autant, la pertinence d'une telle étude n'est pas garantie. La rédaction de POUR doit se nourrir des travaux des secteurs et des SN. Afin d'élargir son électorat et pour être à l'image de la fédération et des syndicats nationaux qui la composent, le titre de la revue « POUR l'éducation, l'enseignement, la recherche et la culture » doit être changé (par exemple « POUR les services publics »).

Pour que la FSU soit plus lisible, il faut d'une part que la fédération poursuive les campagnes de communication nationale auprès des médias (presse, TV, radio), qu'elle se développe sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram...) et que d'autre part les syndicats nationaux développent leur propre communication en précisant systématiquement leur appartenance à la fédération en utilisant les visuels de la fédération et notamment son logo.

Aujourd'hui, les jeunes générations de collègues et de futur-es collègues sont plus présentes sur les réseaux sociaux que devant les médias de masse. Nous devrions accentuer nos efforts sur ces supports pour développer une communication plus réactive et plus interactive. Des analyses de fond sont produites par des camarades de l'Institut de la FSU, de la

fédération ou des SN, dans les revues, les ouvrages ou les rapports. Mais ces contenus gagneraient à exister de plus en plus sous deux formats : numérique et papier.

Pour les contenus en ligne, il convient d'étudier les bilans d'audience des sites des SN, de la FSU nationale mais aussi des sites des SD et CFR.

Comme au niveau local, l'articulation entre publication papier et site web doit être travaillée dans le sens d'une meilleure compréhension et complémentarité.

Sur le fond, une FSU plus visible, ce sont également des communiqués de presse, des analyses et des travaux en secteur auxquels participent activement les camarades des SN et des SD et une coordination entre secteurs, SN et de la fédération plus soutenue afin de ne pas diluer nos forces militantes.

Au-delà de nos sites internet (FSU nationale, SD, SN, ...), de nos revues, c'est à travers les citations et les liens numériques entre l'ensemble des articles et contenus produits et édités que nous devrions parvenir à améliorer le référencement et la lisibilité de notre fédération, de ses valeurs, de ses mandats et de ses actions.

II.3.2. L'éclairage des élections professionnelles de 2014

Au cours de l'année des élections professionnelles, les syndicats nationaux ont tous adjoint le suffixe FSU à leur sigle pour signifier leur appartenance à la fédération. Cependant l'association du sigle de la fédération avec celui des syndicats historiques n'est pas encore identifiée auprès de tou-tes les collègues et ce travail doit se poursuivre dans les SN sur la forme (logos et chartes graphiques coordonnées), sur le fond, et à travers de nouveaux moyens.

Une étude détaillée menée dans plusieurs SN montre que l'intérêt des agent-es pour les instances paritaires, manifesté dans la participation aux différents votes, est inversement proportionnel à la distance de ces instances avec leur exercice professionnel quotidien : on vote plus facilement pour sa CAP ou son comité technique de proximité que pour la CAP nationale ou pour le CT ministériel. L'articulation et le lien pour l'électeur ou l'électrice entre son SN qui va traiter le sujet et la fédération qui va se présenter aux élections manque de lisibilité. Il faut rendre lisible, de manière fédérale, l'ensemble des instances où plusieurs SN siègent (Compte-rendus, interventions...).

La campagne de la FSU pour les élections professionnelles a été centrée sur le rôle des services publics et de leurs agent-es, axe fort de notre corpus revendicatif. Mais fort ne signifie pas pour autant qu'il ait permis de se distinguer et de se démarquer des autres fédérations candidates. La FSU est encore trop assimilée au champ éducatif. Nous devrions mettre en place des actions de communication spécifiques pour réaffirmer notre présence dans l'ensemble de la fonction publique d'Etat ainsi que dans la fonction publique territoriale.

II.4. Être adhérent-e et militant-e à la FSU :

II.4.a. Rendre l'appartenance à la FSU concrète, lui donner du sens

Un-e salarié-e adhère à son syndicat national, il-elle devient membre de la FSU. L'identification syndicale de la grande majorité des syndiqué-es est d'abord, et parfois exclusivement, liée à ce syndicat national.

Nous devons passer de l'appartenance implicite à la FSU à l'appartenance consciente. Chaque adhérent-e doit connaître sa fédération, disposer des éléments qui lui permettent de comprendre son champ d'intervention, ses mandats, son fonctionnement, ses publications, ses ressources et ses militant-es. Cette démarche s'impose pour chaque nouvel-le adhérent-e. Pour gagner en efficacité et lisibilité, il convient de préciser les questions qui relèvent de l'activité fédérale (ex : Fiscalité, Protection sociale, international, féminisme, liberté-droits...).

Chaque structure fédérale ou de syndicat national doit se doter d'outils de communication, de formation permettant d'atteindre cet objectif (brochure d'accueil nouvel-le adhérent-e, documents à l'occasion d'élections, de congrès...).

II.4.b. Répondre aux besoins de moyens militants à tous les niveaux de la fédération

Si se doter de mandats est essentiel à la vie syndicale, les moyens humains, financiers et matériels dont disposent la fédération et ses syndicats nationaux sont déterminants pour leur mise en œuvre.

II.4.b.1. Difficulté de militer

Ces dernières années ont été marquées par un repli sur soi d'un grand nombre de salarié-es : baisse de la participation aux réunions, aux mobilisations. Le contexte social et politique, l'organisation du travail, amplifient ce repli. Dans ce contexte, militer est devenu plus difficile pour celles et ceux qui ont la volonté d'élaborer collectivement les analyses, les exigences et les mobilisations.

Dans le même temps, les sollicitations institutionnelles liées au dialogue social se sont développées à tous les niveaux jusqu'à devenir chronophages, exigeant à la fois un accroissement des compétences et une nécessité d'un travail collectif pour définir les positionnements fédéraux, sans pour autant que l'Etat et les collectivités territoriales facilitent l'investissement des militant-es syndicaux.

Ces réalités interpellent notre fonctionnement. Déjà abordée dans les précédents congrès, la question du lien entre activité militante dans les SN et dans la FSU reste essentielle.

II.4.b.2. Moyens (SD, CFR...)

Comme nous nous y étions engagés, des journées d'étude SD et CFR ont été organisées avec l'aide des SD et CFR afin d'échanger, de se former, de mutualiser les expériences entre les équipes militantes locales, les militant-es nationaux et les syndicats nationaux. Ces journées, temps de partage d'expériences et de problématiques locales entre les représentant-es de différents territoires, permettent d'aider les militant-es dans leur travail quotidien, dans leur réflexion et au final dans l'activité de la FSU au plus près du terrain même si la participation n'est pas toujours à la hauteur des ambitions.

Avec l'aide des SD et CFR, d'autres formes d'organisation de ces journées peuvent être envisagées pour être plus efficaces (ateliers à partir de thèmes...).

De même, l'engagement d'améliorer les outils à disposition des SD a été mis en œuvre (création d'un extranet regroupant documentation, visuels...). Les sections départementales auront la possibilité d'adresser des lettres électroniques. L'élaboration des listes de diffusion nécessite l'engagement de tous les SN afin de rendre cet engagement viable. Des points étapes de leur mise en place sera présenté à chaque CDFN. Reste à améliorer l'identification des adhérent-es par SD qui ne correspondent pas toujours avec la réalité de l'implantation des syndicats nationaux rendant impossible l'information de tou-tes les syndiqué-es.

Le congrès de Poitiers avait donné un mandat d'étude sur l'articulation entre les instances fédérales (champs d'intervention, composition, répartition des moyens disponibles). Ce mandat n'a pas été mis en œuvre. La réforme territoriale en cours pose de façon encore plus urgente cette nécessité en intégrant la réflexion sur l'évolution du fonctionnement des CFR et les outils de communication à l'échelle régionale. Ce mandat d'étude devra également intégrer les formes de fonctionnement des structures fédérales permettant de garantir la parité femmes/hommes. Ce mandat d'étude devra être mis en œuvre à la rentrée 2016.

Les moyens militants dont dispose la fédération proviennent essentiellement d'un ministère. Suite aux élections professionnelles, ces moyens ont baissé tant pour la fédération que pour ses syndicats nationaux. Ce constat doit nous amener à être plus efficaces dans l'utilisation des moyens, à leur répartition, la détermination des champs d'intervention, la mutualisation des compétences et des moyens humains, matériels et financiers, la priorisation de ce qui relève du fédéral, d'un champ professionnel ou d'un syndicat national. Il doit également nous rendre plus exigeant-es sur l'application du droit syndical, trop souvent réduit ou amputé (refus d'autorisations d'absence, non-financement de l'article 15 où les réunions convoquées par l'administration sont financées par les décharges syndicales...). Cette réflexion nécessite une plus grande implication de tous les SN.

L'arrivée de nouvelles équipes municipales en 2014 et d'équipes régionales en 2015 se traduit par la multiplication de retraits de moyens pour les organisations syndicales : fermetures de Bourses du travail, suppression de subventions, refus d'attribution de décharges syndicales ou de remplacement effectif des militant-es syndicaux. Le prétexte des difficultés budgétaires cache la volonté politique d'affaiblir le syndicalisme, l'organisation collective des salarié-es. A d'autres endroits, la limitation des dotations aux collectivités locales se traduit par une diminution des moyens alloués aux associations et syndicats. La FSU s'oppose résolument à ces atteintes au fonctionnement des syndicats dans notre pays. Elle initiera et s'engagera dans toutes les actions dans l'unité avec l'ensemble des forces syndicales pour les dénoncer.

II.4.b.3. Elargissement, renouvellement, rajeunissement et féminisation : passer à des mesures concrètes

La féminisation de l'outil syndical : un enjeu majeur pour la FSU.

La féminisation s'inscrit dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre société. La volonté de la FSU de développer un syndicalisme de transformation sociale lui impose d'agir concrètement pour améliorer la représentation femmes/hommes dans ces instances. Depuis le congrès de 2013, malgré les travaux du secteur Femmes, la FSU a peu avancé sur la question, pourtant cruciale, de la féminisation.

L'observatoire de la parité n'a pas réellement fonctionné, faute d'engagement de toutes les composantes de la fédération. Afin qu'il joue pleinement son rôle de mise à jour de l'état de la féminisation de la fédération et de la préconisation de mesures à même de la faire progresser, l'ensemble des composantes de la fédération doivent pleinement s'investir dans l'observatoire de la parité.

Certains syndicats nationaux ont travaillé spécifiquement sur la question, sans bilan fédéral. Aujourd'hui, force est de constater que les progrès sont minimes, les femmes restent minoritaires dans les instances fédérales. La nécessité d'une représentation équilibrée femmes/hommes reste donc un objectif à réaliser. L'ensemble des composantes de la fédération ont la responsabilité de mettre en œuvre des politiques volontaristes. Les contributions des syndicats qui ont mis en œuvre des mécanismes statutaires ou des politiques volontaristes pour garantir la féminisation de leurs instances doivent alimenter les débats dans la fédération (fonctionnement collégial, limitation des mandats...). Une recherche-action pour l'observatoire de la parité pourrait y contribuer.

Cette volonté de ne pas rester dans le constat doit se traduire par des mesures concrètes. Le congrès mandate le CDFN pour introduire dans le règlement électoral de la fédération l'obligation pour le vote national d'orientation de présenter

des listes comportant au moins autant de femmes que d'hommes. Un bilan de la parité dans le CFDN sera présenté annuellement.

Renouvellement et élargissement des équipes militantes

L'élargissement, le renouvellement et le rajeunissement militants sont perçus comme des questions vitales mais aucune proposition issue d'une réflexion fédérale n'a pu se dégager. Cette question est liée à la capacité d'augmenter le nombre de militant-es. Il faut rendre plus attractif l'engagement syndical qui est rendu plus complexe en raison du contexte et de l'image du syndicalisme en général. Ces raisons concernent sans doute plus spécifiquement les jeunes. L'entrée dans le syndicalisme et le militantisme doit être une préoccupation forte pour la FSU et ses syndicats nationaux. Elle passe par une réflexion sur la syndicalisation des jeunes et le développement d'une activité au plus près de leurs préoccupations. Les adhérent-es doivent disposer d'outils leur permettant d'entrer dans le militantisme sur leur lieu de travail.

Avec l'aide de ses SN qui sont les points d'entrée naturels vers la fédération pour la plupart des adhérent-es, la FSU se doit donc d'avoir une politique plus volontariste pour se rapprocher des jeunes actuellement capables de se mobiliser autour de sujets que porte aussi notre fédération : la solidarité internationale, la lutte contre l'extrême droite et les racismes, les mouvements écologiques... Si l'organisation de certains stages est plus pertinente au niveau des SN, le maintien de la dimension fédérale est essentiel.

Il faut s'interroger fortement sur la nature et l'image du syndicalisme, souvent vu comme une machine institutionnelle fermée avec ses codes d'organisation verticale, de formes de réunions qui apparaissent souvent sclérosées aux yeux des jeunes qui y participent. Cela suppose notamment de faire circuler la parole en veillant à ce que chacun-e intervienne et de garder un fonctionnement collectif fort.

Dans la perspective du renouvellement militant, il faut confier rapidement des responsabilités aux jeunes, les former, en mettant en place par exemple des binômes jeunes militant-es et militant-es plus expérimenté-es pour travailler les dossiers et en prenant en compte les contraintes et les choix de vie de toutes et tous. Militer ne doit pas être vécu comme une contrainte. Une attention doit être portée à la dimension humaine de l'engagement (par la convivialité...).

Faciliter l'engagement de toutes et tous : des pistes communes aux différents enjeux

Féminisation, rajeunissement et renouvellement nécessitent de mieux prendre en compte la reconnaissance et la valorisation de l'expérience syndicale dans le cadre de la VAE pour favoriser les réintégrations professionnelles.

De nouvelles pratiques, déjà en œuvre dans certaines sections, imposent de prévoir les conditions d'échanges d'information à ce sujet. Les moyens supplémentaires envisagés en 2013 pour concilier vie militante et vie privée n'ont pas pu être dégagés. De nouvelles pistes sont à explorer pour faciliter l'investissement des militant-es (mandats, décharges, horaires des réunions, frais de garde...). Le fonctionnement collégial, la désignation de binôme, facilitent la prise de responsabilité de jeunes militant-es et peuvent garantir la parité. Le mandat d'étude sur la répartition des moyens de la fédération devra prendre en compte ce mode d'organisation.

II.4.b.4. Retraité-es : construire un véritable syndicalisme des retraité-es

La construction d'un véritable syndicalisme de retraité-es doit être un objet de réflexion à mettre rapidement en œuvre. La syndicalisation des retraité-es est à la fois un enjeu sociétal favorisant les liens intergénérationnels et un enjeu pour la FSU. Les retraité-es (20 % de la population) prennent une part importante dans le syndicalisme. Face aux politiques d'austérité, ils et elles luttent avec les actifs et actives et ont en même temps des revendications spécifiques.

Depuis 2007, les SFR permettent de construire un syndicalisme des retraité-es lié à celui des personnels actifs. La syndicalisation des retraité-es est un enjeu pour la FSU et ses syndicats qui doivent favoriser ce lien et se mobiliser, notamment pour garder leurs adhérent-es au moment de la retraite.

L'UCR-CFDT refusant son admission dans l'inter-UCR, la FSU, en 2013, s'est adressée à toutes les organisations syndicales de retraité-es et à la FGR-FP. Est né « le groupe des 9 » (UCR-CGT, FO, CGC, CFTC, Solidaires, SFR-FSU, FGR-FP, LSR et UNRPA). Depuis des actions importantes ont été menées : 20 000 retraité-es à Paris en juin 2014, 27000 en mars 2015... La reconnaissance de la SFRN par ses partenaires est un levier unitaire pour rassembler plus de retraité-es dans l'action.

Mais les textes officiels réduisent la représentation des syndicats, suppression de la représentation des retraité-es dans les SRIAS...), gommant même le mot retraité-e pour nier le lien avec le statut de salarié-e. Grâce à la mobilisation des retraité-es dans le cadre de l'intersyndicale retraitée, la représentation de la FSU aux instances nationale et locales créées par la loi « vieillissement » semble acquise. La FSU sera vigilante à la parution des décrets instaurant la représentativité des retraité-es et de leur organisation syndicale. Réflexion et actions s'imposent sur la place et les droits des retraité-es dans la société car ce sont des citoyen-nes à part entière.

La construction d'un « syndicalisme retraité-es », suite logique du syndicalisme des personnels actifs, reste un enjeu : tous les SN doivent s'y impliquer, organiser leurs retraité-es, les inciter à investir les structures des SFR et participer

activement à la SFRN. La question de la place des retraité-es et de leur représentation dans la fédération doit être mise en débat dans les SN.

L'activité « retraité-e » a progressé avec le renforcement des liens entre les SFR nationale et départementales, les Journées d'Automne, « Pour Retraité-es » qui enrichissent les débats et les liens entre les retraité-es des syndicats nationaux. Il reste, cependant, des départements où l'activité en direction des retraité-es est inexistante faute de militant-es. La FSU se donne comme objectif la revitalisation de toutes les SFRD, l'amélioration des liens entre départements et national, la construction d'outils pour mieux associer les SFRD aux travaux de la SFRN.

Si la concertation sur la loi « vieillissement » a mieux associé au sein de la FSU actifs/retraité-es, le groupe de travail, créé afin de faire des propositions sur la place des retraité-es dans la fédération, n'a pas fonctionné. Le congrès demande la réunion très rapide de ce groupe de travail.

Les retraité-es doivent être mieux représenté-es, dans le cadre des statuts, dans toutes les instances de la FSU, dans la préparation des congrès, dans les secteurs de la FSU et la SFRN réunie plus souvent. La presse fédérale, nationale et départementale, doit régulièrement refléter l'expression des retraité-es à côté de celle des actifs et actives. Les compétences et moyens, doivent être mieux mutualisés afin d'associer plus de militant-es retraité-es et d'assurer un travail plus collectif dans l'élaboration des revendications et des actions.

Nous devons développer notre investissement dans la FGR-FP, point de convergence unitaire des retraité-es de la Fonction Publique. La FSU regrette la désaffiliation du SE-UNSA. Elle reste attachée à une FGR-FP unitaire, pluraliste et combative.

La majorité des organisations syndicales de retraité-es françaises est membre de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées), adhérente à la CES. La présence de la FSU y est légitime pour peser auprès des institutions européennes et contribuer à la mobilisation des retraité-es européen-nes.

II.4.c. Instances nationales

La FSU s'est dotée d'un secrétariat national pour, autour de la secrétaire générale, aider collectivement à la mise en œuvre des décisions des instances délibératives (BDFN, CDFN et congrès) ainsi qu'à la préparation des débats de ces instances.

Les secteurs de la fédération permettent un travail collectif de réflexion et de proposition. Sont venus s'ajouter des groupes de travail (alter-éco...). Les secteurs doivent prendre en compte et coordonner le travail et les réflexions sur des problématiques particulières (CESR, CHS-CT...).

Avec la mise en place de l'Extranet, les secteurs de la FSU disposent d'un outil permettant la diffusion de leur travail, de leur réflexion. Un bilan précis de leur fonctionnement, de la participation des militant-es des SN doit permettre de les rendre plus efficaces dans leur réflexion, et dans la diffusion de leur travail vers les structures fédérales à tous les niveaux.

La FSU organise une coordination des secteurs juridique et administratif des syndicats nationaux et la met à la disposition de la Fédération et de ses syndicats nationaux.

II.4.d. De quelle politique de formation la FSU a-t-elle besoin ?

La FSU par le biais du Centre de formation assure la cohérence entre les besoins des SD, des SN et des secteurs, en dégagant des axes prioritaires, en coordonnant et organisant une offre qui tente de couvrir l'ensemble des préoccupations fédérales.

La formation syndicale fédérale, en essor ces dernières années, doit pouvoir continuer son développement et mieux répondre aux besoins du terrain.

Il est nécessaire que les syndicats nationaux et les secteurs de la fédération s'impliquent plus fortement dans la vie du Centre de formation. L'amélioration de l'offre de formation passe notamment par l'engagement de forces militantes supplémentaires.

L'offre de formation nationale s'articule autour d'axes politiques, en lien avec les priorités définies par nos instances nationales :

1. Améliorer l'appropriation militante de la FSU : anticiper et favoriser le renouvellement militant, comprendre le fonctionnement fédéral, maîtriser les étapes historiques essentielles de la construction de la FSU et de son corpus revendicatif, mais aussi plus globalement comprendre les enjeux liés à l'évolution des paysages syndicaux et politiques français et européens, militer dans une SD, communiquer, gérer la trésorerie d'une SD, etc.

2. Favoriser la diffusion d'une culture fédérale, autour de thèmes transversaux :

a. « défendre les intérêts matériels et moraux des personnels » : Fonction publique, rémunérations/retraites, protection sociale, projet éducatif, système éducatif ;

b. « créer les conditions de leur amélioration » : connaître, animer et développer la FSU, Europe, syndicalisme ;

c. « comprendre la société et ses évolutions pour agir syndicalement » : défense des libertés, combattre l'extrême droite,...

3. Travailler en périmètre intersyndical pérenne, notamment avec la CGT et Solidaires : tant aux niveaux national que régional ou départemental, la formation syndicale contribue au rapprochement intersyndical : formations communes, recours à des formateurs et formatrices d'autres organisations (CGT, Solidaires).

L'Institut de la FSU

La FSU dispose de son propre Institut de recherches, cadre d'un travail entre chercheur-es professionnel-les et militant-es syndicaux. Il permet de s'appuyer sur la recherche, et faire travailler ensemble chercheur-es professionnel-les et militant-es syndicaux est important pour la FSU.

La FSU veillera à la pérennité, au bon fonctionnement et à l'indépendance de son Institut de recherches. Elle se fera le relais, via les SD, CFR et SN, de ses travaux et sera attentive à la coordination avec son centre de formation. En même temps, elle continuera à revendiquer d'être associée à l'IRES.

La FSU réfléchira à une charte d'engagement éco-citoyen en cohérence avec ses orientations environnementales.

Partie III. Le syndicalisme international de la FSU

III.1. Adhésions internationales

Le congrès de Poitiers a réaffirmé la nécessité par la FSU de faire reconnaître son rôle de force syndicale porteuse d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale et d'inscrire son action au plan européen comme au plan international. Force est de constater que les demandes d'adhésion à la Confédération européenne des syndicats comme à la Confédération syndicale Internationale n'ont pas abouti. Pour ce qui concerne la CES, l'opposition de FO, l'UNSA et la CFDT est le principal obstacle. La FSU doit consolider ses liens avec les syndicats combattifs de la CES afin de faire connaître ses revendications et trouver des solutions à sa demande d'adhésion.

En 2008, la FSU avait précisé les contours du cadre d'adhésion à l'ISP mais le Congrès ne l'avait pas validé. Il est nécessaire de reprendre une démarche d'adhésion à l'ISP, après avoir relancé une réflexion et déterminer les modalités de travail et de règlement des cotisations.

III.2. Nécessité d'avoir une réflexion plus approfondie sur les cadres dans lesquels la FSU exerce une activité internationale.

La FSU doit s'engager avec vigueur dans une coopération syndicale internationale afin de participer à la lutte contre les effets de la mondialisation. Les négociations pour le traité transatlantique montrent une persistance inquiétante de ces politiques libérales, bilatérales comme multilatérales.

La FSU doit élargir ses relations bilatérales avec les syndicats adhérant à la CES, partageant les mêmes orientations pour y échanger des idées. Un processus de relations bilatérales avec les confédérations DGB (Allemagne) et CCOO (Espagne) est en cours. Cette démarche est un moyen pour la FSU, absente des structures syndicales internationales, d'être reconnue par ailleurs et de faire connaître sa plateforme revendicative.

L'Altersummit est un réseau qui rassemble toutes les forces, mouvement sociaux et organisations syndicales, déterminés à réaliser une Europe sociale, démocratique et écologique. Un de ses objectifs est de créer des dynamiques à travers des actions au plan national mais aussi des initiatives au plan européen. L'implication de la FSU dans ce réseau reste limitée à la participation des militant-es du national à des réunions à Bruxelles et ne débouche malheureusement pas sur une implication plus large des militant-es lorsque des rassemblements ou manifestations sont programmés à Bruxelles. La FSU a pour objectif de participer à la réalisation d'une plateforme revendicative commune, regroupant le plus largement possible les organisations syndicales de l'Union européenne et visant à promouvoir une Europe sociale, solidaire et écologique.

Altermondialisme :

La FSU a participé aux deux derniers forums sociaux mondiaux qui se sont déroulés à Tunis en 2013 et 2015. Les délégations FSU ont organisé des ateliers tout particulièrement sur la question des services publics et se sont investies dans les nombreux thèmes discutés lors de ces rendez-vous (femmes, genre, climat et environnement, guerres, migration et réfugié-es, services publics, éducation...) Le succès de ces FSM en termes de participation et d'activités, interroge cependant sur leurs débouchés : les militant-es présent-es repartent sans véritables propositions alternatives communes. Il est plus urgent que jamais de construire des alternatives avec des partenaires syndicaux mais aussi associatifs. C'est pourquoi les forums sociaux et le syndicalisme international ne sont pas en concurrence mais au contraire complémentaires.

III.3. Le sens de la solidarité internationale

En Grèce et au Portugal, la population a porté au pouvoir des partis politiques contestant les politiques d'austérité, essentiellement pour y mettre un terme.

La FSU, comme d'autres organisations de la société civile, a soutenu cette volonté citoyenne mais la dynamique d'un mouvement de solidarité internationale a fait défaut. La construction de ce mouvement reste d'actualité. Le bras de fer entre des politiques anti-austérité et les institutions européennes se poursuit. Il existe aujourd'hui dans la péninsule ibérique. A ce titre, la faiblesse de réaction de la CES est éclairante et doit conduire la FSU à poursuivre son investissement au sein de réseaux européens tels que Altersommet...

Cela doit interroger les stratégies mises en œuvre par les forces, dont nous sommes, engagées dans la construction d'un mouvement social européen.

Ce qui s'est fait ces dernières années avec l'intersyndicale pour l'Iran a fonctionné, permettant à des syndicalistes d'être libérés et d'avoir accès à des soins.

III. 4. Développer les activités de coopération

La FSU est engagée dans trois projets de coopération : au Sénégal, avec le Mouvement des femmes de la CSA (pour un programme destiné à faire émerger le leadership féminin) en coopération avec le secteur Femmes de la FSU ; en Tunisie avec Solidarité laïque dans un Programme concerté pluri-acteurs (associations, syndicats et collectivités territoriales pour intervenir auprès des populations les plus vulnérables) et dans le PROCED en Haïti (renforcement de capacités des organisations syndicales).

Afin d'élargir et améliorer l'efficacité de ces activités de coopération, la FSU doit envisager de rechercher d'autres projets, y compris en se rapprochant d'autres organisations pour un travail commun.

III.5. Faire en sorte que l'activité internationale soit une préoccupation partagée entre la FSU, les SD et les SN

Certains syndicats du secteur de l'Éducation participent à des activités internationales du fait de leur affiliation à l'Internationale de l'Éducation. Quant aux mobilisations internationales, elles sont inégalement prises en compte par les différents niveaux de la fédération. Alors même qu'un certain nombre de problématiques relatives aux salariés relèvent directement, et de plus en plus, d'un contexte politique international et en tout cas européen, la FSU peine à articuler son activité internationale et dans les mouvements sociaux avec une conscientisation à la hauteur de ses militant-es de terrain et à fortiori de ses adhérent-es.

Pour sortir de cette difficulté, plusieurs pistes sont à explorer. Les compte-rendus des interventions de la FSU dans les instances et manifestations internationales feront l'objet d'une rubrique identifiée dans le site de la FSU. Il faut faire connaître à l'ensemble des structures de la Fédération les actions de coopération, les partenariats et échanges pouvant exister dans les SD, les SFR et les SN, les populariser, et travailler le lien avec le secteur international.

Il est nécessaire de mieux pointer la convergence d'intérêts et de luttes à l'intérieur du mouvement syndical européen et mondial autour des questions transversales que sont les salaires, les retraites, les droits syndicaux et sociaux, l'égalité femme/homme...

Il est de la responsabilité de la FSU de sensibiliser les travailleurs et travailleuses à l'intérêt de luttes communes là où la mondialisation a pour effet de créer des divisions artificielles entre eux.

Vote de ce passage dissocié :

« Le congrès mandate le CDFN pour modifier le règlement intérieur afin, pour ce type de vote, de ne comptabiliser que les votes en POUR et CONTRE dans le calcul des suffrages exprimés. »

Pour : 492 (77 %)

Contre : 125 (19,56 %)

Abstention : 22 (3,44 %)

Refus de vote : 10

Vote du reste du texte :

Pour : 564 (86,50 %)

Contre : 55 (8,44 %)

Abstention : 33 (5,06 %)

Refus de vote : 2